

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 2 juillet 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 24

Absents avec pouvoir : 6

Absents sans pouvoir : 3

2018-72 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Mme Sophie NEU-FABER en qualité de secrétaire de séance.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
3 juillet 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 2 juillet 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 24

Absents avec pouvoir : 6

Absents sans pouvoir : 3

**2018-73 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 14 MAI 2018**

Le Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Des modifications peuvent être demandées par les membres du Conseil Municipal, soit par écrit, soit oralement.

Ces modifications seront mentionnées au Procès-Verbal de la séance suivante.

Le Conseil Municipal adopte par 29 voix pour et 1 voix contre (M. HAEMMERLIN), le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 mai 2018.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
3 juillet 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 2 juillet 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 24

Absents avec pouvoir : 6

Absents sans pouvoir : 3

**2018-74 MISE EN PLACE D'UN TARIF POUR LES FRAIS D'ENLEVEMENT DES
DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un tarif forfaitaire concernant l'intervention des services municipaux (police et centre technique) lors de dépôts sauvages de déchets, notamment sur la voie publique.

Ce montant de 200 € (comme celui instauré par le Smictom) concerne l'enlèvement et le nettoyage. Il sera facturé après constatation par une personne assermentée et une fois les faits avérés (faits reconnus ou poursuites du parquet finalisées).

Ce tarif ne se substitue pas à l'amende de police.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 25 juin 2018,

après avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 19 juin 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) d'instaurer un tarif forfaitaire de 200 € concernant l'enlèvement et le nettoyage liés aux dépôts sauvages de déchets,

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180703-3-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

- b) d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
3 juillet 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 2 juillet 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 24

Absents avec pouvoir : 6

Absents sans pouvoir : 3

**2018-75 CENTRALES VILLAGEOISES DU PAYS DE SAVERNE –
PARTICIPATION**

Par délibération en date du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a adhéré à la démarche initiée par la SAS Centrales Villageoises du Pays de Saverne dans le but de développer les énergies renouvelables sur le territoire, par la mise à disposition de toitures de bâtiments communaux.

Ce projet entre aujourd'hui dans sa phase de concrétisation avec l'installation d'un équipement photovoltaïque sur la toiture du club house du stade du Complexe Adrien Zeller.

La société support du projet a été créée en octobre 2017 sous forme de Société par Actions Simplifiée avec un capital variable de 2 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir une action d'une valeur nominale de 100 € afin d'être représenté au conseil d'administration.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 25 juin 2018,

après avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 19 juin 2018,

après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180703-4-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

décide à l'unanimité

- a) d'acquérir une action d'une valeur nominale de 100 € afin d'être représenté au conseil d'administration de la SAS Centrales Villageoises du Pays de Saverne SIRET 83178957300019, dont le siège social se situe à Saverne, 16 rue du Zornhoff.
- b) d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'application de la présente délibération.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
3 juillet 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 2 juillet 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 24

Absents avec pouvoir : 6

Absents sans pouvoir : 3

**2018-76 PARTICIPATION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA
FOURNITURE D'ELECTRICITE**

Les tarifs réglementés de vente d'électricité appliqués en France ont été progressivement supprimés depuis 2014.

En conséquence, les acheteurs publics dont les sites ont une puissance supérieure à 36 kVa doivent dès lors conclure de nouveaux contrats de fourniture d'électricité dans le respect des règles de la commande publique.

Dans un souci de simplification et d'économie, la Communauté de Communes du Pays de Saverne et plusieurs de ses communes membres ont souhaité se rapprocher au sein d'un groupement de commandes pour l'achat de la fourniture d'électricité.

Ainsi, la Communauté de Communes du Pays de Saverne et les communes de Saverne, Waldolwisheim, Thal-Marmoutier, Reutenbourg, Lochwiller, Gottenhouse, Dettwiller, Sommerau, Steinbourg, Marmoutier, Monswiller, Otterswiller et Rheinardsmunster souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, afin de passer un marché relatif à la fourniture d'électricité.

Une convention doit être établie entre les parties afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement. La convention constitutive du groupement de commandes est jointe en annexe à la présente délibération.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne mènerait la procédure de passation en tant que « coordonnateur » du groupement et assurerait la signature et la notification des

marchés. Chaque membre du groupement s'engagerait à exécuter les marchés correspondant à ses besoins.

Les frais de publicité seraient pris en charge par la Communauté de Communes du Pays de Saverne. En outre, la commission d'appel d'offres chargée d'attribuer le marché (accord-cadre et marchés subséquents) serait celle de la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

Les frais de contentieux éventuels seraient partagés à part égale entre les membres du groupement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- a) d'autoriser la participation de la Ville de Saverne au groupement de commandes susvisé en tant que membre du groupement et de désigner la Communauté de Communes du Pays de Saverne comme coordinateur du groupement de commandes,
- b) d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- c) d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

Annexe : convention.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 25 juin 2018,

vu l'intérêt pour la Ville de Saverne de rejoindre un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité,

vu les dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

après avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 19 juin 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) d'autoriser la participation de la Ville de Saverne au groupement de commandes susvisé en tant que membre du groupement et de désigner la Communauté de communes du Pays de Saverne comme coordinateur du groupement de commandes,
- b) d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- c) d'autoriser M. le Maire à signer la convention et tous documents y afférents.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180703-5-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
3 juillet 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 2 juillet 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 1

2018-77 RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU CINE CUBIC

La gestion du cinéma a été confiée en délégation de service public à la société Ciné Cubic. Dans ce cadre, le délégataire doit présenter annuellement un rapport d'activité, conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du CGCT.

A) Bilan d'activité

Pour la 8^{ème} année d'exploitation, le Ciné Cubic comptabilise 65 040 entrées soit une baisse de 2,15 % par rapport à l'année 2016. C'est la deuxième année consécutive qu'il connaît une baisse des entrées.

Il est à noter qu'au niveau national, la fréquentation des salles de cinéma a connu une baisse de 1,8 % en 2017 (après avoir connu une augmentation importante de 3,6 % en 2016).

A Saverne, les entrées scolaires sont toujours en hausse (+ 12,50 %) et représentent un peu plus de 17,88 % de la totalité des entrées (15 % des entrées totales en 2016). Il est important de signaler que si l'on enlève les entrées scolaires des totaux de 2017, la baisse des entrées publiques est de 4,85 %.

Box-Office du Ciné Cubic :

- « Moi, moche et méchant » – 2 657 spectateurs (en 2016, le 1er film avait engendré 2 042 spectateurs)
- « Raid Dingue » – 2 143 spectateurs
- « Fast & Furious 8 » – 1 763 spectateurs
- « Baby Boss » – 1 595 spectateurs
- « Valérian et la cité des milles planètes » – 1 509 spectateurs

- « Cars 3 » - 1 460 spectateurs
- « Les schtroumpfs et le village perdu » - 1 443 spectateurs
- « Star Wars – les Derniers Jedi » - 1 378 spectateurs
- « Pirates des Caraïbes – La vengeance de Salazar » - 1 271 spectateurs
- « Cinquante nuances plus sombres » - 1 266 spectateurs

194 films projetés en séance publique

86 sorties nationales

52 films recommandés Art & Essai (séance publique) dont 22 diffusés en V.O.S.T.

28 Avant Premières.

Pour l'année 2017, le Ciné Cubic est une nouvelle fois classé Art & Essai (le label a été obtenu tous les ans depuis 2011) assorti pour la première fois des trois labels « Recherche et découverte » (obtenu en 2016), « Jeune Public » et « Patrimoine et Répertoire ».

De nombreuses actions ponctuelles ou festivals ont été proposés en 2017 avec des documentaires, la première participation à la Fête du Monde, un premier projet en commun avec l'école de musique municipale, l'accueil de nombreux réalisateurs, réalisatrices et d'équipes de films (Judith Abitbol, Jean-Michel Bertrand, Adrien Bellay, Guillaume Bodin, Gérard Muller), des partenariats associatifs toujours plus importants (Pour un Sourire d'Enfant, Osmonde XXI, Le Bonheur est dans le Pré,...), des premiers rendez-vous réussis avec les paroisses et l'inspection ecclésiastiques, la continuité du projet de ciné-club pour les lycéens savenois.

B) Bilan comptable

La recette cinéma est de 316 907 € soit un prix moyen de 4,87 €/spectateur (contre 4,84 € en 2016). Cette baisse s'explique par la diminution du nombre d'entrées (- 2 %).

La recette des ventes confiserie est de 49 072 €, soit un chiffre d'affaires moyen par spectateur de 0,75 € (contre 0,71 € en 2016).

Le résultat comptable 2017 présente un résultat net positif de 5 207 €.

Plusieurs éléments ont permis d'arriver à ce résultat :

- versement d'une compensation financière de 10 500 € soit 50 % du montant annuel conformément à l'avenant n° 2 (CM du 18 septembre 2017) comptabilisés pour 2017 pour sujétion de service public (contre 27 000 € en 2016),
- augmentation de 3 970 € de la subvention Art & Essai,
- charges d'exploitation en hausse de 1.36 % (426 160 € en 2017 contre 420 424 € en 2016),
- la prise en charge par la Ville de Saverne de plusieurs postes : crédit-Bail pour les projecteurs et contrats de maintenance de l'ascenseur et des projecteurs,
- l'entretien et réparation augmentent de plus de 3 000 € (+ 24 %),
- les petits équipements, produits d'entretiens et fournitures administratives ont diminué de 20 %,
- les honoraires de l'expert-comptable sont en hausses de 13 % (en raison de la rédaction de l'avenant de la DSP pris en charge par la société et des factures complémentaires exceptionnelles),
- l'augmentation des partenariats publicitaires (17 621 € en 2017 contre 16 961 € en 2016),
- les frais de déplacements, missions et réception ont baissé de près de 11%,

- les charges de personnel augmentent de 5 % (en raison de l'augmentation de la provision des congés payés et de l'indemnité de rupture conventionnelle).

En conclusion, la situation de la société Ciné Cubic reste fragile et dépend fortement de la subvention de la Ville de Saverne et des produits exceptionnels.

Annexe : Analyse financière, bilan d'activité.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. JAN, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 25 juin 2018

après avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux du 20 juin 2018,

après en avoir délibéré,

prend acte du rapport d'activité et financier 2017 du Ciné Cubic.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
3 juillet 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

ANALYSE FINANCIERE CINE CUBIC 2017

Le cinéma Ciné Cubic clôture l'année 2017 avec un excédent de 15 707 €. Cependant, ce résultat positif provient uniquement des produits exceptionnels générés par les tickets périmés (23 132€). En effet, malgré les conditions de la nouvelle DSP applicables depuis 2015, on constate que le résultat d'exploitation est fortement négatif cette année (-10 741€).

- Chiffres d'affaires cinéma et entrées en constant recul

Depuis 2014, le nombre d'entrées n'a cessé de baisser comme le récapitule le tableau ci-dessous :

	2014	2015	Variation 2014/2015	2016	Variation 2015/2016	2017	Variation 2016/2017
Chiffre d'affaires	331 130,00 €	337 249,00 €	2%	321 958,00 €	-5%	316 907,00 €	-2%
Nombre d'entrées	69 883,00	69 057,00	-1%	66 469,00	-4%	65 040,00	-2%

Cette diminution du nombre d'entrées a eu une répercussion directe sur le chiffre d'affaires correspondant, en effet entre 2014 et 2017, ce dernier a baissé de plus de 14 000 € soit plus de 4 % en 4 ans à peine.

Ce recul a d'ailleurs été contenue à - 4 % dès 2015 au travers de la décision prise d'un commun accord avec la ville, de procéder à une augmentation du prix des entrées.

Les ventes de confiseries qui représentent près de 13% du chiffre d'affaires global s'élèvent à 49 072 euros, soit 0.75 euros par spectateur (0.71 euros en 2016). Ces ventes dégagent une marge de 34 365 euros contre 32 116 euros en 2016.

Les autres recettes (17 621 euros) correspondent essentiellement aux partenariats publicitaires pour 16 961 euros en hausse par rapport à 2016 (+12%).

Les subventions s'élèvent à 30 350 euros contre 32 760 euros en 2016 soit une baisse de 7%. Cette évolution s'explique en partie par la compensation pour sujétion de service publique conformément à la signature de la nouvelle DSP 2015-2020 (27 000 euros en 2016 – 21 000 euros en 2017) et compensée en partie par la hausse de la subvention art et essai (5 000€ en 2016 – 8 970€ en 2017)

TK



- Des charges d'exploitation en légère hausse

Les charges de l'exercice s'élèvent à 426 160 euros contre 420 424 euros en 2016. Tout comme l'exercice précédent, conformément à l'article 16 de la DSP 2015-2020, la Ville de Saverne a pris à sa charge les prestations suivantes :

- Entretien et maintenance de l'ascenseur (Fournisseur Kone)
- Entretien et maintenance des deux projecteurs numériques (société Cinémecanica)
- Charges de crédit-bail des deux projecteurs numériques

Cette hausse est en partie due à l'augmentation des postes de charges suivants :

- Entretien, réparation et maintenance qui augmentent de plus de 3 000 euros soit une variation de 24%, cette hausse s'explique par le nettoyage supplémentaire de la moquette et des sièges des deux salles (+2 000 €)
- Les honoraires de l'expert-comptable sont en hausse de 13% soit 1 239 euros, intégrant des frais de 800 euros HT correspondant à la rédaction de l'avenant de la DSP pris en charge par la société, et à des factures complémentaires exceptionnelles à hauteur de 548€ (rédaction de solde de tout compte, déclaration des bénéficiaires effectifs)

A contrario, des économies de charges ont été effectuées sur les postes suivants :

- Les frais de déplacements, missions et réceptions ont baissé de près de 11%.
- Les petits équipements, produits d'entretiens et fournitures administratives ont diminué de 20%.

Les charges de personnel (salaires et charges sociales) augmentent de 5% entre 2016 et 2017. Cette hausse s'explique essentiellement par l'augmentation de la provision des congés payés au 31/12/2017. (Le solde des congés restant dû aux salariés au 31/12/2017 étant plus important que celui au 31/12/2016) et à l'indemnité de rupture conventionnelle.

- Un résultat d'exploitation en baisse

En intégrant les dotations aux amortissements pour 2 353 euros ainsi que les charges de SACEM pour 5 946 euros, le résultat d'exploitation s'élève à -10 741 euros contre -1 148 euros en 2016. Ainsi, les 21 000€ de compensation pour sujétions de service public prévus dans la nouvelle DSP ne suffisent pas au cinéma pour pouvoir présenter des comptes équilibrés.

Le résultat s'améliore nettement grâce au résultat exceptionnel qui s'élève à 27 069 euros. Il est formé par les cartes CE et cartes abonnements périmés au 31 décembre 2017 pour un montant total de 23 132 euros.

Après prise en compte de ce résultat exceptionnel, le résultat net s'élève donc à 15 707 euros.



- Des capitaux propres qui s'améliorent

Grâce à ce résultat positif, les capitaux propres s'élèvent au 31 décembre 2017 à 45 115 euros. Néanmoins la situation du CinéCubic reste préoccupante. En effet le résultat d'exploitation est systématique et structurellement déficitaire depuis plusieurs années.

Le résultat bénéficiaire est exclusivement réalisé grâce au montant annuel des tickets et des abonnements **périmés** ainsi que de la compensation pour sujétions versée par la Ville. Sans ces 2 éléments la structure n'est pas viable.

Fait à Schiltigheim, le 21 mars 2018

Thomas KAPPEL
Expert-Comptable

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a large loop at the bottom right.

COMPTES ANNUELS DU 01/01/2017 AU 31/12/2017

SAS CINE CUBIC

133 Grand'Rue

67700 SAVERNE

GESTION & STRATÉGIES
SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE

8A RUE DES PETITS PRÉS - 67300 - SCHILTIGHEIM

TÉL : 03 90 20 05 80

E-MAIL : INFO@GESTION-STRATEGIES.FR

INTERNET : GESTION-STRATEGIES.FR



Sommaire

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

<i>Attestation</i>	<i>1</i>
<i>----- B I L A N -----</i>	<i>2</i>
<i>Bilan Actif</i>	
<i>Bilan Passif</i>	<i>3</i>
<i>----- R E S U L T A T -----</i>	<i>4</i>
<i>Compte de Résultat 1/2</i>	<i>5</i>
<i>Compte de Résultat 2/2</i>	<i>6</i>
<i>Soldes Intermédiaires de Gestion</i>	<i>7</i>
<i>Détail de l'Actif</i>	<i>8</i>
<i>Détail du Passif</i>	<i>9</i>
<i>Détail du Compte de Résultat</i>	<i>11</i>
<i>Détail des Soldes Intermédiaires</i>	<i>14</i>

Attestation de présentation des comptes

En notre qualité d'expert-comptable et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise **SAS CINE CUBIC** relatifs à l'exercice du **01/01/2017** au **31/12/2017**, qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan : 280 142 euros

Chiffre d'affaires : 383 600 euros

Résultat net comptable : 15 707 euros

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à SCHILTIGHEIM

Le 21/03/2018

Signature

Thomas KAPPEL

Etats financiers au 31/12/2017

Bilan

Bilan Passif

		31/12/2017	31/12/2016
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	2 500	2 500
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	250	250
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	26 658	6 442
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	15 707	20 217
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	45 115	29 408
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	179	
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	121 211	117 482
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	67 271	73 286
	Dettes fiscales et sociales	46 229	47 768
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	137	460
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	235 027	238 996
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	280 142	268 404
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		15 706,53	20 216,82
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		113 816	121 514
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		179	

Etats financiers au 31/12/2017

Compte de résultat

Compte de Résultat 1/2

				31/12/2017	31/12/2016
		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	49 072		49 072	47 507
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	334 528		334 528	337 714
	Montant net du chiffre d'affaires	383 600		383 600	385 221
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation			30 350	32 760
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			1 361	1 290
	Autres produits			110	4
Total des produits d'exploitation (1)			415 420	419 276	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			15 367	15 370
	Variation de stock			(657)	21
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			231 514	230 040
	Impôts, taxes et versements assimilés			2 439	2 494
	Salaires et traitements			130 823	123 648
	Charges sociales du personnel			37 753	37 238
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements : - sur immobilisations - charges d'exploitation à répartir			2 353	5 441
	Dotations aux dépréciations : - sur immobilisations - sur actif circulant				
	Dotations aux provisions				
	Autres charges			6 569	6 172
Total des charges d'exploitation (2)			426 161	420 424	
RESULTAT D'EXPLOITATION			(10 741)	(1 148)	

Compte de Résultat

		31/12/2017	31/12/2016
RESULTAT D'EXPLOITATION		(10 741)	(1 148)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		186
	Total des produits financiers		186
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	621	618
	Total des charges financières	621	618
RESULTAT FINANCIER		(621)	(432)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(11 362)	(1 581)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	27 069	21 798
	Total des produits exceptionnels	27 069	21 798
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		27 069	21 798
PARTICIPATION DES SALAIRES IMPOTS SUR LES BENEFICES			
TOTAL DES PRODUITS		442 488	441 259
TOTAL DES CHARGES		426 782	421 042
RESULTAT DE L'EXERCICE		15 707	20 217
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs (2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs (3) dont produits concernant les entreprises liées (4) dont intérêts concernant les entreprises liées			

SAS CINE CUBIC		Accusé de réception en préfecture 067-216704379-20180702-20180703-6-DE Date de télétransmission : 04/07/2018 Date de réception préfecture : 04/07/2018				Page : 7	
Soldes Intermédiaires de Gestion							
	01/01/2017 31/12/2017		12 mois	01/01/2016 31/12/2016		12 mois	Ecarts %
CHIFFRE D'AFFAIRES	383 600		100,00	385 221		100,00	(1 621) -0,42
Ventes de marchandises	49 072		12,79	47 507		12,33	1 565 3,29
- Achats de marchandises	15 367		31,32	15 370		32,35	(3) -0,02
- Variation stocks de marchandises	(657)		-1,34	21		0,04	(679) N/S
MARGE COMMERCIALE	34 362		70,02	32 116		67,60	2 246 6,99
Production vendue : Biens + Production vendue : Travaux + Production vendue : Services + Variation production stockée + Production immobilisée	334 528		87,21	337 714		87,67	(3 186) -0,94
PRODUCTION DE L'EXERCICE	334 528		87,21	337 714		87,67	(3 186) -0,94
PRODUCTION + MARGE COMMERCIALE	368 890		96,17	369 830		96,00	(940) -0,25
- Achats stockés approvisionnement - Variation des stocks et approvisionnement - Achats de sous-traitance - Achats non stockés - Autres charges externes	150 408 29 329 51 777		39,21 7,65 13,50	149 740 30 830 49 470		38,87 8,00 12,84	668 0,45 (1 502) -4,87 2 307 4,66
VALEUR AJOUTEE PRODUITE	137 376		35,81	139 790		36,29	(2 414) -1,73
+ Subventions d'exploitation - Impôts, taxes sur rémunérations - Autres impôts et taxes - Salaires et traitements - Charges sociales	30 350 1 467 972 130 823 37 753		7,91 0,38 0,25 34,10 9,84	32 760 1 435 1 059 123 648 37 238		8,50 0,37 0,27 32,10 9,67	(2 411) -7,36 32 2,23 (87) -8,22 7 175 5,80 515 1,38
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	(3 289)		-0,86	9 170		2,38	(12 459) -135,86
+ Reprises sur amortissements et provisions + Autres produits d'exploitation + Transfert de charges d'exploitation - Dotations aux amort.,dépréciations et provisions - Autres charges de gestion courante	110 1 361 2 353 6 569		0,03 0,35 0,61 1,71	4 1 290 5 441 6 172		0,05 0,33 1,41 1,60	105 N/S 70 5,46 (3 088) -56,75 397 6,44
RESULTAT EXPLOITATION	(10 741)		-2,80	(1 148)		-0,30	(9 593) -835,36
+ Quote-part sur opérations en commun + Produits financiers - Quote-part sur opérations en commun - Charges financières	621		0,16	186 618		0,05 0,16	(186) -100,00 3 0,46
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(11 362)		-2,96	(1 581)		-0,41	(9 781) -618,76
Produits exceptionnels - Charges exceptionnelles	27 069		7,06	21 798		5,66	5 271 24,18
RESULTAT EXCEPTIONNEL	27 069		7,06	21 798		5,66	5 271 24,18
- Participation des salariés - Impôts sur les bénéfices							
RESULTAT DE L'EXERCICE	15 707		4,09	20 217		5,25	(4 510) -22,31

	01/01/2017 31/12/2017	12 mois	01/01/2016 31/12/2016	12 mois	Variations	%
Capital souscrit non appelé						
TOTAL II - Actif Immobilisé NET	5 378	1,92	7 731	2,88	(2 353)	-30,44
Concessions brevets et droits similaires						
20500000 LOGICIEL	3 804	1,36	3 804	1,42		
28050000 AMORTISSEMENT LOGICIEL	(3 804)	-1,36	(3 804)	-1,42		
Autres immobilisations corporelles	2 378	0,85	4 731	1,76	(2 353)	-49,74
21810000 INSTALLATIONS GENERALES	5 855	2,09	5 855	2,18		
21830000 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMAT	14 901	5,32	15 814	5,89	(913)	-5,77
21840000 MOBILIER	2 880	1,03	2 880	1,07		
28181000 AMORTISSEMENT INST ALL GENERALE	(5 082)	-1,81	(4 350)	-1,62	(732)	-16,83
28183000 AMORTISSEMENT MAT BUREAU ET IN	(13 297)	-4,75	(12 604)	-4,70	(693)	-5,50
28184000 AMORTISSEMENT MOBILIER	(2 880)	-1,03	(2 865)	-1,07	(15)	-0,53
Autres immobilisations financières	3 000	1,07	3 000	1,12		
27520000 DEPOT DE CAUTION DSP ART 23	3 000	1,07	3 000	1,12		
TOTAL III - Actif Circulant NET	274 765	98,08	260 674	97,12	14 091	5,41
Marchandises	5 964	2,13	5 307	1,98	657	12,39
37000000 STOCK DE MARCHANDISES	2 460	0,88	2 470	0,92	(9)	-0,38
37200000 STOCK DE BILLETS ET AUTRES FOU	3 503	1,25	2 837	1,06	667	23,50
Créances clients et comptes rattachés	32 189	11,49	21 963	8,18	10 226	46,56
041D Collectif clients débiteurs	5 959	2,13	6 187	2,31	(229)	-3,70
41810000 CLIENTS - FACTURE A ETABLIR	26 230	9,36	15 776	5,88	10 454	66,27
Autres créances	16 443	5,87	21 075	7,85	(4 632)	-21,98
40980000 FOURN. - AVOIRS A RECEVOIR	270	0,10			270	
44400000 ETAT IMPOT SUR LES SOCIETES	7 879	2,81	6 707	2,50	1 172	17,47
44566000 TVA DEDUCTIBLE SUR B&S	2 812	1,00	3 614	1,35	(802)	-22,19
44567000 CREDIT DE TVA A REPORTER	3 067	1,09	8 793	3,28	(5 726)	-65,12
44578000 TVA COLLECTEE 10%	1				1	
44586000 TVA S/ FACTURES NON PARVENUES	1 642	0,59	748	0,28	894	119,54
46730000 ANCV	680	0,24	1 005	0,37	(325)	-32,34
46870000 PRODUITS A RECEVOIR	91	0,03	208	0,08	(117)	-56,25
Disponibilités	218 806	78,11	211 295	78,72	7 512	3,56
51120000 REMISES ESPECES	1 804	0,64	1 012	0,38	792	78,25
51130000 REMISES CARTES BANCAIRES	1 346	0,48	88	0,03	1 258	N/S
51210000 BANQUE C/C CMDP	214 472	76,56	209 010	77,87	5 462	2,61
53100000 CAISSE	1 185	0,42	1 185	0,44		
Charges constatées d'avance	1 363	0,49	1 034	0,39	329	31,77
48600000 CHARGES CONST ATEES D'AVANCE	1 363	0,49	1 034	0,39	329	31,77
TOTAL DU BILAN ACTIF	280 142	100,00	268 404	100,00	11 738	4,37

SAS CINE CUBIC

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180703-6-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Page : 9

Détail du Passif

	01/01/2017 31/12/2017	12 mois	01/01/2016 31/12/2016	12 mois	Variations	%
TOTAL I - Capitaux propres	45 115	16,10	29 408	10,96	15 707	53,41
Capital Social ou individuel	2 500	0,89	2 500	0,93		
10130000 CAPITAL SOUSCRIT APPELE VERSE	2 500	0,89	2 500	0,93		
Réserve légale	250	0,09	250	0,09		
10610000 RESERVE LEGALE	250	0,09	250	0,09		
Autres réserves	26 658	9,52	6 442	2,40	20 217	313,85
10680000 AUTRES RESERVES	26 658	9,52	6 442	2,40	20 217	313,85
Résultat de l'exercice	15 707	5,61	20 217	7,53	(4 510)	-22,31
TOTAL II - Autres fonds propres						
TOTAL III - Total des Provisions						
TOTAL IV - Total des dettes	235 027	83,90	238 996	89,04	(3 969)	-1,66
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	179	0,06			179	
51860000 CHARGES INTERETS COURUS	179	0,06			179	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	121 211	43,27	117 482	43,77	3 730	3,17
41911000 CARTES CE & ABONNEMENT	25 896	9,24	25 305	9,43	591	2,34
41914000 CINE CHEQUES	84 227	30,07	76 585	28,53	7 642	9,98
41915000 CARTES ABONNEMENT	20 536	7,33	19 696	7,34	841	4,27
41916000 CARTES VITACULTURE	(314)	-0,11	(491)	-0,18	177	36,09
41917000 ORANGE	(160)	-0,06	(245)	-0,09	85	34,69
41918060 A FACTURER 06	(768)	-0,27			(768)	
41918100 A FACTURER 10	(1 115)	-0,40			(1 115)	
41918110 A FACTURER 11	(402)	-0,14	(1 481)	-0,55	1 079	72,87
41918120 A FACTURER 12	(7 388)	-2,64	(2 212)	-0,82	(5 177)	-234,09
41919000 OSC	(130)	-0,05	(116)	-0,04	(14)	-11,82
41919300 TICKETS CADEAU	828	0,30	440	0,16	388	88,25
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	67 271	24,01	73 286	27,30	(6 015)	-8,21
040C Collectif fournisseurs créditeurs	52 568	18,76	66 278	24,69	(13 709)	-20,68
40810000 FOURN. - FACTURES NON PARVENUE	14 702	5,25	7 008	2,61	7 694	109,78
Dettes fiscales et sociales	46 229	16,50	47 768	17,80	(1 539)	-3,22
42820000 PROVISION POUR CONGES PAYES	11 714	4,18	11 311	4,21	403	3,56
43100000 URSSAF	17 169	6,13	18 534	6,91	(1 365)	-7,36
43702000 GROUPAMA	314	0,11	274	0,10	40	14,45
43703000 AUDIENS	4 452	1,59	4 570	1,70	(118)	-2,57
43708000 OSC	71	0,03	74	0,03	(3)	-3,41
43820000 CHARGES SOCIALES CONGES PAYES	4 475	1,60	4 247	1,58	228	5,38
44558000 TSA A PAYER	5 195	1,85	4 877	1,82	317	6,51
44571000 TVA COLLECTEE 19.6%	1		102	0,04	(101)	-99,48
44572000 TVA COLLECTEE 5.5%	171	0,06	1 218	0,45	(1 047)	-85,94
44577000 TVA COLLECTEE 20%	646	0,23	571	0,21	75	13,13
44587200 TVA SFAE 20%	372	0,13	379	0,14	(8)	-2,01
44862000 TAXE APPRENTISSAGE	554	0,20	554	0,21		-0,01
44863000 FORMATION CONTINUE	1 095	0,39	1 057	0,39	38	3,64
Autres dettes	137	0,05	460	0,17	(324)	-70,33
041C Collectif clients créditeurs			460	0,17	(460)	-100,00
46700000 NOTE DE FRAIS	9				9	
46701000 DEBITEURS CREDITEURS DIVERS	128	0,05			128	

Détail du Passif

	01/01/2017 31/12/201712 mois	01/01/2016 31/12/201612 mois	Variations	%
TOTAL DU BILAN PASSIF	280 142100,00	268 404100,00	11 738	4,37

	01/01/2017 31/12/2017	12 mois	01/01/2016 31/12/2016	12 mois	Variations	%
Total des produits d'exploitation	415 420	108,29	419 276	108,84	(3 856)	-0,92
Ventes de marchandises	49 072	12,79	47 507	12,33	1 565	3,29
Ventes de marchandises FRANCE	49 072	12,79	47 507	12,33	1 565	3,29
70710000 CONFISERIE 20%			21	0,01	(21)	-100,00
70720000 CONFISERIE 5.5%	3 431	0,89	219	0,06	3 211	N/S
70722000 CONFISERIE 10%	45 346	11,82	46 989	12,20	(1 643)	-3,50
70741000 CARTE ABONNEMENT 20%	295	0,08	278	0,07	18	6,31
Production vendue Biens						
Production vendue Services + Travaux	334 528	87,21	337 714	87,67	(3 186)	-0,94
Production vendue Services FRANCE	334 528	87,21	337 714	87,67	(3 186)	-0,94
70630000 RECETTES EXPLOITATION CINE 5.5	376 966	98,27	382 131	99,20	(5 165)	-1,35
70631000 RECETTES EXPLOIT 5.5% HORS CNC			756	0,20	(756)	-100,00
70639000 TSA/RECETTES CINE	(40 406)	-10,53	(40 968)	-10,63	561	1,37
70640000 TVA/RECETTES CINE 5.5%	(19 652)	-5,12	(19 961)	-5,18	309	1,55
70812000 AFFICHES 20%	660	0,17	99	0,03	561	568,02
70880510 RECETTES PUBLICITAIRES 20%	13 161	3,43	11 407	2,96	1 754	15,38
70880900 RECETTE PUBLICITAIRE CCM	3 800	0,99	3 800	0,99		
70881000 LOCATION DE SALLE HT			450	0,12	(450)	-100,00
Montant net du chiffre d'affaires	383 600	100,00	385 221	100,00	(1 621)	-0,42
Subventions d'exploitation	30 350	7,91	32 760	8,50	(2 411)	-7,36
74160000 SUBVENTION ART ET ESSAI	8 970	2,34	5 000	1,30	3 970	79,40
74180000 SUBVENTION ORANGE CINEMA 20%	380	0,10	760	0,20	(381)	-50,08
74200000 SUBV. EQUILIBRE	21 000	5,47	27 000	7,01	(6 000)	-22,22
Reprises sur amort. & prov., transferts de charges	1 361	0,35	1 290	0,33	70	5,46
79100000 TRANSFERTS DE CHARGES EXO	413	0,11	672	0,17	(259)	-38,53
79100010 TRANSFERT DE CHARGES 20%	866	0,23	618	0,16	248	40,16
79110000 TRANSFERT DE CHARGES 10%	81	0,02			81	
Autres produits d'exploitation	110	0,03	4		105	N/S
75800000 AUTRES PRODUITS DE GESTION COU	110	0,03	4		105	N/S
Total des charges d'exploitation	426 161	111,10	420 424	109,14	5 737	1,36
Achats de marchandises	15 367	4,01	15 370	3,99	(3)	-0,02
60701000 ACHAT CONFISERIES BENOIT	13 097	3,41	13 017	3,38	80	0,62
60702000 ACHATS CONFISERIE AUTRES FR	2 270	0,59	2 353	0,61	(83)	-3,52
Variation de stocks de marchandises	(657)	-0,17	21	0,01	(679)	N/S
60370000 VARIATION STOCK MARCHANDISES	9		(79)	-0,02	88	111,91
60372000 VARIATION STOCK BILLETS ET AUT	(667)	-0,17	100	0,03	(767)	-766,39
Autres achats et charges externes	231 514	60,35	230 040	59,72	1 474	0,64
60400000 PRESTATION SERVICES	250	0,07			250	
60470000 LOCATIONS DE FILMS	150 158	39,14	149 460	38,80	698	0,47
60479000 LOCATION DE FILMS INTRACOM			280	0,07	(280)	-100,00
60611000 ELECTRICITE	14 893	3,88	15 123	3,93	(231)	-1,53
60612000 GAZ	6 774	1,77	6 208	1,61	567	9,13
60613000 EAU	526	0,14	503	0,13	23	4,55

Détail du Compte de Résultat

		01/01/2017 31/12/2017	12 mois	01/01/2016 31/12/2016	12 mois	Variations	%
60632000	PETITS EQUIPEMENTS	5 437	1,42	6 859	1,78	(1 422)	-20,74
60634000	PRODUITS D'ENTRETIEN	1 233	0,32	1 504	0,39	(271)	-18,01
60640000	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	466	0,12	633	0,16	(167)	-26,37
61230000	COPIEUR MULTIFONCTION CANON	32	0,01			32	
61321000	LOYER CINEMA	1 000	0,26	1 147	0,30	(147)	-12,82
61350000	LOCATION DE MATERIELS HT	1 200	0,31	1 394	0,36	(194)	-13,94
61500000	ENTRETIEN ET REPARATION	1 712	0,45	1 726	0,45	(14)	-0,79
61520000	ENTRETIEN LOCAUX	9 364	2,44	6 927	1,80	2 437	35,17
61560000	MAINTENANCE	6 094	1,59	5 203	1,35	891	17,12
61610000	ASSURANCES	1 824	0,48	1 991	0,52	(167)	-8,36
61810000	DOCUMENTATION GENERALE	362	0,09	346	0,09	16	4,59
62260000	HONORAIRES	10 684	2,79	9 445	2,45	1 239	13,12
62270000	FRAIS ACTES ET DE CONTENTIEUX	93	0,02	42	0,01	51	121,85
62300000	PUBLICITE	215	0,06	94	0,02	121	129,51
62340000	CADEAUX CLIENTELE	32	0,01	164	0,04	(133)	-80,84
62381000	SITE INTERNET	610	0,16	610	0,16		
62410000	FRAIS D'EXPEDITION FILMS	1 494	0,39	1 182	0,31	311	26,33
62420000	FRAIS EXPEDITION AUTRES MARCHA	46	0,01	30	0,01	16	53,03
62510000	VOYAGES, DEPLACEMENTS	10 866	2,83	11 075	2,88	(209)	-1,89
62560000	MISSIONS	646	0,17	1 752	0,45	(1 105)	-63,10
62570000	RECEPTION	593	0,15	709	0,18	(117)	-16,43
62610000	FRAIS PTT	389	0,10	1 035	0,27	(646)	-62,40
62620000	TELEPHONE	1 252	0,33	1 266	0,33	(14)	-1,08
62740000	COMMISSIONS CB	1 235	0,32	1 216	0,32	19	1,56
62750000	FRAIS BANCAIRES	337	0,09	333	0,09	5	1,44
62760000	COMMISSION ANCV	53	0,01	49	0,01	4	8,74
62770000	COMMISSIONS VITRINES FRANCE	11		4		8	213,33
62780000	COMMISSIONS VAD	244	0,06	240	0,06	4	1,67
62810000	CONCOURS DIVERS (COTISATION...	1 390	0,36	1 491	0,39	(102)	-6,81
Impôts, taxes & versements assimilés		2 439	0,64	2 494	0,65	(55)	-2,21
63120000	TAXE D'APPRENTISSAGE	554	0,14	554	0,14		-0,01
63330000	FORMATION CONTINUE	913	0,24	881	0,23	32	3,64
63511000	CFE	184	0,05	167	0,04	17	10,18
63512000	REDEVANCE ORDURES MENAGERES	788	0,21	892	0,23	(104)	-11,66
Salaires et traitements		130 823	34,10	123 648	32,10	7 175	5,80
64110000	SALAIRES BRUTS PERMANENTS	112 739	29,39	114 762	29,79	(2 022)	-1,76
64120000	CONGES PAYES	403	0,10	(4 884)	-1,27	5 287	108,24
64130000	PRIMES ET GRATIFICATIONS	13 083	3,41	11 076	2,88	2 007	18,12
64140000	INDEMNITES ET AVANTAGES	2 712	0,71	2 695	0,70	18	0,66
64143000	INDEMNITES RUPTURE CONVENTION	1 885	0,49			1 885	
Charges sociales du personnel		37 753	9,84	37 238	9,67	515	1,38
64510000	COTISATIONS URSSAF	30 089	7,84	30 385	7,89	(295)	-0,97
64520000	COTISATIONS MUTUELLE	2 384	0,62	1 097	0,28	1 288	117,45
64530000	COTISATIONS AUDIENS	7 570	1,97	8 557	2,22	(987)	-11,53
64540000	POLE EMPLOI	4 555	1,19	5 086	1,32	(531)	-10,44
64560000	PROV CHARGES SOCIALES S/ CONGE	228	0,06	(1 831)	-0,48	2 059	112,47
64580000	COTISATIONS OSC	252	0,07	252	0,07		-0,05
64750000	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	553	0,14	400	0,10	153	38,25
64900000	CREDIT IMPOT CICE	(7 879)	-2,05	(6 707)	-1,74	(1 172)	-17,47
Dotation aux amortissements sur immobilisations		2 353	0,61	5 441	1,41	(3 088)	-56,75
68111000	DOTATIONS AMORTISSEMENT INCORP			1 339	0,35	(1 339)	-100,00
68112000	DOTATION AMORTISSEMENTS	2 353	0,61	4 102	1,06	(1 749)	-42,63
Autres charges de gestion courante		6 569	1,71	6 172	1,60	397	6,44
65160000	DROITS D'AUTEUR ET DE REPRODUC	5 946	1,55	6 082	1,58	(136)	-2,24
65410000	PERTE S/CREANCES IRREC 19.6%	515	0,13			515	

Détail du Compte de Résultat

	01/01/2017 31/12/2017	12 mois	01/01/2016 31/12/2016	12 mois	Variations	%
65800000 CHARGES DIVERSES DE GESTION CO	108	0,03	90	0,02	19	20,74
Résultat d'exploitation	(10 741)	-2,80	(1 148)	-0,30	(9 593)	-835,36
Total des produits financiers			186	0,05	(186)	-100,00
Autres intérêts et produits assimilés			186	0,05	(186)	-100,00
76800000 PRODUITS FINANCIERS			186	0,05	(186)	-100,00
Total des charges financières	621	0,16	618	0,16	3	0,46
Intérêts et charges assimilées	621	0,16	618	0,16	3	0,46
66100000 CHARGES D'INTERETS	621	0,16	618	0,16	3	0,46
Résultat financier	(621)	-0,16	(432)	-0,11	(189)	-43,63
Résultat courant avant impôts	(11 362)	-2,96	(1 581)	-0,41	(9 781)	-618,76
Total des produits exceptionnels	27 069	7,06	21 798	5,66	5 271	24,18
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	27 069	7,06	21 798	5,66	5 271	24,18
77180000 PRODUITS EXCEPTIONNELS - PDTs	23 132	6,03	21 392	5,55	1 740	8,13
77200000 PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIE	3 937	1,03	406	0,11	3 531	870,42
Total des charges exceptionnelles						
Résultat exceptionnel	27 069	7,06	21 798	5,66	5 271	24,18
Résultat de l'exercice	15 707	4,09	20 217	5,25	(4 510)	-22,31

	01/01/2017 31/12/2017	12 mois	01/01/2016 31/12/2016	12 mois	Variations	%
Montant net du chiffre d'affaires	383 600	100,00	385 221	100,00	(1 621)	-0,42
Ventes de marchandises	49 072	12,79	47 507	12,33	1 565	3,29
70710000 CONFISERIE 20%			21	0,01	(21)	-100,00
70720000 CONFISERIE 5.5%	3 431	0,89	219	0,06	3 211	N/S
70722000 CONFISERIE 10%	45 346	11,82	46 989	12,20	(1 643)	-3,50
70741000 CARTE ABONNEMENT 20%	295	0,08	278	0,07	18	6,31
Achats de marchandises	15 367	31,32	15 370	32,35	(3)	-0,02
60701000 ACHAT CONFISERIES BENOIT	13 097	26,69	13 017	27,40	80	0,62
60702000 ACHAT S CONFISERIE AUTRES FR	2 270	4,63	2 353	4,95	(83)	-3,52
Variation de stocks de marchandises	(657)	-1,34	21	0,04	(679)	N/S
60370000 VARIATION STOCK MARCHANDISES	9	0,02	(79)	-0,17	88	111,91
60372000 VARIATION STOCK BILLETS ET AUT	(667)	-1,36	100	0,21	(767)	-766,39
Marge commerciale	34 362	70,02	32 116	67,60	2 246	6,99
Production vendue Services	334 528	87,21	337 714	87,67	(3 186)	-0,94
70630000 RECETTES EXPLOITATION CINE 5.5	376 966	98,27	382 131	99,20	(5 165)	-1,35
70631000 RECETTES EXPLOIT 5.5% HORS CNC			756	0,20	(756)	-100,00
70639000 TSA/RECETTES CINE	(40 406)	-10,53	(40 968)	-10,63	561	1,37
70640000 TVA/RECETTES CINE 5.5%	(19 652)	-5,12	(19 961)	-5,18	309	1,55
70812000 AFFICHES 20%	660	0,17	99	0,03	561	568,02
70880510 RECETTES PUBLICITAIRES 20%	13 161	3,43	11 407	2,96	1 754	15,38
70880900 RECETTE PUBLICITAIRE CCM	3 800	0,99	3 800	0,99		
70881000 LOCATION DE SALLE HT			450	0,12	(450)	-100,00
Production de l'exercice	334 528	87,21	337 714	87,67	(3 186)	-0,94
Achats de sous-traitance	150 408	39,21	149 740	38,87	668	0,45
60400000 PRESTATION SERVICES	250	0,07			250	
60470000 LOCATIONS DE FILMS	150 158	39,14	149 460	38,80	698	0,47
60479000 LOCATION DE FILMS INTRACOM			280	0,07	(280)	-100,00
Marge brute de production	184 120	48,00	187 974	48,80	(3 854)	-2,05
Production de l'exercice + Marge commerciale	368 890	96,17	369 830	96,00	(940)	-0,25
Achats non stockés matières et fournitures	29 329	7,65	30 830	8,00	(1 502)	-4,87
60611000 ELECTRICITE	14 893	3,88	15 123	3,93	(231)	-1,53
60612000 GAZ	6 774	1,77	6 208	1,61	567	9,13
60613000 EAU	526	0,14	503	0,13	23	4,55
60632000 PETITS EQUIPEMENTS	5 437	1,42	6 859	1,78	(1 422)	-20,74
60634000 PRODUITS D'ENTRETIEN	1 233	0,32	1 504	0,39	(271)	-18,01
60640000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	466	0,12	633	0,16	(167)	-26,37
Autres charges externes	51 777	13,50	49 470	12,84	2 307	4,66
61230000 COPIEUR MULTIFONCTION CANON	32	0,01			32	
61321000 LOYER CINEMA	1 000	0,26	1 147	0,30	(147)	-12,82
61350000 LOCATION DE MATERIELS HT	1 200	0,31	1 394	0,36	(194)	-13,94
61500000 ENTRETIEN ET REPARATION	1 712	0,45	1 726	0,45	(14)	-0,79
61520000 ENTRETIEN LOCAUX	9 364	2,44	6 927	1,80	2 437	35,17
61560000 MAINTENANCE	6 094	1,59	5 203	1,35	891	17,12
61610000 ASSURANCES	1 824	0,48	1 991	0,52	(167)	-8,36
61810000 DOCUMENTATION GENERALE	362	0,09	346	0,09	16	4,59
62260000 HONORAIRES	10 684	2,79	9 445	2,45	1 239	13,12

Détail des Soldes Intermédiaires

		01/01/2017 31/12/2017	12 mois	01/01/2016 31/12/2016	12 mois	Variations	%
62270000	FRAIS ACTES ET DE CONTENTIEUX	93	0,02	42	0,01	51	121,85
62300000	PUBLICITE	215	0,06	94	0,02	121	129,51
62340000	CADEAUX CLIENTELE	32	0,01	164	0,04	(133)	-80,84
62381000	SITE INTERNET	610	0,16	610	0,16		
62410000	FRAIS D'EXPEDITION FILMS	1 494	0,39	1 182	0,31	311	26,33
62420000	FRAIS EXPEDITION AUTRES MARCHA	46	0,01	30	0,01	16	53,03
62510000	VOYAGES, DEPLACEMENTS	10 866	2,83	11 075	2,88	(209)	-1,89
62560000	MISSIONS	646	0,17	1 752	0,45	(1 105)	-63,10
62570000	RECEPTION	593	0,15	709	0,18	(117)	-16,43
62610000	FRAIS PTT	389	0,10	1 035	0,27	(646)	-62,40
62620000	TELEPHONE	1 252	0,33	1 266	0,33	(14)	-1,08
62740000	COMMISSIONS CB	1 235	0,32	1 216	0,32	19	1,56
62750000	FRAIS BANCAIRES	337	0,09	333	0,09	5	1,44
62760000	COMMISSION ANCV	53	0,01	49	0,01	4	8,74
62770000	COMMISSIONS VITRINES FRANCE	11		4		8	213,33
62780000	COMMISSIONS VAD	244	0,06	240	0,06	4	1,67
62810000	CONCOURS DIVERS (COTISATION...	1 390	0,36	1 491	0,39	(102)	-6,81
Valeur ajoutée produite		137 376	35,81	139 790	36,29	(2 414)	-1,73
Subventions d'exploitation		30 350	7,91	32 760	8,50	(2 411)	-7,36
74160000	SUBVENTION ART ET ESSAI	8 970	2,34	5 000	1,30	3 970	79,40
74180000	SUBVENTION ORANGE CINEMA 20%	380	0,10	760	0,20	(381)	-50,08
74200000	SUBV. EQUILIBRE	21 000	5,47	27 000	7,01	(6 000)	-22,22
Impôts, taxes & versements assimilés sur rémunération		1 467	0,38	1 435	0,37	32	2,23
63120000	TAXE D'APPRENTISSAGE	554	0,14	554	0,14		-0,01
63330000	FORMATION CONTINUE	913	0,24	881	0,23	32	3,64
Impôts, taxes & versements assimilés autres		972	0,25	1 059	0,27	(87)	-8,22
63511000	CFE	184	0,05	167	0,04	17	10,18
63512000	REDEVANCE ORDURES MENAGERES	788	0,21	892	0,23	(104)	-11,66
Salaires et traitements		130 823	34,10	123 648	32,10	7 175	5,80
64110000	SALAIRES BRUTS PERMANENTS	112 739	29,39	114 762	29,79	(2 022)	-1,76
64120000	CONGES PAYES	403	0,10	(4 884)	-1,27	5 287	108,24
64130000	PRIMES ET GRATIFICATIONS	13 083	3,41	11 076	2,88	2 007	18,12
64140000	INDEMNITES ET AVANTAGES	2 712	0,71	2 695	0,70	18	0,66
64143000	INDEMNITES RUPTURE CONVENTION	1 885	0,49			1 885	
Charges sociales		37 753	9,84	37 238	9,67	515	1,38
64510000	COTISATIONS URSSAF	30 089	7,84	30 385	7,89	(295)	-0,97
64520000	COTISATIONS MUTUELLE	2 384	0,62	1 097	0,28	1 288	117,45
64530000	COTISATIONS AUDIENS	7 570	1,97	8 557	2,22	(987)	-11,53
64540000	POLE EMPLOI	4 555	1,19	5 086	1,32	(531)	-10,44
64560000	PROV CHARGES SOCIALES S/ CONGE	228	0,06	(1 831)	-0,48	2 059	112,47
64580000	COTISATIONS OSC	252	0,07	252	0,07		-0,05
64750000	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	553	0,14	400	0,10	153	38,25
64900000	CREDIT IMPOT CICE	(7 879)	-2,05	(6 707)	-1,74	(1 172)	-17,47
Excédent brut d'exploitation		(3 289)	-0,86	9 170	2,38	(12 459)	-135,86
Autres produits d'exploitation		110	0,03	4		105	N/S
75800000	AUTRES PRODUITS DE GESTION COU	110	0,03	4		105	N/S
Transfert de charges		1 361	0,35	1 290	0,33	70	5,46
79100000	TRANSFERTS DE CHARGES EXO	413	0,11	672	0,17	(259)	-38,53
79100010	TRANSFERT DE CHARGES 20%	866	0,23	618	0,16	248	40,16

	01/01/2017 31/12/2017	12 mois	01/01/2016 31/12/2016	12 mois	Variations	%
79110000 TRANSFERT DE CHARGES 10%	81	0,02			81	
Dotations aux amortissements et provisions	2 353	0,61	5 441	1,41	(3 088)	-56,75
68111000 DOTATIONS AMORTISSEMENT INCORP			1 339	0,35	(1 339)	-100,00
68112000 DOTATION AMORTISSEMENTS	2 353	0,61	4 102	1,06	(1 749)	-42,63
Autres charges de gestion courante	6 569	1,71	6 172	1,60	397	6,44
65160000 DROITS D'AUTEUR ET DE REPRODUC	5 946	1,55	6 082	1,58	(136)	-2,24
65410000 PERTE S/CREANCES IRREC 19.6%	515	0,13			515	
65800000 CHARGES DIVERSES DE GESTION CO	108	0,03	90	0,02	19	20,74
Résultat d'exploitation	(10 741)	-2,80	(1 148)	-0,30	(9 593)	-835,36
Produits financiers			186	0,05	(186)	-100,00
76800000 PRODUITS FINANCIERS			186	0,05	(186)	-100,00
Charges financières	621	0,16	618	0,16	3	0,46
66100000 CHARGES D'INTERETS	621	0,16	618	0,16	3	0,46
Résultat courant avant impôts	(11 362)	-2,96	(1 581)	-0,41	(9 781)	-618,76
Produits exceptionnels	27 069	7,06	21 798	5,66	5 271	24,18
77180000 PRODUITS EXCEPTIONNELS - PDTs	23 132	6,03	21 392	5,55	1 740	8,13
77200000 PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIE	3 937	1,03	406	0,11	3 531	870,42
Résultat exceptionnel	27 069	7,06	21 798	5,66	5 271	24,18
Résultat de l'exercice	15 707	4,09	20 217	5,25	(4 510)	-22,31

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 2 juillet 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 1

**2018-78 RAPPORT ANNUEL 2017 - SYNDICAT DES EAUX ET DE
L'ASSAINISSEMENT**

Le rapport a été remis aux conseillers avec la convocation.

Le rapport est à disposition du public sur simple demande auprès du secrétariat général.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport présenté.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
3 juillet 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**



EA

RAPPORT ANNUEL 2017

EAU POTABLE

TERRITOIRE OUEST

PERIMETRE DE LA REGION DE SAVERNE-MARMOUTIER



Rapport annuel 2017

Votre Commission Locale Région de Saverne-Marmoutier

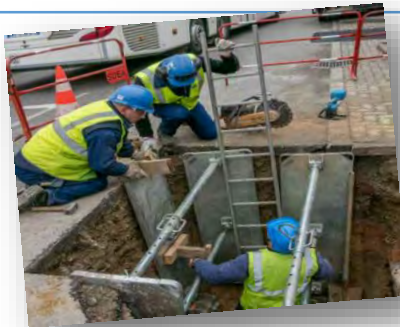
Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180703-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018



Le SDEA s'illustre plus particulièrement en 2017 autour de 3 grands axes :

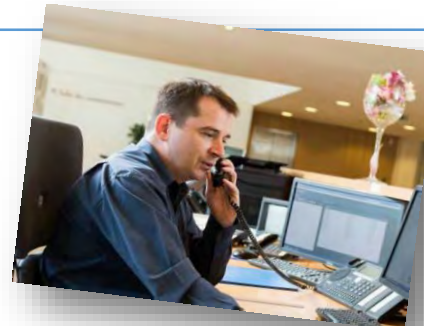
Proximité

Présence des équipes au quotidien sur les territoires : **mobilisation exceptionnelle pour les inondations**, coulées d'eaux boueuses et **250 ruptures** de conduite d'eau l'hiver 2017.



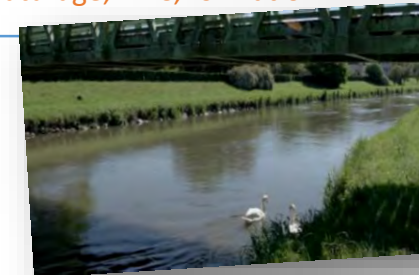
Excellence

Solidarité, économie d'échelle et de gestion suite aux **fusions de périmètres et nouvelles intégrations**.
Optimisation de l'accueil technique avec création d'un centre d'appel local.



Développement durable

Répondre aux enjeux du Grand Cycle de l'Eau dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI par les EPCI
Poursuite d'actions dans les périmètres : éco-pâturage, ANC, formation...



Faits marquants 2017 et projets 2018 : nous vous invitons à visionner le film sous le lien
« [Rapport Moral 2017](#) » (ou sur www.sdea.fr/Rubrique Le SDEA/Son actualité/Toutes les vidéos)



Rapport annuel 2017

Votre Commission Locale Région de Saverne-Marmoutier

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180703-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018



SDEA 2017

Chiffres clés

Qualité de l'eau

Données
financières

Patrimoine

Réseau d'eau
potable

Travaux

Synthèse



Bilan
Quantitatif

- **3 500 visiteurs** au Siège et sur les **7 sites**
- **17 partenaires**
- **200 personnes** ont assisté aux conférences
- **impact sur les réseaux sociaux (1 700 fans)**

Bilan
Qualitatif

- **Mobilisation collective très forte** des agents
- **Expression de la créativité et des talents** au travers des animations, supports, modèles réduits, maquettes... élaborés
- **Qualité de l'organisation et fierté** des administrateurs et délégués SDEA
- **Enquête de satisfaction : 9/10**



Rapport annuel 2017

Votre Commission Locale Région de Saverne-Marmoutier

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180703-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018



SDEA 2017

Chiffres clés

Qualité de l'eau

Données
financières

Patrimoine

Réseau d'eau
potable

Travaux

Synthèse



Territoire Ouest



Antenne de Sarre-Union



- Territoire Ouest: 1 Centre à Saverne, 1 Antenne à Sarre-Union
- L'appui du siège du SDEA (Expertise et veille technique et juridique, l'ingénierie financière...)

Une proximité des interventions pour une réactivité renforcée au service des territoires



Rapport annuel 2017

Votre Commission Locale Région de Saverne-Marmoutier

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180703-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018



SDEA 2017

Chiffres clés

Qualité de l'eau

Données
financières

Patrimoine

Réseau d'eau
potable

Travaux

Synthèse



38 commune(s)
38 159 habitants
13 817 abonnés
2 404 285 m³ vendus
63 m³ vendus/habitants



Au sein de la Commission Locale : les élus définissent la politique de financement, les investissements annuels et pluriannuels et assurent le suivi des affaires locales



Rapport annuel 2017

Votre Commission Locale Région de Saverne-Marmoutier

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180703-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018



SDEA 2017

Chiffres clés

Qualité de l'eau

Données
financières

Patrimoine

Réseau d'eau
potable

Travaux

Synthèse

99 %

Taux de conformité
microbiologique

+

100 %

Taux de conformité
physico-chimique



Eau de très bonne qualité
microbiologique, très douce
et très faiblement nitratée.
Aucun pesticide n'a été
détecté.

Rapport annuel 2017

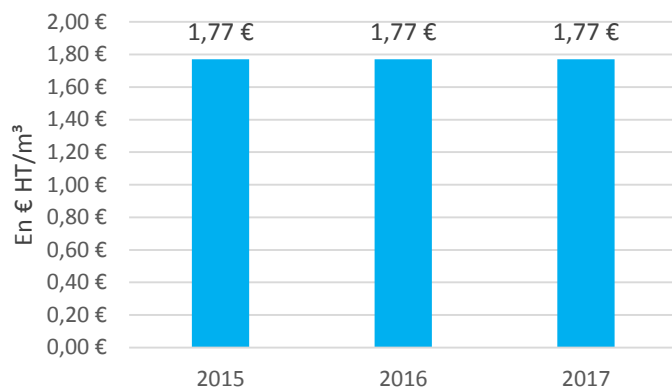
Votre Commission Locale Région de Saverne-Marmoutier

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180703-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018



Prix de l'eau

Evolution des tarifs de l'eau



1,77 € HT par m³ : une politique de stabilité tarifaire



Pensez à créer
votre compte sur
le Portail Abonné



Durée d'extinction
de la dette : 0,97 an

Part
variable
1,31 €
HT/m³

Redevance
eau potable
1,77 € HT pour
120 m³

Part fixe
55 €
HT/an



Rapport annuel 2017

Votre Commission Locale Région de Saverne-Marmoutier

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180703-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018



10 puits



38 sources

Production, stockage

Production adaptée aux
besoins actuels et futurs

Autonomie en période
de pointe : **25 heures**

Volume utile des
réservoirs : **12 200 m3**

Volume prélevé journalier
de pointe : **11 631 m3/jour**

Capacité journalière :
19 824 m3/jour



7 stations de traitement



25 réservoirs



421 km de conduite



Rapport annuel 2017

Votre Commission Locale Région de Saverne-Marmoutier

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180703-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

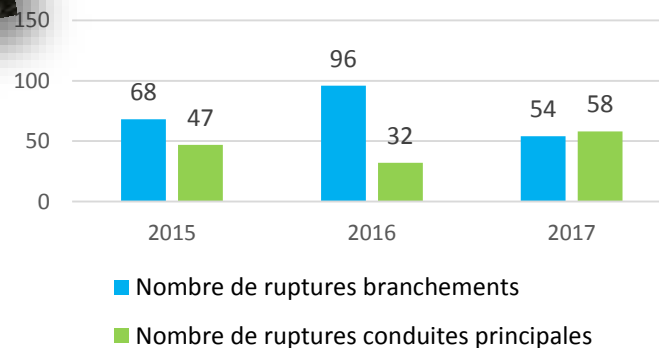


Volume produit
= 3 032 311 m³

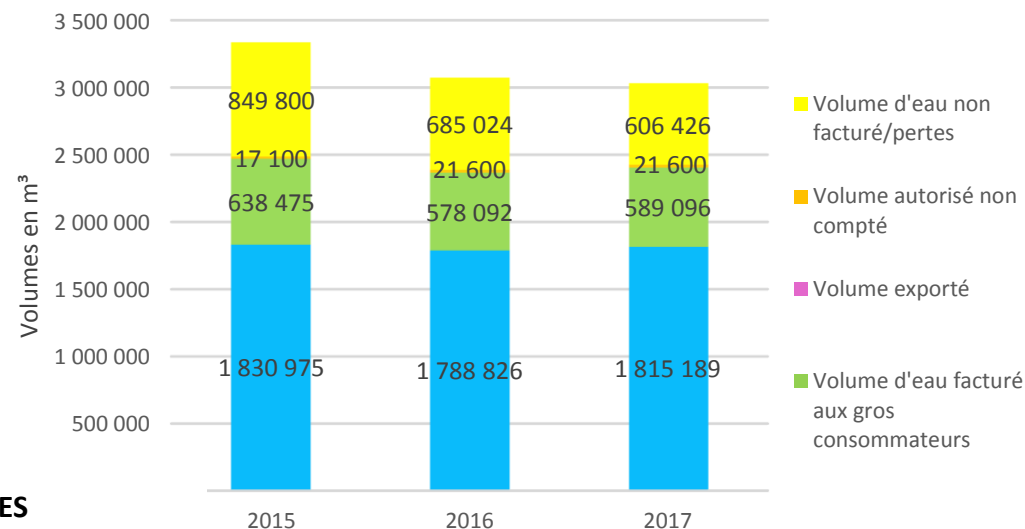
Rendement
= 80%



NOMBRE DE RUPTURES REPARÉES



PRODUCTION - VENTES



Hausse des volumes de 1,7 % (sans toutefois retrouver le niveau de 2015) et amélioration du rendement (2 points)



Rapport annuel 2017

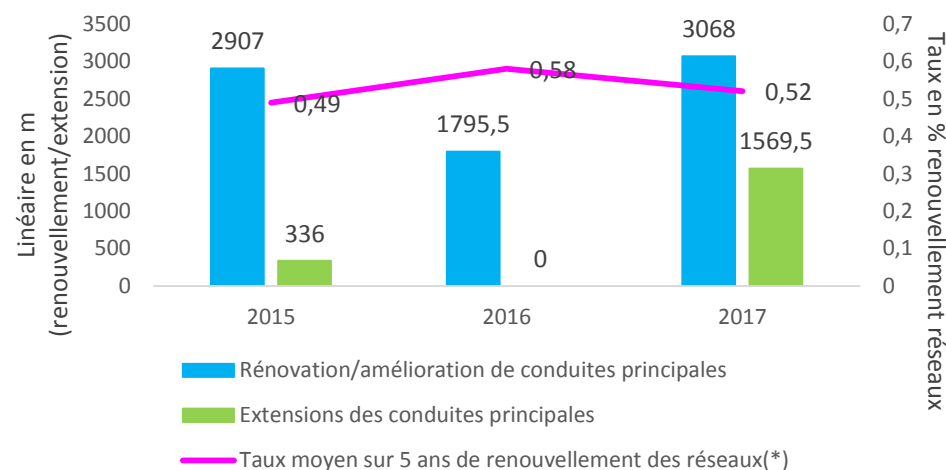
Votre Commission Locale Région de Saverne-Marmoutier

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180703-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018



Taux de renouvellement des réseaux : 0,52 %
(0,73 % sur 2017)

EVOLUTION DES TRAVAUX SUR RESEAUX



Parc de compteurs



- **13 844** nombre total de compteurs
- **1161** compteurs remplacés, soit 8,39 % du parc
- **68 %** de compteurs radio-relevés



Rapport annuel 2017

Votre Commission Locale Région de Saverne-Marmoutier

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180703-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018



SDEA 2017

Chiffres clés

Qualité de l'eau

Données
financières

Patrimoine

Réseau d'eau
potable

Travaux

Synthèse

❖ Principales interventions réalisées sur les réseaux :

Rénovation / amélioration :

- 3,1 km de canalisations renouvelées et/ou renforcées

Extensions :

- 1,6 km de nouveaux réseaux (lotissements et ZAC)

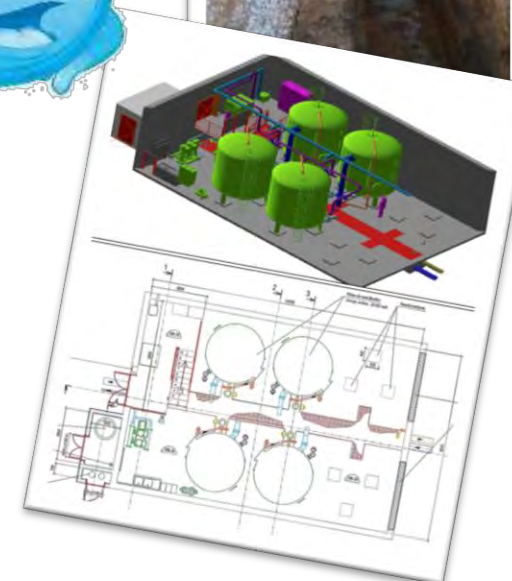
❖ Principales interventions réalisées en lien avec les ouvrages :

Opération Ramsthal 3 / Col de Saverne :

- Finalisation de l'étude de définition des modalités d'exploitation du forage et préparation des marchés de travaux (AVP et DCE)

Schéma Directeur :

- Etude de diagnostic réseau et de gestion patrimoniale en vue de la définition du schéma directeur



Rapport annuel 2017

Votre Commission Locale Région de Saverne-Marmoutier

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180703-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018



SDEA 2017

Chiffres clés

Qualité de l'eau

Données
financières

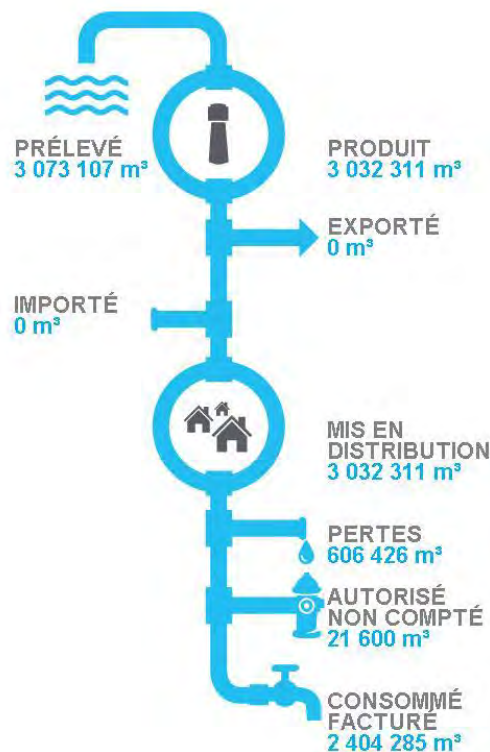
Patrimoine

Réseau d'eau
potable

Travaux

Synthèse

Achats/Ventes



Autres informations

Au 1^{er} janvier 2018, le périmètre de la Région de Saverne-Marmoutier a intégré la commune de **HAEGEN** et la commune déléguée de **BIRKENWALD** qui ont rejoint le SDEA à cette date et ont sollicité leur intégration au périmètre.

Le périmètre compte désormais **40 COMMUNES** avec ces 2 communes qui représentent **911 habitants et 420 abonnés supplémentaires**.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180703-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date d'acceptation en préfecture : 04/07/2018



Syndicat des Eaux
et de l'Assainissement
Alsace-Moselle



Rapport annuel 2017

**SYNTHÈSE LOCALE
EAU POTABLE**

**PÉRIMÈTRE DE
SAVERNE
MARMOUTIER**



VOTRE COMMISSION LOCALE



VOTRE PRÉSIDENT :
Roger MULLER

- Périmètre créé le 01/01/2016
- Membre du SDEA depuis 05/07/1984

Proximité et sens du service public : ces valeurs s'incarnent pleinement ces deux dernières années, suite à l'importante mobilisation des forces du SDEA liée aux événements pluvieux exceptionnels et aux températures extrêmes de l'hiver. Il a fallu faire face rapidement et efficacement aux situations d'urgence au bénéfice de tous les territoires.

Au printemps 2016, les inondations et les coulées boueuses ont été nombreuses sur plusieurs de nos secteurs générant 164 interventions diverses et des opérations d'urgence de nettoyage d'avaloirs ou de curage de réseaux. Au cours de l'hiver 2017, plus de 250 ruptures de conduites d'eau potable ont été générées en raison de fortes gelées. Plusieurs dizaines d'agents ont été mobilisés en journée, mais aussi la nuit et les week-ends par le biais de la permanence 24h/24 et 7j/7. Parfois, ce sont des situations de crise qu'il a fallu gérer avec efficacité et de manière coordonnée.

Nous savons que nous pouvons compter sur la mobilisation exceptionnelle du SDEA, un engagement au service de la population, salué par de nombreux élus ainsi que par les services d'urgence.

Le présent rapport annuel rend compte de manière synthétique des principaux résultats financiers et techniques, ainsi que des performances du système pour l'année 2017. Pour toute question ou information, un espace dédié vous est accessible depuis notre site : www.sdea.fr.



Périmètre de
Saverne-
Marmoutier

VOS USAGERS

- 13 817 abonnés
- 38 159 habitants desservis

VOS VOLUMES

- 2 404 285 m³ consommés
- 63 m³ consommés/habitant
- 174 m³ consommés/abonné

VOS COMMUNES

ALLENWILLER
ALTENHEIM
CRATATT
DETTWILLER
DIMBSTHAL
DOSENHEIM SUR ZINSEL
ECKARTSWILLER
ERNOLSHEIM LES SAVERNE
FURCHHAUSEN
GOTTENHOUSE
HATTMATT
HENGWILLER
JETTERSWILLER
KLEINGOEFT
KNOERSHEIM
LITTENHEIM
LOCHWILLER
LUPSTEIN
MAENNOLSHEIM

MARMOUTIER
MONSWILLER
NEUWILLER LES SAVERNE
OTTERSTHAL
OTTERSWILLER
REINHARDSMUNSTER
REUTENBOURG
SAINT-JEAN-SAVERNE
SALENTAL
SAVERNE
SCHWENHEIM
SINGRIST
STEINBOURG
THAL-MARMOUTIER
WALDOLWISHEIM
WEITERSWILLER
WESTHOUSE-MARMOUTIER
WOLSCHHEIM
ZEHNACKER

LES GROS CONSOMMATEURS

AAS (SANEF)
BRASSERIE LICORNE SAS
EARL DISS
E LECLERC
HABITAT DU FONCTIONNAIRE
HOME SAINT JOSEPH
HOPITAL CIVIL
KLEIN FRERES
KUHN SA
LEM LABORATOIRES
LUX LEONARD
MARS CHOCOLAT FRANCE SAS
OFFICE PUBLIC HLM
PROFINE FRANCE
CdC REGION DE SAVERNE
SDEA
SNDI
SORGIUS
VILLE DE SAVERNE



LA QUALITÉ DE VOTRE EAU

CHIFFRES CLÉS

Dureté de l'eau (°F) : Env. 2 à 12 selon l'UDI

Nitrates (mg/l) : Env. 3 à 7 selon l'UDI

CONTROLE REGLEMENTAIRE (ARS)

	2015	2016	2017
Taux de conformité microbiologique	100 %	99 %	99 %
Nombre de prélèvements analyses microbiologiques total	120	131	136
Nombre de prélèvements analyses microbiologiques non conformes	0	1	2
Taux de conformité physico-chimique	100 %	100 %	100 %
Nombre de prélèvements analyses physico-chimiques total	136	159	149
Nombre de prélèvements analyses physico-chimiques non conformes	0	0	0

Avec 100% de conformité sur les 149 analyses physico-chimiques effectuées et 99% sur les 136 analyses microbiologiques, l'eau est de très bonne qualité microbiologique, très douce et très faiblement nitratée pour l'ensemble des secteurs à l'exception de l'unité de distribution Holderthal. Seule une légère contamination bactériologique a été observée à 2 reprises sur le secteur Holderthal alimentant un abonné unique. Des actions correctives (chloration choc, purges, etc..) ont permis de rétablir très rapidement la qualité de l'eau.

Présence de traces de pesticides sur le forage Ramsthal 1 (atrazine et/ou ses métabolites) à des concentrations toutefois inférieures aux limites de qualité.

Sur les autres secteurs: aucun des pesticides recherchés n'a été détecté.

Pour plus d'informations sur la qualité de l'eau, vous pouvez consulter la Synthèse annuelle de l'Agence Régionale de la Santé sur <http://www.sdea.fr/index.php/Usagers/L-eau-dans-la-commune.html>

VOS DONNÉES FINANCIÈRES

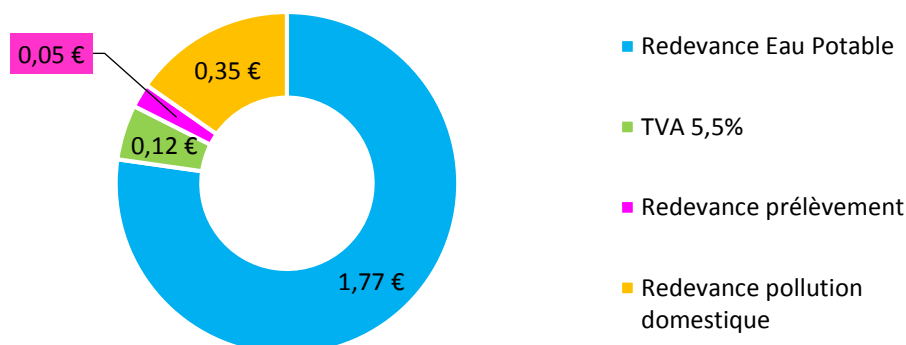
PRIX DE VOTRE EAU

Retrouvez ci-dessous les éléments constitutifs du prix de l'eau sur votre périmètre.

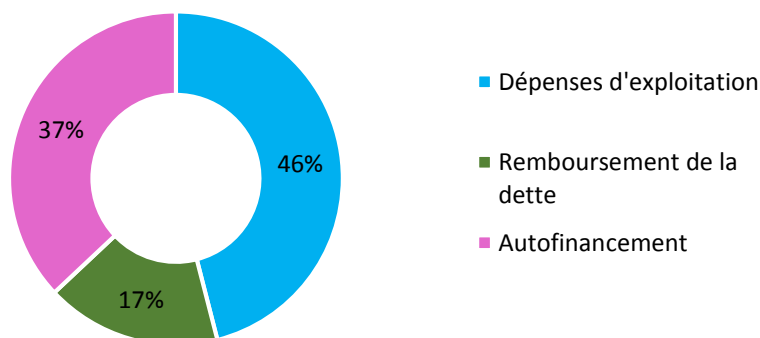
Prix de l'eau par m³ pour 120 m³ norme INSEE

- Part fixe : 55 €HT/an
- Part variable : 1,31 €HT le m³
- Redevance eau potable du périmètre : 1,768 €HT par m³ pour 120 m³
- Prix du service eau potable, redevances Agence de l'Eau et TVA comprises : 2,29 €TTC par m³ pour 120 m³

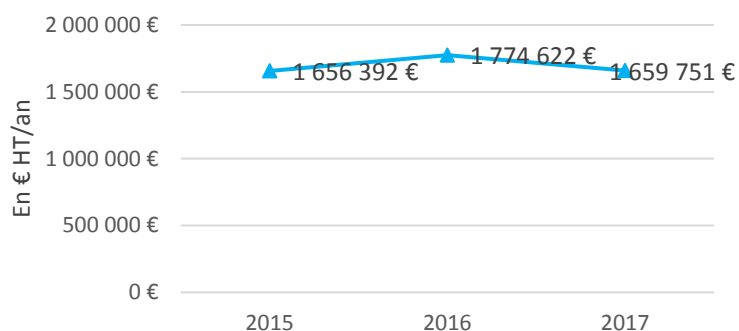
Prix de l'eau par m³ pour 120 m³



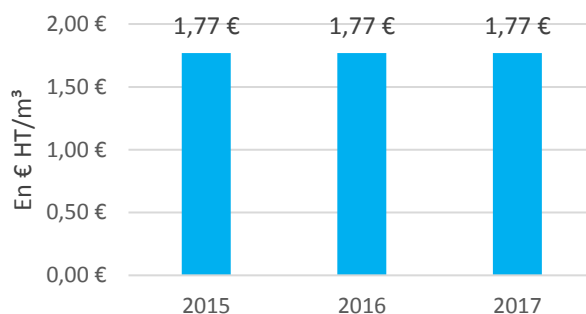
Affectation pour 100 € de recette



Montant des investissements



Evolution des tarifs de l'eau



27 773 factures émises dans l'année

Indicateurs financiers	2015	2016	2017
Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1,5 ans	2,2 ans	1 an
Capital restant dû	4 431 179 €	3 555 600 €	2 745 192 €
Taux d'impayés sur factures d'eau de l'année précédente	1,9 %	1,92 %	NC
Montant des abandons de créances	4 773 €	561 €	19 240 €
Taux de réclamations pour 1000 abonnés	0 ‰	0,07 ‰	0,05 ‰

En 2017, le périmètre de la Région de Saverne-Marmoutier maintient son niveau d'investissement (1,66 M€ HT) tout en conservant un tarif stable pour ses usagers et en poursuivant son désendettement avec une durée d'extinction de la dette évaluée à une seule année et un capital restant dû s'établissant à 2 745 192 € à la fin de l'exercice.

Pour plus d'informations sur les redevances, vous pouvez consulter la note d'information annuelle de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse sur <http://www.eau-rhin-meuse.fr>

VOTRE PATRIMOINE

CARACTÉRISTIQUES DES OUVRAGES

Capacité de production

- Capacité journalière maxi : 19 824 m³/jour
- Volume prélevé journalier moyen : 8 419 m³/jour
- Taux de mobilisation jour moyen : 42 %
- Volume prélevé journalier de pointe : 11 631 m³/jour
- Taux de mobilisation jour de pointe : 59 %
- 10 puits
- 38 sources
- 25 réservoirs (capacité totale de stockage : 15 255 m³)
- 7 stations de traitement
- 6 unités de désinfection
- 421,027 km de conduites

Capacité de stockage

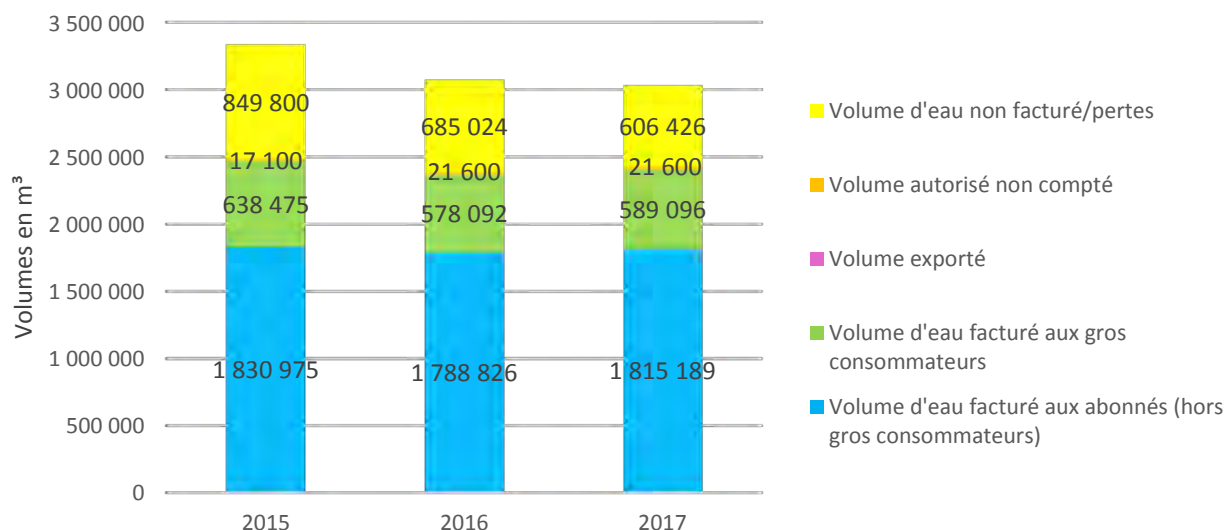
- Volume utile des réservoirs : 12 200 m³
- Autonomie réservoir en moyenne : 1,5 jour(s)
- Nombre d'heures d'autonomie réservoir en pointe : 25 h

Indicateurs de performance	2017
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (*)	115
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (*)	94,24%



VOTRE RÉSEAU D'EAU POTABLE

PRODUCTION - VENTES



Avec des ventes s'établissant à 2.404.285 m³ en 2017 contre 2.266.918 m³ en 2016, l'année 2017 a été marquée par une hausse du volume vendu de 1,7%, sans toutefois retrouver le niveau de 2015 (2.469.450 m³).

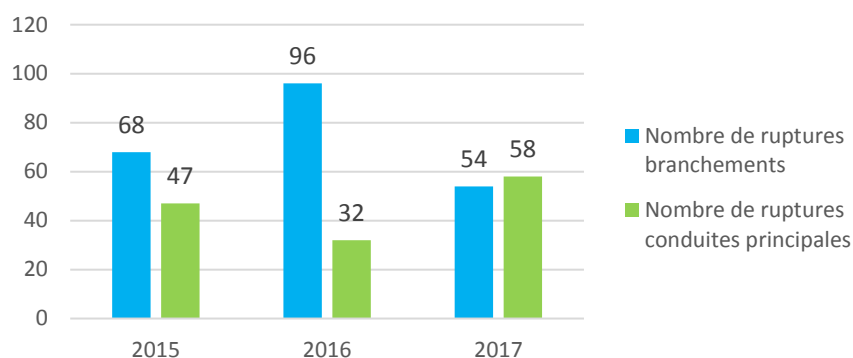
En termes de production, avec 3.032.311 m³ produits en 2017, contre 3.073.918 m³ en 2016, la production a continué de baisser (-1,3%), traduisant en corollaire une nouvelle réduction importante des pertes (-12,0%) et une amélioration du rendement.

INTERRUPTIONS DE SERVICE ET RUPTURES

Indicateurs de performance	2017
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini/service	48 h
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (*)	4,2‰
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%

Année	Indice linéaire de réparation (nb/km) (*)
2017	0,14
Année	Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j) (*)
2017	4,46

NOMBRE DE RUPTURES REPAREES



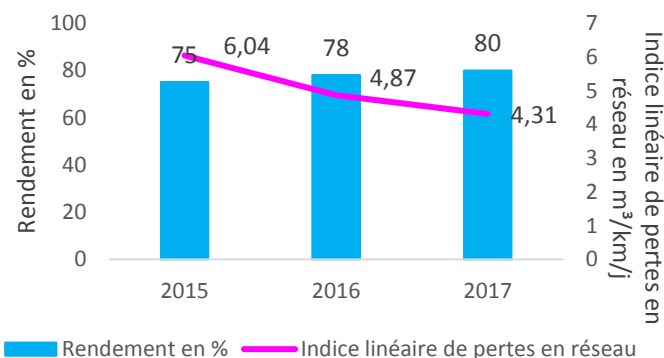
APPAREIL DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE (poteaux et hydrants)

- 1 723 appareils
- 6 réparations sur les poteaux d'incendie
- 6 remplacements

PARC DE COMPTEURS

- 13 844 nombre total de compteurs
- 1 161 compteurs remplacés, soit 8,39% du parc
- 68% de compteurs radio-relevés

RENDEMENT ET ILP(*) DES RESEAUX



L'année 2017 est marquée par une nouvelle amélioration du rendement (+ 2 points) qui atteint 80%. La poursuite du déploiement de la sectorisation sur l'ensemble du périmètre doit permettre de poursuivre l'amélioration des performances du réseau en 2018.

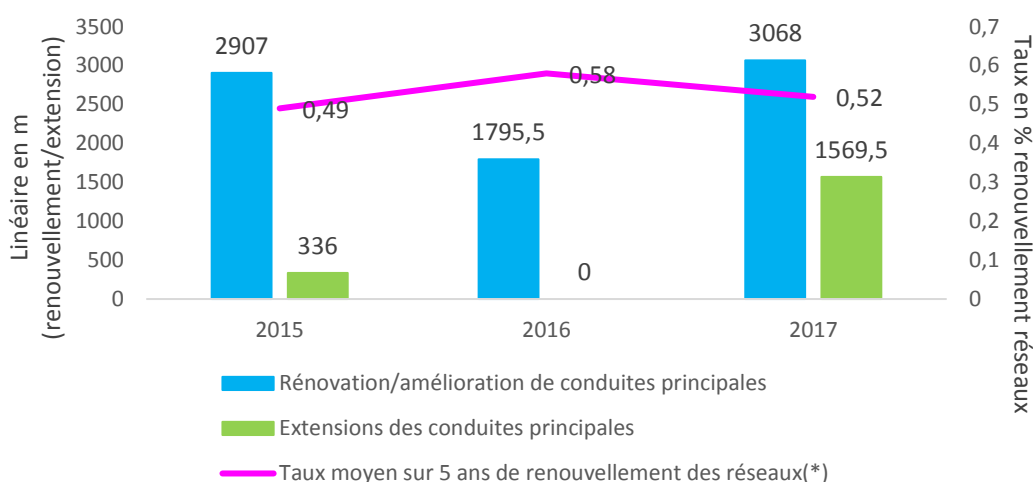
En termes de ruptures, on retrouve en 2017 le niveau de 2015 après un pic en 2016. 112 ruptures ont été détectées et réparées en 2017, dont plus de la moitié (58) sur conduites principales.

LES INVESTISSEMENTS SUR VOS RÉSEAUX ET OUVRAGES

INTERVENTIONS PRINCIPALES SUR RESEAUX ET OUVRAGES

Hormis les interventions courantes sur les ouvrages (lavage annuel des réservoirs, maintenance de stations de traitement et de pompage, ...), les interventions 2017 les plus significatives concernent la mise en place d'un variateur de fréquence sur la pompe du Puits 2 de Moulin de Champagne, la mise en place d'une glissière de sécurité au réservoir de Saint-Jean-Saverne et l'installation d'une télégestion au réservoir de Steinbourg.

EVOLUTION DES TRAVAUX SUR RESEAUX



Près de 3,1 km de canalisations ont été renouvelées et/ou renforcées en 2017, principalement en coordination avec les opérations de voirie engagées par les communes. Il en ressort un taux de renouvellement de 0,73% en 2017 et de 0,52%/an pour l'indicateur réglementaire calculé en moyenne glissante sur 5 ans.

Les principaux chantiers de renouvellement de réseaux réalisés et réceptionnés en 2017 sont les suivants :

- Hattmatt : rue de Rosenwiller (290ml)
- Lupstein : rue de Dettwiller (735ml)
- Monswiller : rue de la République (312ml)
- Reutenbourg : rue de la Fontaine et rue de la côte (260ml)
- Saverne : rue E. About (602ml)
- Saverne : rue de la Vedette (609ml)
- Zehnacker : rue de l'Ecole (232ml)

Un diagnostic patrimonial du réseau et des réservoirs a été réalisé en 2017. Les réseaux se caractérisent par un âge moyen de 43 ans, avec quelques conduites de plus de 125 ans (pose en 1890) et un stock de conduites posées avant 1950 qui représente 9,3 % du linéaire.

Cet état permettra la mise en place de la gestion patrimoniale des 421 km de réseau du périmètre et d'une programmation pluriannuelle des investissements ciblant les conduites prioritaires à programmer en renouvellement, dans l'objectif d'un taux moyen de renouvellement de 1%/an.

VOTRE ACTUALITÉ

ZOOM SUR TRAVAUX EFFECTUES ET A VENIR

Opération Ramsthal 3 / Col de Saverne

L'année 2017 a permis la préparation des marchés de travaux relatifs à la mise en exploitation du forage Ramsthal 3 et à la réhabilitation de la station de traitement du Col de Saverne. Ces travaux, qui entrent dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation en eau potable du Périmètre de la Région de Saverne - Marmoutier, débuteront en juin 2018 par la station de traitement du Col de Saverne. Le bâtiment actuel sera conservé, mais l'ensemble des équipements intérieurs sera remplacé. Cette station permettra, à terme, la neutralisation et la désinfection des eaux brutes provenant des 3 forages de la vallée du Ramsthal. Sa remise en service est prévue pour le printemps 2019.

Schéma-directeur

L'étude du schéma directeur d'eau potable engagée en 2017 se poursuit avec la définition des orientations sur la desserte en eau de la commune de Steinbourg dans une perspective d'abandon du château d'eau, et pour la sécurisation de la branche Nord du périmètre, avec la création d'une nouvelle liaison de Dossenheim-sur-Zinsel vers Hattnatt, puis Rosenwiller.

AUTRES INFORMATIONS

Au 1er janvier 2018, le périmètre de la Région de Saverne-Marmoutier a intégré la commune de Haegen et la commune déléguée de Birkenwald qui ont rejoint le SDEA au 1er janvier et ont sollicité leur intégration au périmètre.

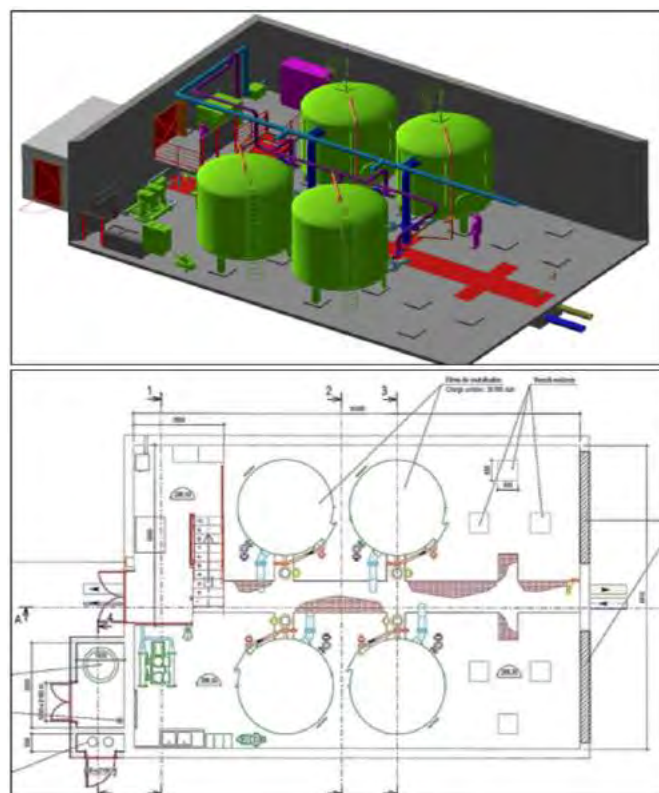
Le périmètre compte désormais 40 communes avec ces 2 communes qui représentent 911 habitants et 420 abonnés supplémentaires.

Rénovation de la station de neutralisation et de désinfection du Col de Saverne

Situation actuelle – Vues de l'existant



Vue future – Implantation nouveaux équipements



MAITRISEZ VOTRE CONSOMMATION D'EAU



PRÉFÉREZ L'EAU DU ROBINET À L'EAU EN BOUTEILLE !

Eau du robinet, eau minérale ou eau de source, il n'y a aucune différence pour votre santé. Seul le goût peut varier et surtout le prix ! L'eau du robinet est aussi bonne que l'eau en bouteille et nettement moins chère. Préférer l'eau du robinet, c'est choisir un produit sûr. Mais c'est également faire un geste supplémentaire pour la planète en économisant des matières premières non renouvelables, en diminuant les impacts liés aux transports, en réduisant la production de déchets...

CHANGEZ VOS HABITUDES

A la maison comme au jardin, il est facile d'ajuster vos habitudes pour réaliser des économies bénéfiques pour l'environnement et pour votre budget. Voici quelques astuces :

Pour les appareils ménagers

Préférez les programmes courts ou économiques, c'est 40 % d'économie. Réalisez un lavage machine pleine plutôt que deux lavages à demi charge. N'utilisez le cycle de prélavage que lorsque le contenu est très sale.

Dans la salle de bain

Préférez une douche à un bain (70 litres en moyenne contre 175 litres utilisés).

Fermez le robinet lorsqu'il n'est pas utile de faire couler l'eau (pendant la toilette, savonnage, rasage...).

Dans la cuisine

Fermez l'évier ou utiliser une bassine pour ne pas laisser couler l'eau inutilement lors du rinçage des légumes ou de la vaisselle. Utiliser l'eau de lavage des légumes pour arroser les plantes d'intérieur.

Dans le jardin

Pensez à utiliser l'eau de pluie collectée dans une citerne ou un bidon pour arroser vos plantes.

Arrosez le matin ou le soir pour limiter l'évaporation et préférez le système du goutte à goutte, au jet.

N'arrosez pas votre pelouse lorsqu'elle devient jaune, aux premières pluies elle redeviendra verte.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Chacun d'entre nous utilise en moyenne autour de 165 L d'eau par jour. Pour une famille de quatre personnes, la consommation moyenne est estimée à environ 150 m³ par an.

GLOSSAIRE

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS

- > **EP** : Eau Potable
- > **ARS** : Agence Régionale de Santé
- > **AERM** : Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- > **PI** : Périmètre Intégré
- > **PPI** : Périmètre Partiellement Intégré
- > **UDI** : Unité de distribution

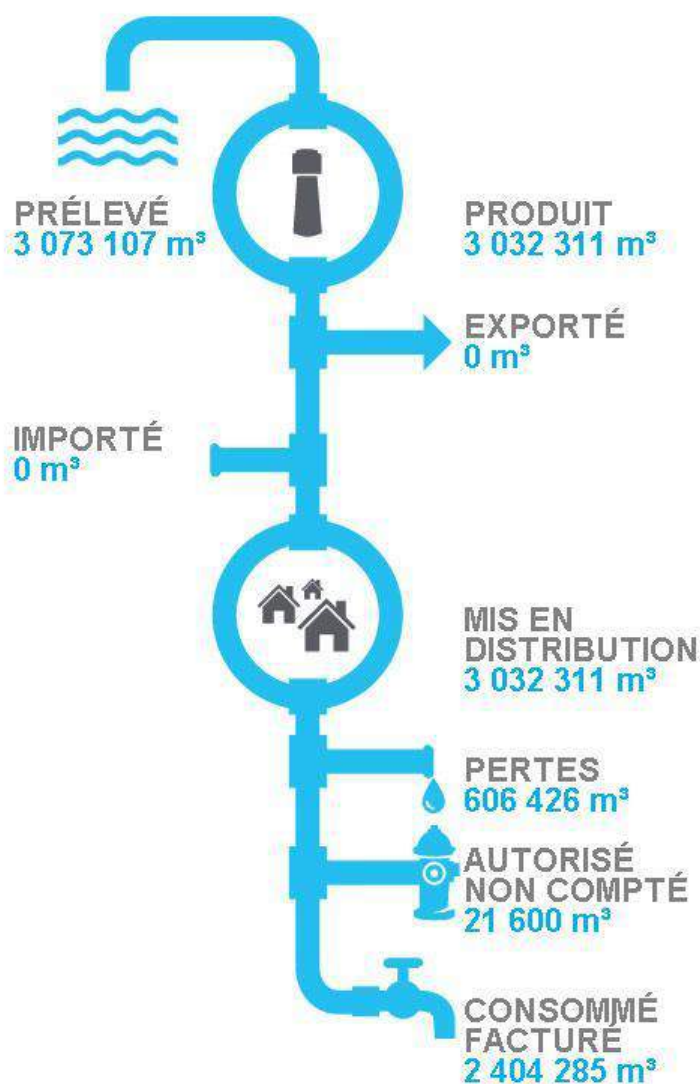
INDICATEURS DE PERFORMANCE - source : <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs>

- > **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable** : Cet indicateur évalue sur une échelle de 0 à 100, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'eau potable - Formule de calcul: Voir la fiche descriptive complète dans <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire/indicateurs/p103.2a>
- > **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau** : Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage - Formule de calcul: Moyenne pondérée de l'Indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource
- > **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées** : Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés - Formule de calcul: Nombre d'interruptions de service non programmées / Nombre d'abonnés x 1000
- > **Indice linéaire de réparation** : L'indice linéaire de réparations évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les réparations effectuées sur les réseaux - Formule de calcul : Nombre de ruptures sur conduites principales / linéaire de l'inventaire des collectivités (uniquement canalisations).

ANNEXE

SYNTHÈSE DES ACHATS ET VENTES D'EAU

- > Synthèse de l'ensemble des volumes qui permet de calculer les indicateurs de rendement réseau, les indices linéaires de pertes et de volumes non comptés présentés dans la parties performance du réseau.



SYNTHÈSES ARS 2017 (voir ci-après)



Liste des indicateurs et résultats

Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	38 159
D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (valeur au 01/01/2017)	2,29 € TTC
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	48 h
Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie OU pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j :	99 %
	Nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année	136
	Nombre de prélèvements non conformes parmi ceux-ci	2
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques OU pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j :	100 %
	Nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année	149
	Nombre de prélèvements non conformes parmi ceux-ci	0
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	115
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80 %
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)	4,46 m ³ /km/j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /km/j)	4,31 m ³ /km/j
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,52 %
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	94,24 %
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	19240 €
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	4,2 ‰
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100 %
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1 an
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	NC
P155.1	Taux de réclamations	0,05 ‰



RUPTURES 2017

Commune	Adresse	Type de rupture	Fin de travaux
ALLENWILLER	Rue de la Bergerie	Conduite principale	25/08/2017
ALTENHEIM	Rue Principale	Conduite principale	31/01/2017
ALTENHEIM	Rue Principale	Conduite principale	13/02/2017
ALTENHEIM	Rue de la Colombe	Conduite principale	17/03/2017
DETTWILLER	Rue de Rosenwiller	Branchement	21/02/2017
DETTWILLER	Rue de Rosenwiller	Branchement	21/03/2017
DETTWILLER	Rue du Général Leclerc	Conduite principale	28/05/2017
DETTWILLER	Petite rue des Vosges	Conduite principale	16/06/2017
DETTWILLER	Rue de Saverne	Conduite principale	20/06/2017
DETTWILLER	Rue de Saverne	Branchement	05/07/2017
DIMBSTHAL	Rue de Birkenwald	Conduite principale	09/02/2017
DOSENHEIM-SUR-ZINSEL	Rue des Comtes de Rosen	Branchement	11/01/2017
DOSENHEIM-SUR-ZINSEL	Rue des Comtes de Rosen	Branchement	09/03/2017
ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE	Impasse de l'Eglise	Conduite principale	07/01/2017
ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE	Rue Principale	Branchement	12/01/2017
ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE	Rue Saint-Jean	Branchement	18/01/2017
ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE	Rue de la Forêt	Branchement	08/02/2017
ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE	Rue de la Forêt	Conduite principale	20/02/2017
ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE	Rue des Vergers	Branchement	23/02/2017
ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE	Rue de la Zinsel	Branchement	21/03/2017
ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE	Rue de Monswiller	Branchement	12/05/2017
ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE	Rue de Phalsbourg	Branchement	11/07/2017
ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE	Rue Saint-Jean	Branchement	21/07/2017
ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE	Rue Principale	Branchement	24/07/2017
ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE	Rue Saint-Jean	Branchement	23/10/2017
GOTTENHOUSE	Rue de Marmoutier	Conduite principale	19/07/2017
HATTMATT	Rue de Dettwiller	Branchement	05/10/2017
JETTERSWILLER	Rue Reinacker	Conduite principale	18/01/2017
JETTERSWILLER	Rue de Reinacker	Conduite principale	08/02/2017



KNOERSHEIM	Rue Principale	Conduite principale	25/01/2017
LUPSTEIN	Rue des Fleurs	Conduite principale	24/02/2017
LUPSTEIN	Rue Principale	Conduite principale	28/04/2017
MARMOUTIER	Rue du Sindelsberg	Branchement	20/01/2017
MARMOUTIER	Rue du Général Leclerc	Branchement	24/01/2017
MARMOUTIER	Rue de Biegen	Branchement	24/01/2017
MARMOUTIER	Rue du Sergent Hoff	Branchement	13/03/2017
MARMOUTIER	Rue de Biegen	Branchement	14/03/2017
MARMOUTIER	Rue du Sergent Hoff	Conduite principale	28/03/2017
MARMOUTIER	Quartier Rouvillois	Branchement	13/04/2017
MARMOUTIER	Rue quartier Saint-Denis	Branchement	28/04/2017
MARMOUTIER	Rue Gutleutfeld	Conduite principale	22/06/2017
MARMOUTIER	Rue de la Source	Conduite principale	28/06/2017
MARMOUTIER	Rue Gutleutfeld	Branchement	08/09/2017
MARMOUTIER	Rue de Saverne	Branchement	20/09/2017
MARMOUTIER	Rue de la Source	Conduite principale	26/10/2017
MONSWILLER	Rue Firth	Conduite principale	10/01/2017
MONSWILLER	Rue Firth	Conduite principale	28/01/2017
MONSWILLER	Rue du Michelbach	Conduite principale	15/05/2017
MONSWILLER	/	Conduite principale	01/06/2017
NEUWILLER-LES-SAVERNE	Rue d'Ingwiller	Conduite principale	08/01/2017
NEUWILLER-LES-SAVERNE	Faubourg du Maréchal Clarke	Branchement	21/02/2017
NEUWILLER-LES-SAVERNE	Faubourg du Maréchal Clarke	Branchement	21/02/2017
NEUWILLER-LES-SAVERNE	Faubourg du Maréchal Clarke	Branchement	19/04/2017
NEUWILLER-LES-SAVERNE	Rue d'Ingwiller	Conduite principale	01/09/2017
NEUWILLER-LES-SAVERNE	Rue d'Ingwiller	Branchement	27/10/2017
OTTERSWILLER	Rue du Moulin	Conduite principale	01/01/2017
OTTERSWILLER	Rue du Moulin	Conduite principale	24/01/2017
OTTERSWILLER	Rue de Marmoutier	Conduite principale	25/01/2017
OTTERSWILLER	Rue de la Chapelle	Conduite principale	27/01/2017
OTTERSWILLER	Rue de la Gare	Conduite principale	09/02/2017
OTTERSWILLER	Rue du Griffon	Branchement	24/02/2017
OTTERSWILLER	Rue de la Chapelle	Conduite principale	17/03/2017



OTTERSWILLER	Rue du Dabo	Branchement	08/09/2017
OTTERSWILLER	Rue du Moulin	Conduite principale	09/10/2017
OTTERSWILLER	Rue du Dabo	Branchement	26/10/2017
REINHARDSMUNSTER	Rue Allmend	Conduite principale	11/01/2017
REINHARDSMUNSTER	Rue Allmend	Conduite principale	24/01/2017
REINHARDSMUNSTER	Rue Allmend	Conduite principale	08/03/2017
SAVERNE	Rue du Haut-Barr	Branchement	08/01/2017
SAVERNE	Rue de la Garenne	Conduite principale	14/01/2017
SAVERNE	Rue du Bastberg	Conduite principale	17/01/2017
SAVERNE	Rue du Serpent	Conduite principale	18/01/2017
SAVERNE	Rue du Général Leclerc	Branchement	24/01/2017
SAVERNE	Rue Saint-Vit	Conduite principale	27/01/2017
SAVERNE	Rue du Haut-Barr	Branchement	15/02/2017
SAVERNE	Rue de Bouxwiller	Conduite principale	15/02/2017
SAVERNE	Grand-Rue	Branchement	21/02/2017
SAVERNE	Rue Henri Meck	Conduite principale	14/03/2017
SAVERNE	Rue du Haut-Barr	Branchement	17/03/2017
SAVERNE	Rue Général Leclerc	Conduite principale	17/03/2017
SAVERNE	Route de Paris	Conduite principale	27/03/2017
SAVERNE	Rue Erckmann Chatrian	Branchement	11/04/2017
SAVERNE	Rue de Bouxwiller	Branchement	11/04/2017
SAVERNE	Rue de la Vedette	Branchement	19/04/2017
SAVERNE	Rue du Centre Nautique	Conduite principale	21/04/2017
SAVERNE	Rue de la Vedette	Branchement	12/05/2017
SAVERNE	Rue des Sablonnières	Conduite principale	24/05/2017
SAVERNE	Rue d'Ottersthal	Conduite principale	24/05/2017
SAVERNE	Rue Saint-Nicolas	Branchement	01/06/2017
SAVERNE	Rue de la Vieille Blanchisserie	Branchement	09/06/2017
SAVERNE	Rue du Fort	Branchement	14/06/2017
SAVERNE	Rue du Donon	Branchement	16/06/2017
SAVERNE	Grand Rue	Branchement	28/06/2017
SAVERNE	Rue du Fort	Branchement	11/07/2017
SAVERNE	Rue de Dettwiller	Branchement	11/07/2017



SAVERNE	Rue Edmond About	Conduite principale	11/07/2017
SAVERNE	Rue des Prés	Conduite principale	08/08/2017
SAVERNE	Côte de Saverne	Branchement	22/09/2017
SAVERNE	Rue de Monswiller	Conduite principale	09/10/2017
SINGRIST	Rue de la Carrière	Conduite principale	09/02/2017
SINGRIST	Rue de l'Eglise	Branchement	28/06/2017
STEINBOURG	Rue Saint-Jean	Branchement	04/01/2017
STEINBOURG	Route de Saverne	Conduite principale	10/01/2017
STEINBOURG	Rue de la Chapelle	Branchement	28/01/2017
STEINBOURG	Rue de la Gare	Conduite principale	31/01/2017
STEINBOURG	Rue de Rosenwiller	Conduite principale	13/02/2017
STEINBOURG	Rue du Château d'Eau	Conduite principale	21/02/2017
STEINBOURG	Rue Saint-Jean	Branchement	03/03/2017
STEINBOURG	Rue Saint-Jean	Branchement	22/03/2017
ZEHNACKER	Rue de l'Ecole	Conduite principale	05/01/2017
ZEHNACKER	Rue Principale	Conduite principale	22/01/2017
ZEHNACKER	Rue de l'Ecole	Conduite principale	14/02/2017

Qualité de l'eau distribuée en 2017

Synthèse du contrôle sanitaire

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180703-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018



www.grand-est.ars.sante.fr

Février 2018

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA) Périmètre de la Région de Saverne – Marmoutier SECTEUR NORD

ORIGINE DE L'EAU

Le secteur Nord du Syndicat d'Eau Potable de la Région de Saverne - Marmoutier (28448 habitants)¹ est alimenté en eau par 26 sources et 6 forages. Ces sources ont été déclarées d'utilité publique le 22 octobre 2009 et le 3 mars 2014 pour les 3 forages et l'ensemble de ces ressources disposent de périmètres de protection.

L'eau fait l'objet d'un traitement de neutralisation et de désinfection au chlore. Les prélèvements d'eau sont réalisés sur les ressources, en sortie des stations de traitement, aux réservoirs et sur les réseaux de distribution.

(1) population au 01/01/2011

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

70 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le Centre d'Analyses et de Recherches, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- 63 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %**

Eau de bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 7,9 °f (degré français)
- pH : 8,1

Eau très douce (très peu calcaire) peu minéralisée et légèrement agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation ...) les métaux des canalisations. Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné plusieurs heures dans les conduites mais de procéder à un écoulement de quelques dizaines de secondes (cf. fiche d'information jointe).

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 3,2 mg/l
- Teneur maximale : 5,8 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité ²

Chlorures : 250 mg/l

Sodium : 200 mg/l

Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 4,6 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 2,6 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,07 mg/l

(2) Valeurs guides établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution.

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Certains pesticides recherchés ont été détectés à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualités en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2017, l'eau produite et distribuée par le SDEA - Périmètre de la Région de Saverne - Marmoutier, dans le secteur Nord, est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consulter les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Bas-Rhin
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg

ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr
+ 33 (0) 3 88 76 79 86

Crédit photo : fotolia.com

LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :

- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardiovasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés...).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérogènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoqueur...) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

Qualité de l'eau distribuée en 2017

Synthèse du contrôle sanitaire

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180703-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018



www.grand-est.ars.sante.fr

Février 2018

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA) Périmètre de la Région de Saverne – Marmoutier - SECTEUR SUD

ORIGINE DE L'EAU

Le secteur Sud du Syndicat d'Eau Potable de la Région de Saverne - Marmoutier (6211 habitants)¹ est alimenté en eau par 5 sources et 3 forages. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 22 octobre 2009 et disposent de périmètres de protection.

L'eau fait l'objet d'un traitement de neutralisation et de désinfection au chlore. Les prélèvements d'eau sont réalisés sur les ressources, en sortie des stations de traitement, aux réservoirs et sur les réseaux de distribution.

(1) population au 01/01/2011

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

36 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le Centre d'Analyses et de Recherches, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- 27 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 10,0 °f (degré français)
- pH : 8,1

Eau douce (peu calcaire) et à l'équilibre.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 2,8 mg/l
- Teneur maximale : 2,9 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité²

Chlorures : 250 mg/l

Sodium : 200 mg/l

Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 3,3 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 1,7 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,05 mg/l

(2) Valeurs guides établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution.

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Un des pesticides recherchés a été détecté à l'état de traces, inférieures à la limite de qualité. Les autres pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualités en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2017, l'eau produite et distribuée par le SDEA – Périmètre de la Région de Saverne – Marmoutier, dans le secteur Sud, est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consulter les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Bas-Rhin
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg

ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr
+ 33 (0) 3 88 76 79 86

Crédit photo : fotolia.com

LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :

- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardiovasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés...).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérogènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoqueur...) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

Qualité de l'eau distribuée en 2017

Synthèse du contrôle sanitaire

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180703-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018



www.grand-est.ars.sante.fr

Février 2018

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA) Périmètre de la Région de Saverne – Marmoutier Secteur REINHARDSMUNSTER

ORIGINE DE L'EAU

Le secteur Reinhardsmunster comprenant également les hameaux Dimbsthal, Hengwiller et Saint Gall (1031 habitants)¹ est alimenté en eau par 5 sources. Ces ressources ont été déclarées d'utilité publique le 22 octobre 2009 et disposent de périmètres de protection.

L'eau fait l'objet d'un traitement de neutralisation et de désinfection au chlore. Les prélèvements d'eau sont réalisés sur les sources, en sortie de la station de traitement, aux réservoirs et sur les réseaux de distribution.

(1) population au 01/01/2011

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

9 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le Centre d'Analyses et de Recherches, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- 9 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- **0 analyses non-conformes** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 8,7 °f (degré français)
- pH : 8,2

Eau très douce (très peu calcaire), peu minéralisée et légèrement agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation ...) les métaux des canalisations. Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné plusieurs heures dans les conduites, mais de procéder à un écoulement d'une dizaine de secondes (cf. fiche d'information jointe).

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 3,2 mg/l
- Teneur maximale : 3,4 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité ²

- Teneur moyenne en chlorures : 3,3 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 3,4 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,12 mg/l

Chlorures : 250 mg/l

Sodium : 200 mg/l

Fluor : 1,5 mg/l

(2) Valeurs guides établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution.

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualités en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2017, l'eau produite et distribuée par le SDEA – Périmètre de la Région de Saverne – Marmoutier, sur le secteur de Reinhardsmunster, est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consulter les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Bas-Rhin
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg

ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr
+ 33 (0) 3 88 76 79 86

Crédit photo : fotolia.com

LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :

- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardiovasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés...).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérogènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoseur...) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

Qualité de l'eau distribuée en 2017

Synthèse du contrôle sanitaire

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180703-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018



www.grand-est.ars.sante.fr

Février 2018

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA) Périmètre de la Région de Saverne – Marmoutier -SAINT JEAN SAVERNE

ORIGINE DE L'EAU

Saint Jean Saverne (599 habitants)¹ est alimenté en eau par 2 sources et par les sources et forages du secteur de Saverne. Ces ressources en eau ont été déclarées d'utilité publique le 22 octobre 2009 et disposent de périmètres de protection.

L'eau du secteur de Saverne fait l'objet d'un traitement de neutralisation et de désinfection au chlore. Les prélèvements d'eau sont réalisés sur les sources, en sortie des stations de traitement, au réservoir et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2011

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

12 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le Centre d'Analyses et de Recherches, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- 8 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyses non-conformes** aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 11,7 °f (degré français)
- pH : 8

Eau douce (peu calcaire) et à l'équilibre.

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 3,1 mg/l
- Teneur maximale : 3,2 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité ²

Chlorures : 250 mg/l

Sodium : 200 mg/l

Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 5,4 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 2,3 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,10 mg/l

(2) Valeurs guides établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution.

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualités en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2017, l'eau produite et distribuée par le SDEA - Périmètre de la Région de Saverne – Marmoutier, à Saint Jean Saverne, est conforme aux limites bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consulter les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Bas-Rhin
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg

ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr
+ 33 (0) 3 88 76 79 86

Crédit photo : fotolia.com

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180703-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Qualité de l'eau distribuée en 2017

Synthèse du contrôle sanitaire

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180703-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018



www.grand-est.ars.sante.fr

Février 2018

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA) Périmètre de la Région de Saverne – Marmoutier – SECTEUR WEITERSWILLER

ORIGINE DE L'EAU

Weiterswiller (566 habitants)¹ est alimenté en eau par 1 forage. Cette ressource en eau a été déclarée d'utilité publique le 15 décembre 2004 et dispose de périmètres de protection.

L'eau fait l'objet d'un traitement de neutralisation et de désinfection aux ultra-violets. Les prélèvements d'eau sont réalisés au forage, en sortie de la station de traitement, au réservoir et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2011

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

9 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le Centre d'Analyses et de Recherches, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- 8 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 10,2 °f (degré français)
- pH : 7,8

Eau douce (peu calcaire), peu minéralisée, agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation...) les métaux des canalisations. Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné plusieurs heures dans les conduites, mais de procéder à un écoulement de quelques dizaines de secondes (cf. fiche d'information jointe).

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 3,4 mg/l
- Teneur maximale : 3,5 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité ²

Chlorures : 250 mg/l

Sodium : 200 mg/l

Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 4,2 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 1,6 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,01 mg/l

(2) Valeurs guides établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution.

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualités en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2017, l'eau produite et distribuée par le SDEA - Périmètre de la Région de Saverne – Marmoutier, à Weiterswiller, est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consulter les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Bas-Rhin
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg

ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr
+ 33 (0) 3 88 76 79 86

Crédit photo : fotolia.com

LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :

- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérigène. Il peut entraîner également des troubles cardiovasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés...).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérigènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoqueur...) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

Qualité de l'eau distribuée en 2017

Synthèse du contrôle sanitaire

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180703-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018



www.grand-est.ars.sante.fr

Février 2018

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle (SDEA) Périmètre de la Région de Saverne – Marmoutier Secteur JOHANNISTHAL

ORIGINE DE L'EAU

Le hameau de Johannisthal (commune de Neuwiller les Saverne - 11 habitants)¹ est alimenté en eau par une source. Cette ressource a été déclarée d'utilité publique le 10 novembre 1989 et dispose de périmètres de protection.

L'eau est distribuée sans traitement. Les prélèvements d'eau sont réalisés à la source et sur le réseau de distribution.

(1) population au 01/01/2011

QUALITE DE L'EAU DU ROBINET

3 prélèvements d'eau ont été réalisés. Les prélèvements et analyses sont réalisés par le Centre d'Analyses et de Recherches, laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé.

BACTERIOLOGIE

Absence exigée de bactéries indicatrices de pollution.

- 3 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 100 %**

Eau de très bonne qualité microbiologique.

DURETE, PH

Référence de qualité : pH 6,5 à 9

- Dureté : 2,4 °f (degré français)
- pH : 5,2

Eau très douce (très peu calcaire) peu minéralisée, agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation ...) les métaux des canalisations. Il est recommandé de ne pas consommer l'eau immédiatement après ouverture du robinet lorsqu'elle a stagné plusieurs heures dans les conduites mais de procéder à un écoulement de quelques dizaines de secondes (cf. fiche d'information jointe).

NITRATES

Limite de qualité : 50 mg/l

- Teneur moyenne : 7,4 mg/l
- Teneur maximale : 7,4 mg/l

Ces valeurs témoignent d'une ressource bien protégée des apports en nitrates.

CHLORURES, SODIUM ET FLUOR

Références de qualité ²

Chlorures : 250 mg/l

Sodium : 200 mg/l

Fluor : 1,5 mg/l

- Teneur moyenne en chlorures : 2,2 mg/l
- Teneur moyenne en sodium : 1,4 mg/l
- Teneur moyenne en fluor : 0,02 mg/l

(2) Valeurs guides établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution.

PESTICIDES

Limite de qualité : 0,1 µg/l

Les pesticides recherchés n'ont pas été détectés.

MICROPOLLUANTS – SOLVANTS – RADIOACTIVITE – AUTRES PARAMETRES

Limite(s) de qualité propre(s) à chaque paramètre.

Les résultats pour les paramètres mesurés sont conformes aux limites de qualités en vigueur.

CONCLUSION SANITAIRE

En 2017, l'eau produite et distribuée par le SDEA - Périmètre de la Région de Saverne – Marmoutier, à Johannisthal, est conforme aux limites de qualité bactériologiques et physico-chimiques en vigueur.

Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution de l'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Dans les immeubles collectifs, elle doit être distribuée à chaque locataire ou affichée.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau avant de la boire



Consommez uniquement l'eau du réseau d'eau froide

Les limites de qualité sont des valeurs obligatoires. Les références de qualité sont des valeurs guide (voir verso)



Consulter les résultats d'analyses sur www.eaupotable.sante.gouv.fr

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale du Bas-Rhin
Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin
F-67084 Strasbourg

ars-grandest-dt67-vsse@ars.sante.fr
+ 33 (0) 3 88 76 79 86

Crédit photo : fotolia.com

LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

Le nombre d'analyses effectuées pour le contrôle sanitaire dépend du nombre d'habitants desservis et du débit de la ressource (forage ou captage de source). Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement par exemple) et sur le réseau de distribution (réservoir de stockage et robinet du consommateur).

La conformité de l'eau est établie en comparant la concentration de certains paramètres à des limites de qualité ou à des références de qualité :

- une limite de qualité est une valeur seuil à respecter impérativement portant sur des paramètres microbiologiques et chimiques constituant un danger potentiel pour la santé des personnes ;
- une référence de qualité est une valeur seuil à satisfaire portant sur des paramètres microbiologiques, chimiques et radiologiques, établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau.

— **QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

— **NITRATES** : les nitrates sont des éléments fertilisants, présents naturellement dans les eaux. Les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des teneurs en nitrates dans les ressources.

— **PESTICIDES** : la présence de pesticides dans les ressources provient d'une mauvaise maîtrise des produits utilisés pour protéger les récoltes ou pour désherber. Par précaution, la valeur réglementaire, très basse, est inférieure au(x) seuil(s) de toxicité connu(s).

— **ARSENIC** : l'arsenic est un élément d'origine naturelle, largement répandu dans la croûte terrestre et présent à l'état de trace dans toute matière vivante. C'est un élément classé comme cancérogène. Il peut entraîner également des troubles cardiovasculaires et neurologiques.

— **ELEMENTS METALLIQUES** : il s'agit en particulier du plomb, cadmium, mercure, chrome, cuivre, nickel et fer. Leur potentiel toxicologique dépend de leur forme chimique, de leur concentration, du contexte environnemental et de la possibilité de passage dans le corps humain.

— **DURETE** : la dureté représente les concentrations en calcium et en magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé. Au contraire, le calcium et le magnésium jouent un rôle important dans la physiologie humaine et leur apport par l'alimentation est essentiel. Dans le cas d'une eau ayant une dureté de moins de 10°F, l'installation d'un dispositif d'adoucissement de l'eau ne se justifie pas.

— **SODIUM** : le sodium est un métal très répandu dans la croûte terrestre. Il est toujours associé à d'autres éléments chimiques et principalement aux chlorures. Cet élément vital participe à des fonctions physiologiques essentielles.

— **CHLORURES** : les chlorures, très répandus dans la nature, sont des composés naturels des eaux. Ils sont peu toxiques mais peuvent à des doses élevées nuire au goût de l'eau et favoriser la corrosion des canalisations.

— **FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. La valeur limite réglementaire a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents). Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés...).

— **COMPOSES ORGANIQUES VOLATILS (COV)** : les COV sont des molécules de la chimie de synthèse, dérivés des hydrocarbures, ou des éléments issus de la dégradation de ces molécules. Les COV peuvent avoir, à long terme, des effets tératogènes, mutagènes ou cancérogènes.

AUTRES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Pour préserver la qualité de votre eau :

Vérifiez les matériaux constitutifs de vos canalisations et les faire changer s'il y a du plomb et ne jamais raccorder l'installation électrique à la tuyauterie pour faire prise de terre. Ce raccordement peut provoquer des phénomènes électriques accentuant la corrosion des matériaux. Dans un tel cas, il est recommandé de contacter un électricien professionnel avant toute intervention.

Si un traitement complémentaire (purificateur, osmoqueur...) est installé, il doit être régulièrement entretenu et réglé par un installateur compétent afin qu'il n'y ait pas de risque de dégradation de la qualité microbiologique ou physico-chimique de l'eau lié à ce dispositif. L'eau ne doit pas être corrosive en sortie de l'installation de traitement.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180703-7-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 2 juillet 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 1

2018-79 LANCEMENT DE L'OPERATION ACTION CŒUR DE VILLE

Le dossier de candidature de la Ville de Saverne a été retenu parmi 222 villes bénéficiaires du programme « Action Cœur de Ville » (dont 24 dans la Région Grand Est) destiné à accompagner les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional.

Les différents partenaires (Communauté de Communes du Pays de Saverne, Etat, Région, Département, Caisse des Dépôts et Consignations, le groupe Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat, l'Agence Régionale de Santé, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers, le PETR et les Vitrines de Saverne) s'engagent dans le cadre d'une convention pluriannuelle autour de 5 axes qui seront déclinés en actions sur les 5 prochaines années :

Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;

Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;

Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;

Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;

Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Le programme intègre également les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du cœur de ville.

Les diagnostics et études déjà élaborés et les études supplémentaires à programmer permettront d'élaborer le projet global de revitalisation du centre-ville.

Le pilotage de ce programme sera assuré par une direction de projet composée du Chargé de mission OPAH-RU, dont la convention sera intégrée à celle de « Action Cœur de Ville » associé au Manager de centre-ville mutualisé avec le PETR, placés sous l'autorité du Maire et sous la direction de la Directrice Générale Adjointe des services de la Ville de Saverne.

Un comité de projet réunissant tous les partenaires a été mis en place le 29 mai dernier.

Neuf actions matures en cohérence avec ce que devrait être le projet de redynamisation du cœur de ville pourraient être lancées et soutenus financièrement dès 2018 (financement des postes de chargé de mission OPAH-RU, Manager de centre-ville, mise en place d'un jalonnement, création d'une aire de jeux aquatiques, reprise en régie de l'aire de camping-cars, création d'une zone de rencontre végétalisée, vers une bibliothèque 3^{ème} lieu, les investissements au Port de Plaisance, les travaux à l'Auberge de Jeunesse).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer la convention pluriannuelle « Action Cœur de Ville ».

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 25 juin 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'autoriser le maire à signer la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » et tout document nécessaire à sa mise en oeuvre et au financement des actions prévues par la convention.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
3 juillet 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**



VILLE de SAVERNE



Pays de Saverne
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180704-2-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE DE SAVERNE

ENTRE

- La Commune de SAVERNE représentée par son maire Stéphane LEYENBERGER;
- La Communauté de communes du Pays de Saverne représentée par son président Dominique MULLER,

ci-après, les « **Collectivités** bénéficiaires» ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par M. Yves SEGUY, Secrétaire général de la Préfecture du Bas Rhin,
- Le groupe Caisse des Dépôts et Consignations,
- Le groupe Action Logement,
- L'Agence Nationale de l'Habitat,
- L'Agence Régionale de Santé,
- La Région Grand Est,
- Le Département du Bas-Rhin,
- La Chambre de commerce et d'Industrie,
- La Chambre des Métiers.

ci-après, les « **Partenaires** financeurs»

d'autre part,

AINSI QUE

Le pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Saverne (PETR), représenté par son Président Stéphane LEYENBERGER

L'association des Vitrites de Saverne, représentée par son Président Julien LORENTZ

ci-après, les Autres **Partenaires locaux**,

Il est convenu ce qui suit.

Sommaire

Préambule

Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional, dénommées « villes moyennes » ou « villes intermédiaires » regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en Outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

C'est ce rôle que le programme « Action cœur de ville » (« le programme »), engageant le Gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, vise à conforter. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs, de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'État et des partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets (« le projet ») de renforcement des « cœurs de ville », portés par les communes centres et leurs intercommunalités.

Élaboré en concertation et en partenariat avec les élus du territoire, les acteurs économiques, techniques et financiers, ce programme est au service des territoires. Il vise à leur donner les moyens d'inventer leur avenir, en s'appuyant sur leurs atouts, à travers la prise en compte de leur dimension économique, patrimoniale, culturelle et sociale, et en adaptant la nature et l'intensité des appuis en fonction des besoins.

« Action cœur de ville » permettra, sur la durée du quinquennat, de donner une nouvelle place à ces villes dans les priorités du pays. C'est une expression de la nouvelle politique de cohésion des territoires.

Le programme concerne 222 villes bénéficiaires, dont certaines en binôme, présentées le 27 mars 2018.

En région Grand Est, ce sont 24 villes qui sont bénéficiaires de ce programme.

« Cœur de ville » vient ainsi renforcer la dynamique enclenchée sur le territoire par l'État et le Conseil régional en faveur de ces villes :

- Le déploiement par l'État de l'expérimentation « villes moyennes » au titre du rapport Dauge, avec la conduite de 4 séminaires thématiques (décembre 2017 – mars 2018) au bénéfice des 7 villes de l'expérimentation ;
- La mise en place par l'État de deux « Ateliers des territoires » et du déclenchement d'une mission « AIDER » ;
- Le diagnostic issu des travaux d'élaboration du SRADDET par la Région Grand Est a confirmé que le territoire régional s'organisait autour d'une armature territoriale riche et diverse. Cette armature, composée des métropoles, agglomérations, villes moyennes, bourgs centre et villages et de leurs arrière-pays, constitue la colonne vertébrale de la région et concentre activités, population et services, mais reste cependant à conforter et à consolider.

A ce titre, 37 villes moyennes dont Saverne ont été identifiées par la Région Grand Est comme des maillons essentiels de cette armature urbaine en ce qu'elles assument des fonctions de centralité en accueillant des activités et de l'emploi, des établissements de santé et d'enseignement, des équipements sportifs et culturels, des sites patrimoniaux... mais également de par leur fonction stratégique de connexion des territoires entre eux.

Ces villes moyennes ne sont cependant pas homogènes et leur diversité de situations géographiques et de configurations territoriales influent de manière très différenciée leur développement : une ville moyenne à proximité d'une métropole dans un territoire densément peuplé a peu de points communs avec une ville qui irrigue seule un grand bassin de vie à faible densité de population ou situé dans une zone frontalière.

Certaines connaissent un dynamisme démographique, une relative prospérité économique alors que d'autres sont vulnérables car confrontées à un cumul d'évolutions négatives : déclin de l'activité industrielle, fermeture des services publics, restructurations militaires, conduisant à des pertes d'emplois

et de populations importantes, entraînant vacance des logements, dévitalisation commerciale des centres villes et constitution de friches.

- L'appui à ces villes moyennes constitue ainsi un véritable enjeu d'aménagement du territoire qui a fait l'objet d'une réflexion particulière par la Région Grand Est, sans attendre la finalisation et l'approbation du SRADDET et qui a donné lieu à l'approbation de la politique « villes moyennes du Conseil régional en mars 2018.

Ainsi, les objectifs du programme « Action cœur de ville » développé par l'Etat avec l'appui de la Caisse des Dépôts en faveur de 24 villes moyennes du Grand Est et la politique « villes moyennes de la Région Grand Est se rejoignent. Cela traduit la volonté partagée de l'Etat et de la Région de consolider l'attractivité des villes moyennes en s'appuyant sur le binôme ville-intercommunalité et en initiant un réseau de villes pour favoriser l'échange d'expérience et instaurer des dynamiques entre collectivités.

La Commune de SAVERNE, conjointement identifiée par l'Etat et la Région, est bénéficiaire du programme.

Son cœur de ville présente en effet les enjeux suivants :

Ville moyenne (à l'échelle du Bas-Rhin) de 12.000 habitants, Saverne est la ville centre essentielle pour un bassin de vie de près de 200.000 personnes, sur un territoire interdépartemental, principalement rural.

Ville-centre d'une nouvelle **Communauté de communes du Pays de Saverne** issue de la fusion de deux EPCI en 2017 regroupant 35 communes et 36.300 habitants, elle représente à elle seule 1/3 de la population et plus de 40 % de l'apport fiscal de l'EPCI à fiscalité professionnelle unique.

Ville-centre d'un nouveau **PETR** créé fin 2017 et regroupant trois communautés de communes (Pays de Saverne, Alsace Bossue, Hanau-La Petite Pierre), soit 118 communes et 90 000 habitants, et dotée des compétences du développement économique, du **SCOT** et de la transition énergétique.

En outre, Saverne est chef-lieu d'un **arrondissement** allant de l'Alsace Bossue aux portes de Strasbourg et comptant 163 communes, soit près de 130 000 habitants.

La Ville de Saverne et son environnement :

- **Saverne, pôle de services publics**

Chef-lieu d'un arrondissement dans lequel sont concentrés des services publics de l'Etat: sous-préfecture, services fiscaux, documents d'identité (mairie), service public de l'emploi, services postaux. Siège du Tribunal de Grande Instance (son ressort concerne une population de 200 000 habitants), elle abrite un Centre Educatif Fermé.

Le ressort de l'**Hôpital Civil** de Saverne concerne une population de près de 110 000 habitants, au sein du Groupement Hospitalier de Territoire Nord Alsace-Sud mosellan.

- **Saverne, pôle économique et commercial**

La présence de grandes entreprises et un tissu de PME offre un emploi à un large bassin tant dans le Bas-Rhin qu'en Moselle, dont deux employeurs à plus de 1 000 salariés : Kuhn : siège Mondial (1800 emplois) et l'Hôpital Civil (1100 emplois) et un nombre important d'entreprises comptant plusieurs centaines d'emplois (Brasserie Licorne, Hager, Eurofins ; et sur les communes immédiatement voisines Mars Chocolat France, Haemmerlin, Fossil France, Pierre Lannier ...). Le taux de chômage actuel est légèrement supérieur à 6 %. L'attractivité économique de Saverne s'illustre notamment par un indicateur de concentration d'emploi de 1,87 - soit une offre de 8912 emplois sur la ville pour 4530 actifs occupés - alors qu'il est en moyenne de 0,76 sur la zone d'emploi (0,96 sur le département).

Le **centre ville commerçant** de Saverne et les zones commerciales périphériques drainent une chalandise bas-rhinoise et mosellane à plus de 20 km à la ronde. Selon l'étude CCI / Cibles et Stratégies d'avril 2016, le pôle de

Saverne rayonne sur 2 zones d'influence distinctes : ~~une zone d'influence alimentaire, et une zone d'influence non alimentaire~~, plus étendue. La zone d'influence alimentaire rayonne sur 67 communes représentant 62150 habitants (population municipale en 2013), soit 5,3 fois celle de la ville pôle de Saverne (11 609 hab). La zone d'influence non alimentaire regroupe 100 communes totalisant 81 818 habitants. Le rapport de 1 à 8 entre taille de la commune et taille de la zone de chalandise est largement supérieur aux ratios habituels, signe d'un rayonnement important.

- **Saverne, pôle d'enseignement**

La Ville abrite trois lycées intégrant des formations post-bac, deux collèges et sept écoles primaires. Les lycées drainent une population en provenance de tout le territoire.

Elle compte un Institut de Formation de Soins Infirmiers (IFSI) et un centre de formation des apprentis.

Un campus (privé) étudiant est en cours de constitution à Saverne, destiné à accueillir 300 étudiants/an du monde entier de l'Académie internationale des métiers du vin.

- **Saverne, pôle culturel et sportif**

Le Relais culturel « l'Espace Rohan » accueille plus de 40.000 spectateurs par an, dont près de 50 % sont extérieurs à la communauté de communes et près de 20 % en provenance de Moselle. Un contrat d'objectifs pluriannuel est passé dans ce domaine avec le Conseil départemental.

L'école municipale de musique accueille des élèves de près de 70 communes à plus de 20 km à la ronde. La bibliothèque et les musées (classés Musée de France) constituent également une source d'attractivité culturelle pour un vaste territoire.

Le tissu associatif est particulièrement riche, avec 180 associations, dont près de 50 disciplines sportives.

Le Centre-ville : les dysfonctionnements et difficultés rencontrées :

- **Habitat fortement dégradé au centre-ville :**

Malgré l'attrait du centre-ville, les études réalisées démontrent une dégradation inquiétante et croissante (phénomène de cercle vicieux) de l'habitat dans les rues adjacentes à la Grand'rue qui forme l'axe central commercial de la ville, principalement dans le quartier Zorn (basse ville) et dans l'entrée de ville autour de la rue des Clés – RD 1004:

- ✓ les habitants du centre-ville ont un faible revenu (54% des ménages non imposables)
- ✓ le parc est ancien, édifié avant toute réglementation thermique
- ✓ le taux de vacance est très élevé (10.6% sur la commune, 16.7% au centre-ville -7.3% dans le département)
- ✓ un nombre important d'immeubles sont insalubres ou à l'abandon (3.6% contre 2.6% dans le département),
- ✓ difficultés de gestion des ordures ménagères,
- ✓ le manque d'entretien des logements conduit à des locations à bas prix (voire type « marchands de sommeil ») – manque de savoir habiter (dégradations des immeubles, insalubrité, nuisances de voisinage, mauvais traitement des ordures ménagères, voire délinquance) – poursuite de la dégradation,
- ✓ l'état de l'habitat a des répercussions négatives sur l'attractivité commerciale des zones concernées,
- ✓ à noter la spécificité des logements vides situés au-dessus des commerces, car sans entrée séparée de ces commerces (autrefois les commerçants vivaient au-dessus de leur commerce, ce qui est rarement le cas aujourd'hui).
- ✓ La commune de Saverne a instauré en 2016 la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants.

Cette situation qui se détériore risque de gangrener progressivement l'hyper-centre et limiter globalement l'attractivité commerciale et touristique de la ville et au-delà, du territoire concerné.

La perte de population de la ville pôle (-3% entre 2007 et 2013) sur un territoire en croissance démographique, souligne le risque de fragilisation des fonctions de proximité du centre-ville de Saverne par insuffisance de densité de population.

- **Offre commerciale fragile en centre-ville :**

Comme d'autres villes moyennes, la ville de Saverne connaît une fragilisation du tissu commercial par :

- ✓ la concurrence de l'e-commerce et le développement de grandes zones commerciales autour de l'Eurométropole,
- ✓ la difficulté de réconcilier l'offre et la demande en matière de locaux commerciaux (prétentions des bailleurs non conformes aux possibilités des commerçants),
- ✓ la difficulté des commerçants (temps, moyens humains et financiers) à s'organiser collectivement pour relancer une dynamique commerciale de centre-ville.

Plusieurs locaux commerciaux ne trouvent pas preneurs. Les vitrines vides affaiblissent l'attractivité du centre-ville, fragilisent la situation économique d'autres commerces et risquent ainsi de faire tache d'huile.

- Des **fragilités sociales** : Saverne a signé en 2015 son premier « **contrat de ville** » concernant les quartiers prioritaires de l'Est de la Ville. Le niveau de revenu médian dans ces quartiers (10 700 € annuel) est la cause principale de l'activation de ce dispositif concernant près de 1 500 habitants. Il démontre une paupérisation d'une partie de la population, également diagnostiquée, dans les mêmes proportions, pour la population de l'hyper-centre. Dans ce contexte, il existe une cohérence entre l'action spécifique pour les quartiers Est et une action ciblée sur le cœur de Ville.
- Une **situation financière convalescente** : Saverne connaît depuis près de 20 ans une situation financière fragile, avec un endettement qui reste important et handicapant et une Capacité d'autofinancement (CAF) nette qui reste négative, malgré une nette amélioration dans ces deux domaines. Cette situation financière fragile est, entre autres, la **résultante du rôle de centralité** que les contribuables savernois assument en partie seuls et du poids considérable du patrimoine historique à entretenir. Avec les ressources d'une ville de 12 000 habitants, Saverne assume des engagements financiers bénéficiant à un très large territoire.

Un certain nombre de mesures ont déjà été engagées par la collectivité pour surmonter ces difficultés, parmi lesquelles peuvent être citées :

La démarche de dynamisation du centre-ville a été prioritairement traitée par le biais de l'amélioration de la qualité d'accueil des espaces publics. C'est ainsi que sur les années 2015 et 2016, la ville de Saverne a porté un projet global de requalification des espaces publics aux abords du château des Rohan afin d'améliorer l'accessibilité des commerces centre-ville mais également la gestion du stationnement, essentielle pour la chalandise. La réorganisation du stationnement à proximité des commerces de centre ville par la mise en place, par exemple, de places de courtoisie aux abords immédiats de certains commerces fréquentés principalement par des personnes à mobilité réduite est certainement à développer.

En 2017 deux bornes de recharge pour véhicules électriques ont été mises en place. Grâce au soutien du dispositif TEPCV, 6 bornes supplémentaires seront installées en 2018.

Un plan pour l'attractivité du centre-ville à travers la rénovation urbaine est en cours : lancée en 2009 par la Ville de Saverne, un plan « Saverne 2030 » décline par étapes les actions prioritaires de restructuration du centre-ville à mener d'ici 2030. La Ville de Saverne et la Communauté de communes ont lancé une OPAH-RU pour les secteurs identifiés ci-dessus.

Une stratégie en cours pour une nouvelle dynamique du commerce de centre ville : une étude finalisée en mars 2018 conduit actuellement à l'adoption d'une feuille de route pour renforcer la dynamique commerciale des centre-villes de Saverne, Ingwiller et Sarre-Union a été commanditée par le PETR (Cabinet Lestoux).

Un premier « contrat de ville » en cours de réalisation : depuis juillet 2015, les quartiers prioritaire Est de la Ville de Saverne font l'objet de la mise en œuvre d'un « contrat de ville » qui est suivi par les services de l'Etat.

Une stratégie touristique offensive portée par la Communauté de communes et son EPIC touristique, autour d'une nouvelle identité touristique : « Saverne, la bonne surprise » et sa déclinaison marketing.

Le premier Contrat de ruralité du Bas-Rhin a été signé sur l'arrondissement de Saverne.

Pour aller au-delà et conforter efficacement et durablement son développement, le cœur de ville de Saverne appelle une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, dont les collectivités, l'Etat et les partenaires financeurs, ainsi que d'autres acteurs mobilisés ou à mobiliser.

Le programme s'engage dès 2018 par la signature d'une convention-cadre et les premiers investissements des signataires.

Objet de la convention

La présente convention-cadre (« la **convention** »), a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre du programme dans la commune de Saverne. Elle expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche du programme et précise leurs engagements réciproques.

Engagement général des parties

Les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage à animer le réseau des partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet ; à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets ; à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.
- Les collectivités s'engagent à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire, en phase d'initialisation comme en phase de déploiement ; à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.
- Les partenaires financeurs s'engagent à instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités ; mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées, dans le cadre de leurs instances d'engagement respectives.

Organisation des collectivités

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les collectivités (Ville et intercommunalité) s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- Le projet est suivi par une direction de projet composée d'un **chargé de mission OPAH –RU et du Manager de Centre-ville**, placés sous l'autorité du maire et sous la direction de la Directrice Générale Adjointe des services de la Ville de Saverne. Ils sont positionnés dans les services de l'hôtel de Ville.

- Il s'appuie sur une équipe projet mobilisée :

Le Maire de Saverne

Le 1^{er} Adjoint au Maire, chargé des projets structurants

L'Adjointe au maire, chargée de l'urbanisme

L'Adjoint au maire, chargé du tourisme et du commerce

Le Président de la Communauté de Communes

Le Vice Président de la Communauté de Communes, chargé de l'habitat

Les Directeurs des Services de la Ville de Saverne et de la Communauté de Communes.

Mode de collaboration entre les services :

Les actions menées reposeront sur la mutualisation des équipes de l'ingénierie des partenaires financiers et techniques qui soutiennent ou accompagnent la Ville.

La « communauté des élus » du bassin de vie de Saverne travaille en très bonne harmonie pour mener et défendre des projets transversaux, tant au niveau de la Communauté de communes que du PETR. Il convient de noter que le Maire de Saverne occupe également les fonctions stratégiques de Vice-président de la Communauté de communes chargé du développement économique et touristique et de Président du PETR.

Les services fonctionnels (Ressources Humaines, comptabilité, service juridique, marchés publics, informatiques) sont mutualisés.

Comité de projet

Le Comité de projet est présidé par Stéphane LEYENBERGER, Maire

Le Préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y siègent.

Les Partenaires Financeurs et les Partenaires Locaux y sont représentés (liste en annexe).

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle à minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet

Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente convention-cadre est signée pour une durée de six (6) ans et demi maximum, à savoir jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce délai intègre une **phase d'initialisation** de dix-huit (18) mois maximum visant à réaliser ou compléter un diagnostic de la situation et à détailler un projet de redynamisation du cœur de ville.

Les parties se réuniront alors pour inscrire, par voie d'avenant à la présente, le diagnostic et le projet détaillé comportant un plan d'actions, ce qui engagera la seconde **phase dite de déploiement**.

La phase de déploiement ne pourra excéder cinq (5) ans, et les engagements financiers des partenaires du programme cesseront au 31 décembre 2022, les délais de paiements pouvant courir jusqu'au terme de la convention.

Toute **évolution de l'économie générale de la convention** ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches action, sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention.

Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de la signature d'un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une **gestion évolutive du plan d'actions**, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.

Les fiches action sont validées et révisées ~~uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers~~, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui a des conséquences sur d'autres actions. Elle sera soumise au préalable à l'analyse du comité de projet, et si nécessaire du comité régional d'engagement.

A tout moment, d'ici au 31 décembre 2022, les collectivités peuvent proposer au Comité de projet installé l'ajout d'une **action supplémentaire** au plan d'actions. Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires financeurs concernés par l'action et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera alors annexée à la convention.

La modification d'une action est proposée et validée pareillement.

La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties.

Phase d'initialisation

6.1 Réalisation du diagnostic

Activités

Saverne et la Communauté de Communes du Pays de Saverne disposent d'un diagnostic. Il correspond aux attendus du programme.

Toutefois, durant la phase d'initialisation, un travail d'actualisation sera établi par le Comité de Projet.

Le diagnostic établi à partir des études mentionnées ci-après, couvre les cinq (5) axes sectoriels mentionnés ci-après de sorte à permettre une appréhension systémique de la situation du cœur d'agglomération :

- Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Il intègre les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du cœur de ville.

Plus spécifiquement, les Parties conviennent que le diagnostic réalisé par les Collectivités du Pays de Saverne, comprendra les études suivantes :

Référence	Description succincte de l'étude	Calendrier de réalisation	Budget (€ TTC)
D.1	Etude sur un plan d'attractivité à travers la rénovation urbaine « Saverne 2030 »	2010	Réalisée
D 2	Schéma de transport	2012	Réalisée
D 3	Etude de fonctionnement urbain	2015 mise à jour 2017	Réalisée

D. 4	Etude CCI / Cibles et stratégies	Avril 2016	Réalisée
D.5	Etudes cabinet URBAM (étude pré-opérationnelle) et URBITAT dans le cadre de l'OPAH RU	2017	Réalisée
D.6	Diagnostic et feuille de route pour le commerce Cabinet LESTOUX	2018	Réalisée
D.7	Etude sur le jalonnement – Cabinet TRAJEO	2017	Réalisée
D.8	Etude sur le cheval en Ville	2017	Réalisée
D.9	Etude sur les publics – Bibliothèque Municipale	2016	Réalisée
D.10	Démarche participative sur l'identité territoriale	2017	Réalisée
D.11	Schéma Départemental d'Amélioration de l'accessibilité aux publics	2017	Réalisée
D.12	Etude du marché cinématographique de Saverne	2015	Réalisée
ETUDES COMPLEMENTAIRES A FINALISER			
D. 13	Etude technique sur le transfert de l'Office de Tourisme	2018	
D.14	Etude technique sur le déplacement du siège de la Communauté de Communes	2018	
NOUVELLES ETUDES A REALISER			
D.15	Etude sur le transport urbain	2019	
D.16	Etudes complémentaires SPR-SVAP dans le cadre de l'OPAH RU	2019	
D.17	Etude complémentaire sur la réalisation d'une 3 ^{ème} salle au cinéma	2019	
D.18	Etude sur la passerelle joignant le parc du Château des Rohan au port de plaisance	2020	

L'avancement de l'élaboration du Diagnostic fera l'objet de présentation lors des séances du Comité de projet.

Préparation du projet de redynamisation du cœur de ville

Activités

Les diagnostics et études déjà élaborés et les études supplémentaires à lancer permettront d'élaborer le projet global de revitalisation du centre ville.

Ce projet devra détailler :

- le projet urbain d'ensemble du cœur de ville, ses grandes orientations par axe et les résultats attendus à l'issue de son déploiement ;
- le périmètre envisagé de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) au sein duquel s'inscriront l'essentiel des actions (*en préparation de la création des ORT dans la loi*) ;
- les actions de redynamisation envisagées pour chacun des axes avec, notamment, (i) la justification de leur pertinence au regard du diagnostic et de leur faisabilité (maturité, soutenabilité financière, calendrier de réalisation réaliste, etc.) ; et (ii) les modalités de mise œuvre envisagées ; enfin iii) les objectifs de résultat définis par le comité de projet.

- le budget global consolidé du projet, comprenant notamment les participations des budgets généraux et annexes des collectivités, les parts des maîtres d'ouvrage quand les collectivités ne le sont pas, et les parts attendus des partenaires cofinanceurs.
- le calendrier global de déploiement du projet.

L'avancement de l'élaboration du projet fera l'objet de présentation lors de séances du Comité de Projet.

Le Diagnostic issu des études existantes a mis en évidence les principaux points suivants :

Axe	Forces/Opportunités	Faiblesses/Menaces
Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville Etudes URBAM et URBITAT – 2017	• Centre Ville à taille humaine prisé par les jeunes ménages • Bien desservie, elle concentre de nombreux équipements publics, mêle patrimoine architectural et culturel, vitalité associative, dynamisme économique et touristique • Projet urbain, plan de réaménagement du centre ville, animations, gestion du stationnement,	• Perte de population affectant les familles avec enfants qui quittent le centre ville pour s'installer dans les communes périphériques • Des logements anciens, collectifs à dominante locative • Un parc vacant et peu attractif • Un centre ville qui se paupérise • Un besoin d'amélioration du parc privé identifié – près de 80 immeubles pour un potentiel de 250 Logements.
Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré Etude CCI - 2016 Etude LESTOUX – 2018	• Centralité commerciale bénéficiant d'espaces publics attractifs • De nombreux équipements et services implantés en centralité • Un manager de centre ville depuis janvier 2018 sur le territoire du PETR	• Une centralité linéaire étendue avec des commerces concentrés sur une artère principale • Des cellules vacantes au sein d'un bâti dégradé en entrée de ville est • Présence de nombreux commerces peu qualitatifs au nord de la centralité • Un espace piéton en cœur de ville vieillissant • Port et espace touristique déconnecté de la centralité
Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions Etude Cabinet IRIS 2015 – actualisé sur le stationnement en 2017 Etude sur le jalonnement – cabinet Trajéo 2017 Etude sur réseau de transport public urbain – Cabinet MBC 2012	• Offre de transport varié pour arriver à Saverne (A4, RD1004, gare TGV-TER, transport en commun bus, 2 véhicules en libre service, canal) • Zones de circulation apaisées (zone piétonne, zones de rencontre, zones 30) • 2200 places de stationnement en trois secteurs	• 70% du transport en voiture particulière • Retenues de files sur la RD 1004 aux heures de pointe • Proposer une nouvelle offre de stationnement pour délester l'hyper centre • Jalonnement à repenser • Distance importante entre le quartier Est et l'hôpital • Le très haut débit n'est pas généralisé
Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine Etude sur l'aménagement des abords du Château des Rohan – Cabinet Quartiers 2010	• Patrimoine riche • Centralité de l'offre culturelle et des services • Réaménagement urbain de la place du Château avec zones de rencontre sur l'espace commercial	• Espace piétonnier dégradé • Patrimoine dégradé (aile nord château, cloître des récollets) • Aire de camping cars à revaloriser • Accès au port et champ de

		foire Habitat dégradé en basse ville et secteur
Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics Orientation du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics	Statut de ville centre pour le territoire	- Le territoire est globalement en difficulté, un taux important des communes n'ont pas de structure d'accueil collectif en matière de parcours éducatif - L'offre d'enseignement supérieur est faible - Problématique générale d'accessibilité (transport en commun entre la ville centre et les principales communes doit être développé

Mise en œuvre des actions matures pour l'année 2018

Le programme doit permettre de faire évoluer les cœurs de ville dans des délais assez rapides, en complément d'actions déjà engagées par les collectivités, avec des premières actions soutenues **dès 2018**.

Pour cette raison, les Parties ont convenu que des actions suffisamment matures et en cohérence avec ce que devrait être le projet de redynamisation du cœur de ville pourraient être lancées dès la phase d'Initialisation.

Il s'agit des actions suivantes :

Référence	Description succincte	Calendrier de réalisation	Budget (€ HT)	Partenaires Financeurs concernés
AM.1	Financement du poste de chargé de mission OPAH-RU	Sept 2018	70 000/an conformément à la convention de programme Soit 20 000 en 2018	ANAH 35 000 CDC, 10% du montant total limité à 60 000 sur la période 2016-2020 VILLE DE SAVERNE
AM.2	Financement du poste de Manager de Centre Ville	2018	60 000/an Soit 16 600 en 2018	PETR
AM.3	Mise en place d'un jalonnement	2018	104 085.69	VILLE SAVERNE DSIL Cœur de Ville
AM.4	Création d'une aire de jeux aquatiques Reprise du terrain Aire de jeux	Août 2018	150 000 204 400.50	VILLE SAVERNE FSIL Ruralité DETR DSIL Cœur

			de Ville
AM.5	Reprise en régie de l'aire de campings cars	Mai 2018	100 000 FSIL Ruralité DSIL Cœur de Ville
AM.6	Création d'une zone de rencontre végétalisée	Août 2018	79 480.30 VILLE SAVERNE DSIL Cœur de Ville
AM.7	Bibliothèque 3 ^{ème} lieu	Juin à août 2018	62 421 DETR FSIL Ruralité VILLE SAVERNE DSIL Cœur de Ville
AM.8	Investissements au port de plaisance	2018	54 837.08 VILLE DE SAVERNE DSIL Cœur de Ville
AM.9	Travaux à l'auberge de jeunesse	2018	108 000 VILLE SAVERNE REGION DSIL Cœur de Ville
Total 2018			899 824.57

Les Fiches décrivant plus précisément les objectifs, modalités de mise en œuvre et modalités de soutien de ces actions engageables en 2018 figurent en annexe à cette convention.

Achèvement de la phase d'Initialisation

Les collectivités délibéreront pour valider la présente convention, le 2 juillet pour la Ville de Saverne, le 12 juillet pour la Communauté de Communes.

Le Comité régional d'engagement validera ces éléments afin de préciser les modalités de soutien des partenaires financeurs.

Les parties procéderont à la signature d'un avenant actant de l'achèvement de la Phase d'Initialisation et de l'engagement de la phase de déploiement.

Les parties feront leurs meilleurs efforts pour annexer le maximum de Fiches action à la convention lors de la signature de cet avenant.

Phase de déploiement

Cet article sera complété par avenant.

Présentation de la stratégie et du projet

Objectifs

Les objectifs du programme national action cœur de ville sont déclinés à travers les objectifs spécifiques assignés au projet de la Ville de Saverne.

Ces objectifs généraux sont précisés par axe thématique auxquelles répondent des actions identifiées par les parties :

- **Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville**
 - Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement urbain (OPAH RU) du centre ville de Saverne
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage sur la protection du patrimoine
- **Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré**
 - Présenter une offre commerciale complémentaire dans les cellules vacantes
 - Engager une stratégie de conquête de la clientèle au regard du renouvellement de la population
- **Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions**
 - Améliorer la signalétique
 - Améliorer l'accessibilité en transport en commun
 - Améliorer le stationnement en périphérie de l'hyper centre
 - Apporter des connexions wifi
- **Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine**
 - Revaloriser l'aire de campings cars
 - Améliorer l'espace piétonnier dégradé
 - Poursuivre l'aménagement de zones de rencontres
- **Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics**
 - Prendre en compte la problématique de transport
 - Répondre au besoin de services et d'équipements culturels et sportifs du territoire

D'autres axes sont inscrits de manière complémentaire :

- Axe X - Développer l'identité touristique
- Axe Y – Poursuivre les actions dans le domaine du développement durable

Le projet intègre, ou intégrera après sa consolidation, les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du centre-ville. A ce stade, sont ainsi envisagées des actions de marketing territorial, en terme de ville durable et connectée (cheval en ville), réflexion sur le " smart city ».

Ces objectifs sont repris dans le plan d'actions prévisionnel (annexe 5 de la convention).

Mesure transversale aux différents axes : Développer et promouvoir un cadre de vie favorable à la santé

Celle-ci s'inscrit dans l'axe stratégique n°1 du Projet Régional de Santé de l'ARS Grand Est d'«Orienter résolument et prioritairement la politique de santé vers la prévention dans une démarche de promotion de la santé ».

Au regard de la définition donnée par l'Organisation Mondiale de la Santé « **la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité** ». Ainsi pour répondre aux enjeux locaux d'amélioration de la santé, celle-ci ne peut être vue sous le seul aspect des besoins en soins mais doit prendre en compte l'ensemble des déterminants de la santé : le système de santé local, les comportements et habitudes de vie, ainsi que l'environnement (qualité de l'air intérieur

et extérieur, qualité de l'eau, impacts visuels et sonores, perturbateurs endocriniens, risques sanitaires liés au changement climatique etc).

La santé résultant d'une approche transversale, les actions locales sur l'aménagement urbain, la mobilité, le logement, l'animation locale, la vie associative, l'environnement, l'éducation, l'économie, sont donc autant de leviers possibles d'amélioration de la santé et de réduction des inégalités territoriales et sociales de santé.

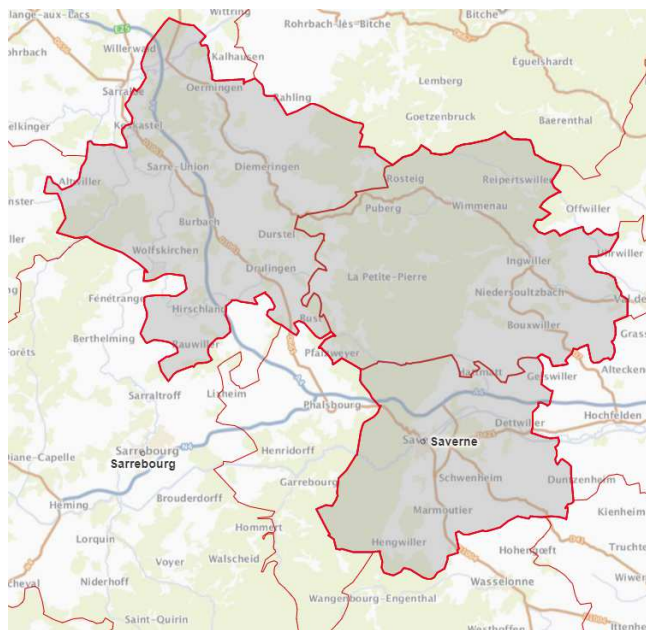
Dans cette perspective, la contractualisation avec les partenaires locaux (collectivités, institutions, opérateurs) est l'outil privilégié pour mettre en œuvre le Projet régional de santé. L'ARS souhaite pour cela s'appuyer sur des dispositifs existants (contrats de ruralités, contrat de ville, conventions cœur de ville...) ou développer de nouveaux contrats locaux de santé (CLS).

La Mesure Transversale représente le « Volet Santé » du dispositif « Action Cœur de Ville » et sera prise en compte dans la construction des actions du ou des CLS à venir pour répondre aux besoins identifiés du territoire cible.

Périmètres d'Intervention

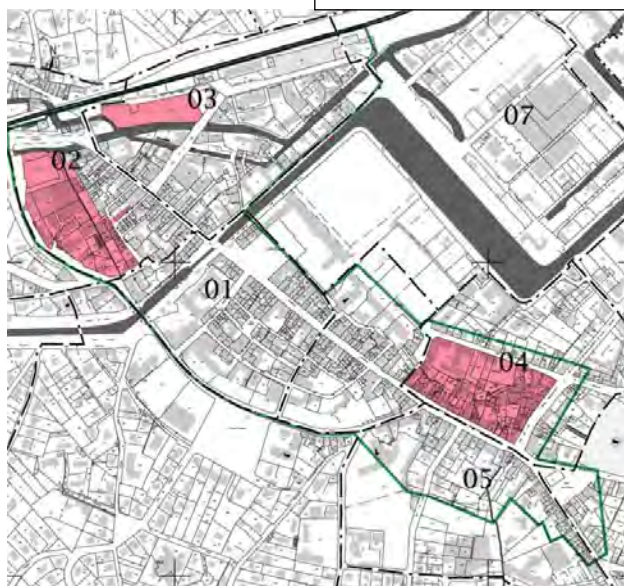
Les Parties se sont accordées pour reconnaître les périmètres suivants :

- Périmètre d'études sur le PETR (pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Saverne)



- Périmètre d'actions au bénéfice de l'attractivité du cœur de ville, ce périmètre sera réajusté en fonction des éléments de diagnostic et soumis au Comité de Projet.

Inclus le périmètre de l'OPAH RU du centre-ville de Saverne qui comptabilise 1 316 logements, et s'articule autour de l'artère principale de la Grand'Rue, allant de la gare et à la rue Saint Nicolas. Dans ce périmètre d'OPAH RU, des îlots de projets d'aménagement ont été identifiés pour amorcer la revitalisation du centre-ville dans les secteurs suivants : gare, serres et cinéma, où convergent des enjeux à la fois urbains et immobiliers.



Suivi et évaluation

Un état d'avancement déclaratif simple est soumis trimestriellement au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement. Il met en évidence l'avancement global du projet et de chacun des actions.

Lors de la finalisation d'une action, un rapport détaillant les modalités de mise en œuvre de l'action, les résultats atteints et les modalités de pérennisation des résultats envisagés, est présenté au Comité de projet et transmis au Comité régional d'engagement.

Le Comité régional d'engagement pourra solliciter à mi-contrat un rapport d'avancement déclaratif ou une mission d'évaluation externe.

Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet. Cette évaluation se réalisera à partir d'une grille qui suivra les cinq (5) axes thématiques, avec certains indicateurs commun au Programme national, et d'autres qui seront librement sélectionnés et propres aux problématiques locales.

Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application de la présente Convention seront portés devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Convention signée en exemplaires, le 2018

Le Maire de la Commune de Saverne	Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saverne	Etat Le secrétaire général du Bas-Rhin
Stéphane LEYENBERGER	Dominique MULLER	Yves SEGUY

Caisse des dépôts	Le Président du Conseil Départemental Par délégation de l'ANAH	Action Logement
	Frédéric BIERRY	

La Région Grand'Est	L'Agence Régionale de Santé	Le Président du Conseil Départemental du Bas- Rhin
[Représentant]	Adeline JENNER	Frédéric BIERRY
Le Président de la Chambre de commerce et d'industrie Alsace Eurometropole	La Chambre des Métiers	Le Président du PETR
Jean-Luc HEIMBURGER		Stéphane LEYENBERGER
Le Président des Vitrines de Saverne		
Julien LORENTZ		

ANNEXES

Annexe 1 : Composition du Comité de Projet

Annexe 2 : Etudes réalisées

- Etude sur un plan d'attractivité à travers la rénovation urbaine « Saverne 2030 » 2010
- Schéma de transport 2012
- Etude de fonctionnement urbain 2015 mise à jour 2017
- Etude CCI / Cibles et stratégies Avril 2016
- Etudes cabinet URBAM et URBITAT dans le cadre de l'OPAH RU 2017
- Diagnostic et feuille de route pour le commerce en centre ville - Cabinet LESTOUX 2018
- Etude sur le jalonnement – Cabinet TRAJEO 2017
- Etude sur le cheval en Ville 2017
- Etude du marché cinématographique de Saverne 2015

Annexe 3 : Dossier de candidature

Annexe 4 : Fiches actions 2018

Annexe 5 : Plan d'action prévisionnel

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 2 juillet 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 1

**2018-80 LANCEMENT DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION
DE L'HABITAT ET RENOUVELLEMENT URBAIN OPAH – RU**

L'étude d'OPAH menée avec les bureaux d'études Urbam et Urbitat a conclu à l'opportunité d'engager une OPAH-RU dans le centre ancien de Saverne.

Un projet de convention d'OPAH, validé en Conseil Communautaire du 7 juin dernier, a été rédigé et soumis aux partenaires : la Ville de Saverne, l'Etat, le Conseil Départemental du Bas-Rhin, Procivis Alsace, Action-Logement et l'ANAH, cette convention concourt au projet global d'attractivité du centre-ville et sera intégrée à la convention du Programme Action Coeur de Ville.

Les principaux points de cette convention sont l'objet et le périmètre d'application, la stratégie habitat et les objectifs généraux de l'opération, les volets d'actions, les objectifs quantitatifs de réhabilitation, les financements et soutiens apportés par les partenaires.

La Région est également engagée dans ce dossier pour un partenariat avec financement d'ingénierie de projet, elle devrait proposer prochainement sa contribution à l'OPAH et signer un avenant à la convention à intervenir. La Caisse des Dépôts est susceptible d'apporter un financement de l'ingénierie.

La Communauté de Commune s'engage notamment à réserver des crédits destinés aux subventions des travaux des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs pour un montant maximum de 416 160 € sur les 5 ans de l'opération.

Le montant prévisionnel maximum consacré par la Ville de Saverne au titre des aides propres est de 225 000 € (45 000 € par an pendant 5 ans) auquel pourra s'ajouter des

financements comme des subventions
supplémentaire.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180307-9-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018
aux propriétaires ou la prise en charge d'ingénierie

Les modalités de suivi – animation sont également finalisées et prévoient le recours à un chargé de mission par la Communauté de Communes, dont le poste serait financé à hauteur de 50 % par l'ANAH, avec une participation à hauteur de 10 000 €/an par la Caisse des Dépôts et Consignations, le solde resterait à charge de la Ville de Saverne.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. BURCKEL, Adjoint au Maire, par référence à la note de présentation du 25 juin 2018,

vu la délibération de la Communauté de Communes du 7 juin 2018,

après en avoir délibéré,

décide par 31 voix pour et 1 voix contre (M. LOUCHE)

- a) de valider la convention d'OPAH RU qui lui a été soumise,
- b) d'autoriser le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire à sa mise en oeuvre et au financement des actions prévues par la convention,
- c) d'autoriser le Maire à signer la convention financière avec la Communauté de Communes concernant sa participation au financement du poste de Chargé de Mission.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
3 juillet 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 2 juillet 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 1

**2018-81 ACQUISITION D'UN BIEN SUITE A UN PORTAGE FONCIER PAR
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) D'ALSACE**

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saverne en date du 10 février 2014, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition du bien suivant localisé sur le ban communal de Saverne,

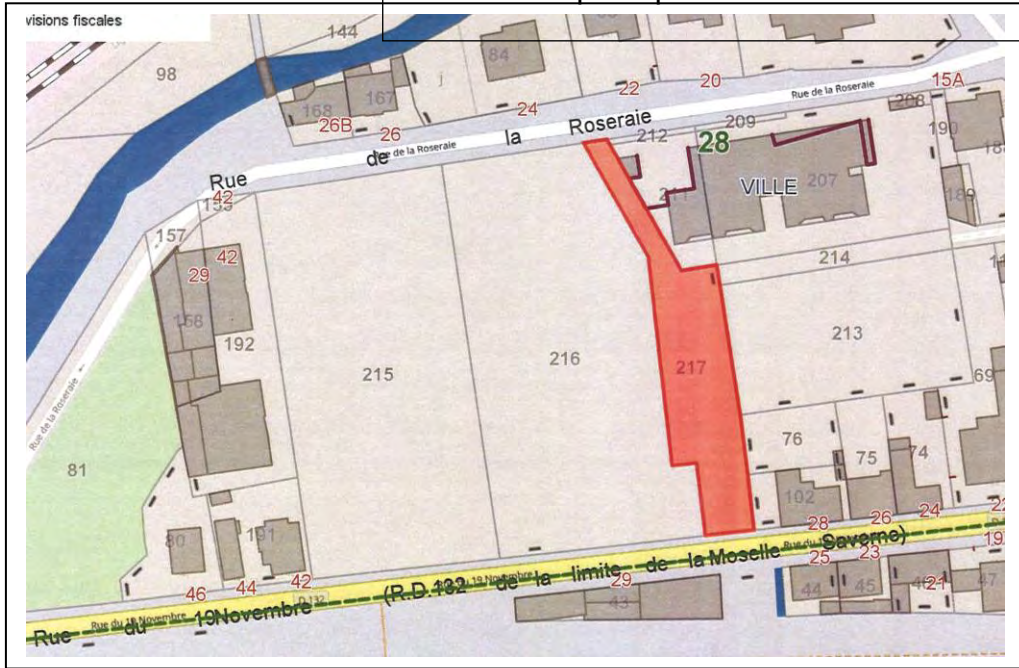
Section	Numéro	Adresse / Lieudit	Nature	Surface (ares)
28	217	'Rue du 19 Novembre'	Sol	12,34 ares

vu la convention pour portage foncier conclue en date du 26 février 2014 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,

vu l'acte d'acquisition du bien par l'EPF d'Alsace en date du 11 juillet 2014,

vu l'arrivée du terme de la convention le 10 juillet 2018,

il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée n° 217 sous-section 28 au prix de 86 380 €.



DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 25 juin 2018,

après avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 19 juin 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée n°217 sous-section 28, à l'EPF d'Alsace, dans le cadre de l'opération de réhabilitation du site des deux piscines,
- b) d'accepter qu'un acte de cession soit établi au prix de 86 380 € (quatre-vingt-six mille trois-cent quatre-vingt euros),
- c) de s'engager à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace,
- d) d'autoriser l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative,
- e) de charger et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
3 juillet 2018
Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 2 juillet 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 1

**2018-82 REPRISE DE SEPULTURES D'ENFANTS EN TERRAIN COMMUN
DANS LES CIMETIERES COMMUNAUX**

L'article 25 du règlement municipal des cimetières du 6 juillet 2009 précise que « *les emplacements affectés aux inhumations en terrain commun pourront être repris dix ans après la dernière inhumation du dernier corps. Six mois avant la reprise des terrains, les familles seront prévenues par une inscription au tableau d'affichage installé dans les cimetières et par une notification préalable.* »

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la reprise des sépultures d'enfants en terrain commun de plus de dix ans, à l'état d'abandon et ne comportant, pour la plupart, aucun nom permettant d'identifier les familles.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme KREMER, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 25 juin 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'autoriser la reprise des sépultures d'enfants en terrain commun de plus de dix ans à l'état d'abandon.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180703-11-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
3 juillet 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 2 juillet 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 1

2018-83 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ACCUEIL DE DEUX JEUNES SOUS SERVICE VOLONTAIRE EUROPEEN, ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Il est proposé de reconduire pour la cinquième année consécutive l'accueil de deux jeunes sous service volontaire européen dans le cadre d'une convention nous liant avec l'association ICE (Initiative Chrétienne pour l'Europe) implantée à Niederbronn-les-Bains qui bénéficie d'un agrément national.

Les missions dévolues à ces jeunes ont été définies comme suit :

Mission 1 :

Durant l'année scolaire : intervenir en soutien des enseignants dans les sections bilingues des écoles maternelles de la Ville en participant à l'animation d'ateliers d'aide à l'apprentissage de la langue allemande.

Mission 2 :

Durant l'année scolaire : encadrer les enfants qui fréquentent la restauration scolaire.

Mission 3 :

Contribuer auprès des services culturels et socioculturels de la Ville de Saverne à la mise en place d'activités culturelles spécifiques, en matière de lecture, d'écriture, d'activités ludiques,... en lien avec la langue allemande.

Mission 4 :

Participer, pendant les vacances scolaires à l'organisation et à l'accompagnement des enfants dans le cadre de l'Accueil de Loisirs.

Mission 5 :

Eventuellement animer des ateliers en allemand d'accompagnement à la scolarité auprès d'enfants de 6 à 15 ans.

Les jeunes effectuent un temps d'intervention de 35 h hebdomadaires.

La Ville de Saverne s'engage à :

- a) prendre en charge le loyer de deux chambres meublées dans le cadre de son obligation d'hébergement, du 31 août 2017 au 31 juillet 2018,
- b) verser une cotisation mensuelle et forfaitaire de 140 €/mois par jeune à ICE sur la base d'une convention.

Comme les années précédentes, les jeunes seront logés au FPA rue Edmond About.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme STEFANIUK, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 25 juin 2018,

vu l'avis de la Commission Scolaire du 20 juin 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association ICE et les jeunes concernés,
- b) de prendre en charge les dépenses relatives à l'hébergement des jeunes,
- c) de verser une cotisation mensuelle pour frais de gestion de 140 €/mois.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
3 juillet 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 2 juillet 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 1

**2018-84 CONVENTION AVEC LA SOCIETE OTIPASS POUR L'ADHESION DU
MUSEE AU DISPOSITIF PASS'ALSACE**

La société OTIPASS, représentée par Madame Yolanda Rousselet, a obtenu depuis le 1^{er} janvier 2016 de la part de l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin (ADT67) une concession d'exploitation pour cinq ans du dispositif PASS'ALSACE. L'adhésion au dispositif est gratuite. Le dispositif prévoit que le Musée s'engage à accorder l'entrée gratuite au titulaire du PASS, en fin d'année, la société OTIPASS reverse à la Ville de Saverne la moitié des entrées avec le PASS'ALSACE.

Le prix de référence sera 4,50 €, incluant la visite du Musée et du toit du château, 2,25 € seront reversés à la Ville de Saverne pour chaque entrée avec un PASS'ALSACE sur la base d'un décompte annuel dont les modalités sont détaillées dans la convention ci-jointe.

L'adhésion du Musée au PASS lui permettra de faire partie d'un réseau touristique bien implanté en Alsace. De plus, la Société OTIPASS participe à de très nombreux salons touristiques ce qui permet la promotion des musées partenaires du PASS'ALSACE.

Annexe : Convention de partenariat PASS'ALSACE avec OTIPASS

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 25 juin 2018,

après avis de la Commission Culturelle du 12 juin 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'autoriser le Maire à signer la convention PASS ALSACE pour l'année 2018 incluant l'entrée gratuite pour les titulaires et un reversement par la société OTIPASS.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
3 juillet 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

CONVENTION DE PARTENARIAT PASS' ALSACE

Entre les soussignés

OTIPASS, SAS au capital de 570 000 euros enregistrée à Romans sous le numéro 528 626 492 et ayant son siège social au 80 rue du château 26740 Montboucher sur Jabron, représenté par Yolanda Rousselet , directrice commerciale
- Nommée ci-après « OTIPASS »

Et

La Ville de Saverne représentée par Stéphane Leyenberger, Maire autorisé à signer la convention par délibération du Conseil Municipal du

- Nommé ci-après « site partenaire »

Vu la convention conclut en date du 1^{er} janvier 2016 entre l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin (dénommée ADT67) et la société OTIPASS portant concession d'exploitation définitive du dispositif Pass'Alsace pour une durée de 5 ans reconductible annuellement para la suite tacitement.

PREAMBULE

La présente convention concerne le dispositif dénommé « Pass'Alsace »

Le Pass' Alsace vise à faciliter la découverte de la région par les touristes, favoriser la circulation des flux sur le territoire, créer une dynamique de réseau et à contribuer à l'économie régionale.

Pour ce faire, OTIPASS réunit un certain nombre de sites touristiques qui pourront être visités et sont identifiés comme sites partenaires du Pass'Alsace.

Le Pass'Alsace est commercialisé par le réseau de points de vente partenaires et permettra aux détenteurs du Pass'Alsace un accès aux sites partenaires aux conditions mentionnées dans la présente convention de partenariat.

Le site partenaire déclare avoir pris connaissance des conditions techniques et financières relatives à ce dispositif. Le site partenaire s'engage à contribuer au développement du produit tout au long du projet. Le site partenaire et OTIPASS acceptent les clauses suivantes relatives au partenariat établi entre les deux parties.

ARTICLE I. OBJET DU PARTENARIAT

A. LIBRE ACCES AU SITE DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DU PASS'ALSACE PAR LES CLIENTS.

Le site partenaire s'engage à laisser libre accès à la clientèle, sur présentation du Pass'Alsace, et ce dans les conditions fixées aux conditions générales d'utilisation remises au client lors de l'achat.

Dans l'hypothèse où le site partenaire serait amené à changer ses horaires, il s'engage à en informer immédiatement OTIPASS.

Pareillement, si le site partenaire était amené à fermer son site, il en informera immédiatement OTIPASS.

ARTICLE II. LE SUPPORT

Le Pass'Alsace se présente sous la forme d'une carte plastifiée (86x54mm) équipée de la technologie NFC (sans contact).

La vente du Pass'Alsace implique la remise au client final de la carte plastifiée et numérotée, du guide des sites faisant partie de l'opération et informe le client des conditions générales d'utilisation consultables sur le site www.pass-alsace.com

ARTICLE III. CONDITIONS D'UTILISATION DU PASS'ALSACE

Le Pass'Alsace donne un accès unique aux sites partenaires de l'opération dans les conditions fixées aux conditions générales d'utilisation accessibles sur le site www.pass-alsace.com.

ARTICLE IV. DUREE ET VALIDITE DU PASS'ALSACE

A compter de la première validation dans un site partenaire, la durée de validité du Pass suivant les différentes versions est définie en annexe 1.

ARTICLE V. MATERIEL MIS A DISPOSITION

A. MATERIEL RELATIF A LA VALIDATION DES ENTREES DES DETENTEURS DE LA CARTE PASS'ALSACE

Sont exclus de cet article les sites partenaires disposant du matériel fourni par Museums-PASS-musées et compatible avec la technologie Pass' Alsace.

OTIPASS met à la disposition du site partenaire le matériel nécessaire pour permettre de valider les entrées des détenteurs du Pass'Alsace.

Le type de matériel et la quantité remise au site partenaire sont décrits et détaillés dans le bon de livraison du matériel remis par OTIPASS et contresigné par le site partenaire.

Le site partenaire est responsable de plein-droit du matériel mis à sa disposition et fourni par OTIPASS. En cas de perte, de vol, de détérioration ou de dysfonctionnement du dit-matériel, le site partenaire s'engage à avertir dans les meilleurs délais le Service Commercialisation de OTIPASS (Tél : 04 75 51 29 40).

En cas de dysfonctionnement avéré du système technologique ou du support matériel fourni par ses soins, OTIPASS s'engage à mettre en œuvre dans les meilleurs délais une solution adaptée pour permettre au site partenaire de valider les entrées des détenteurs du Pass' Alsace. Dans l'attente il est convenu que le partenaire laisse entrer le porteur du Pass'Alsace et note le numéro du Pass'Alsace (8 chiffres) pour le transmettre sous 48 heures à OTIPASS par courriel à alsace@otipass.com.

En cas de perte, vol ou détérioration du matériel du fait du site partenaire, OTIPASS s'engage à remplacer le support dans les meilleurs délais. OTIPASS facturera au site partenaire les frais de réparation ou les frais liés à l'achat du matériel remplacé.

LE MATERIEL EST LA PROPRIETE D'OTIPASS.

Le matériel ne pourra en aucun cas devenir le gage de créancier personnel du site partenaire. Il ne pourra être saisi.

Le site partenaire veillera à laisser de façon apparente la mention « propriété de OTIPASS » sur le matériel.

En cas de résiliation ou dénonciation de la présente convention par l'un ou l'autre des parties, OTIPASS reprendra possession du matériel à l'issue de la période de préavis mettant fin au partenariat.

Le site partenaire répondra de tout vol, destruction, détérioration, perte du matériel, pour quelle que cause que ce soit.

Le matériel sera remis à OTIPASS à sa première demande.

ARTICLE VI. MODALITES D'UTILISATION ET DE VALIDATION DU PASS'ALSACE

6.1- Au moment de l'achat, le vendeur active la carte Pass'Alsace pour la rendre utilisable en se connectant à un intranet.

6.2- La carte Pass'Alsace est strictement personnelle.

6.3- Le détenteur présente le Pass'Alsace à l'entrée du site partenaire. Le site partenaire valide le(s) entrée(s) grâce à la technologie et au support matériel mis à sa disposition par OTIPASS.

ARTICLE VII. PERTE OU AU VOL D'UNE CARTE PASS'ALSACE DU FAIT DU CLIENT

8.1- En cas de perte, le détenteur du Pass'Alsace est considéré comme seul responsable. Le client ne pourra se prévaloir d'aucun échange, remplacement ou quelque indemnisation.

8.2- En cas de vol, sur présentation d'une déclaration sur l'honneur, le client est invité à se présenter dans l'un des points de vente Pass'Alsace pour procéder à la désactivation de la carte volée afin d'en empêcher l'utilisation frauduleuse qui pourrait en être faite. Le site partenaire-vendeur sera tenu de proposer au client la possibilité d'activer une nouvelle carte, étant entendu que cette dernière aura une

durée de validité et d'utilisation équivalente à celle qui subsistait à la date du vol figurant sur la déclaration du vol. Le client ne pourra prétendre à aucun remboursement ou dédommagement pour préjudice subi.

ARTICLE VIII. SUPPORTS PROMOTIONNELS

9.1- OTIPASS fournit au site un ensemble d'outils de communication et de supports promotionnels permettant au grand public de l'identifier comme partenaire officiel du Pass'Alsace. Le site partenaire s'engage à valoriser sa participation au Pass'Alsace en utilisant ces outils sur ses propres supports de communication et en offrant une visibilité optimale sur site et sur ses propres supports de communication.

Le site partenaire garantit la bonne conservation des outils de communication et de supports promotionnels.

9.2- Le site partenaire fournit à OTIPASS et en temps utile, les informations concernant ses activités, événements, expositions temporaires, portes ouvertes ou gratuités exceptionnelles.

ARTICLE IX. MODALITES DE CALCUL DU REVERSEMENT REVENANT AUX SITES PARTENAIRES

Pour chaque utilisation du Pass'Alsace, un reversement d'un montant TTC égal à 50% du prix de vente public TTC tel que défini en annexe 2 sera dû au site partenaire.

ARTICLE X. CALENDRIER

Le décompte annuel aura lieu pour chaque année échue le 31 janvier de l'année suivante.

OTIPASS s'engage à présenter le décompte au site partenaire au plus tard le 15 février de la même année.

Le solde en faveur du partenaire doit être régularisé au plus tard le 15 Mars de la même année.

ARTICLE XI. DUREE

La convention prend effet à compter de la date de signature des présentes et s'achève au 31 décembre 2018. Elle sera reconduite par tacite reconduction chaque année sauf résiliation par l'une des parties 3 mois avant la date anniversaire par lettre recommandée.

Les causes relatives aux conséquences liées à l'exécution du partenariat perdurent à l'issue du contrat jusqu'à leur parfaite exécution, et ce conformément au calendrier figurant à l'article 12.

ARTICLE XII. RESILIATION

Le non-respect des conditions susmentionnées dans la présente convention peut entraîner la résiliation de cette dernière de plein droit 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, OTIPASS se réserve le droit de mettre fin au partenariat qui la lie au site partenaire en retirant de l'offre du Pass' Alsace les prestations concernées.

ARTICLE XIII. CLAUSE FINALE

Le tribunal compétent et le droit applicable sont ceux où se trouve le siège d'OTIPASS.

Si un point spécifique de ces conditions est caduc ou annulé, l'application du reste des clauses demeure inchangée. Le site partenaire confirme en acceptant cet accord qu'il est habilité à exécuter le présent contrat. Le présent contrat prévoit expressément que toute modification ou tout accord supplémentaire du contrat doivent être faits par écrit, un accord verbal n'a aucun effet.

Le présent contrat est conclu en considération du site partenaire.

En conséquence, ce contrat n'est pas transmissible sauf accord préalable et écrit d'OTIPASS.

ARTICLE XIV. RESPONSABILITES ET LITIGES

OTIPASS et le site partenaire sont responsables vis-à-vis du détenteur du Pass'Alsace de la bonne exécution des obligations résultant de la convention.

Dans l'hypothèse d'une faute, d'un dysfonctionnement ou d'une négligence imputable au site partenaire qui causerait un recours en justice du détenteur du Pass'Alsace contre OTIPASS, le site partenaire doit garantir OTIPASS de l'ensemble des conséquences financières en découlant.

En cas de litiges entre les deux parties, et en l'absence d'accord entre elles, la juridiction compétente est celle du Tribunal compétent où siège OTIPASS.

ARTICLE XV. CAS DE FORCE MAJEURE

Ni l'une ni l'autre partie ne sera tenue comme responsable de son incapacité à exécuter ses engagements en raison d'un incendie, tremblement de terre, inondation, zoonose ou épidémie animale, accident, explosion, grève, blocus, émeute, embargo, guerre, acte terroriste, ou n'importe quelle ordonnance ou loi nationale, régionale, municipale, ou n'importe quel ordre exécutif, administratif ou juridique (que l'ordre n'est pas le résultat d'acte ou omission qui constituerait une faute), ou n'importe quel problème de défaillance du système technologique ou d'autres causes semblables indépendantes de la volonté d'une des deux parties.

En cas de force majeure telle que définie ci-dessus, pour quelque motif que ce soit, l'une ou l'autre des parties pourra résilier le présent contrat en respectant un préavis de 1 mois.

Fait à Strasbourg, le ____/____/____
en deux exemplaires.

Madame Yolanda Rousselet
Directrice commerciale

Pour le site Partenaire
Stéphane Leyenberger
Maire de la Ville de Saverne

ANNEXE 1: LES DIFFERENTS PASS

Cette liste n'est pas définitive et peut-être modifiée par OTIPASS.

Chaque Pass se caractérise par son prix de vente, sa durée de validité et le profil du bénéficiaire. Pour chaque Pass on peut ajouter l'option Batorama pour 5 euros.

PASS 3 JOURS ADULTE

Le prix de vente est : 45 €

La durée de validité est de : 3 jours sur 14 jours glissants

Le bénéficiaire est un adulte

PASS 3 JOURS ENFANT

Le prix de vente est : 27 €

La durée de validité est de : 3 jours sur 14 jours glissants

Le bénéficiaire est : un enfant moins de 12 ans

PASS 48 HEURES ADULTE

Le prix de vente est : 35 €

La durée de validité est de 48 heures.

Le bénéficiaire est un adulte

PASS 48 HEURES ENFANT

Le prix de vente est : 22 €

La durée de validité est de 48 heures.

Le bénéficiaire est : un enfant moins de 12 ans

PASS 24 HEURES ADULTE

Le prix de vente est : 25 €

La durée de validité est de 24 heures.

Le bénéficiaire est un adulte

PASS 24 HEURES ENFANT

Le prix de vente est : 17 €

La durée de validité est de 24 heures

Le bénéficiaire est : un enfant moins de 12 ans

PASS HIVER ADULTE

Le prix de vente est : 25 €

La durée de validité est de : 3 jours sur 14 jours glissants

Le bénéficiaire est un adulte

PASS HIVER ENFANT

Le prix de vente est : 17 €

La durée de validité est de : 3 jours sur 14 jours glissants

Le bénéficiaire est : un enfant moins de 12 ans

PASS 3 JOURS ADULTE NORD

Le prix de vente est : 35 €

La durée de validité est de : 3 jours sur 14 jours glissants

Le bénéficiaire est un adulte

PASS 3 JOURS ENFANT NORD



Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180703-13-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Le prix de vente est : 22 €

La durée de validité est de : 3 jours sur 14 jours glissants

Le bénéficiaire est : un enfant moins de 12 ans

ANNEXE 2 LES PRIX PUBLICS DU SITE PARTENAIRE

Pour 2018 les prix publics du site partenaire sont les suivants :

ENTREE ADULTE : 4,50 € (TARIF 2018 °

ENTREE ENFANT MOINS DE 12 ANS : GRATUIT

Le musée est ouvert toute l'année de 14h à 18h en semaine, de 10h à 12h et 14h à 18h les samedis, dimanches et jours fériés ainsi que pour la période du 15 juin au 15 septembre.

Fermeture hebdomadaire le mardi et les 1^{er} janvier, vendredi saint, 1^{er} mai, 1^{er} novembre, 24, 25 et 31 décembre.

Conditions particulières d'accès au toit du château

Le toit du château est accessible aux visiteurs de 14h à 16h selon les jours d'ouverture du musée. Il est fermé en cas d'intempéries. Le nombre de personnes autorisées à se rendre en même temps sur le toit est limité à 18.

Le nouveau tarif sera communiqué au début de l'année en cours

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 2 juillet 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 1

2018-85 SUBVENTION POUR LA CLASSE A PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DU LYCEE JULES VERNE

Le lycée Jules Verne sollicite une subvention pour une classe à projet artistique et culturel pour l'année scolaire 2018-2019. Une classe de seconde travaillera sur un projet dans le domaine des arts visuels, intitulé « des langues et leurs expressions traduites en images ».

L'objectif du projet est de permettre l'accès aux élèves à une culture artistique en français et en langues étrangères dont l'alsacien. Le travail des élèves sera réalisé lors de différents ateliers tout au long de l'année scolaire et se clôturera par une exposition dans différents lieux savernois (lycée Jules Verne, Bibliothèque Municipale, les CDI des établissements scolaires,...).

La Commission Culturelle propose d'attribuer une subvention de 200 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 25 juin 2018,

après avis de la Commission Culturelle du 12 juin 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de **200 €** au

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180703-14-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018
Lycée Jules Verne.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
3 juillet 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 2 juillet 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 1

**2018-86 SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE LA MANECANTERIE DES
PETITS CHANTEURS DE SAVERNE**

Dans le cadre de la Charte des Associations, l'association La Manécanterie des Petits Chanteurs de Saverne a présenté une fiche projet et sollicite un soutien financier pour l'ensemble de ses activités.

L'association intervient régulièrement lors de diverses manifestations organisées par la Ville, notamment lors de l'inauguration de la Féerie d'Hiver 2017.

Elle organisera ses concerts d'été les 29 et 30 juin à Saessolsheim et Bouxwiller et le 1^{er} juillet 2018 à l'Eglise des Récollets à Saverne.

La Commission Culturelle propose d'attribuer une subvention de 800 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 25 juin 2018,

après avis de la Commission Culturelle du 12 juin 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'accorder une subvention de **800 €** à l'association de la Manécanterie des Petits Chanteurs de Saverne.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180703-15-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
3 juillet 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 2 juillet 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 1

2018-87 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

I Subventions de fonctionnement selon critères

La Commission des Sports propose d'approuver l'attribution de diverses subventions à des associations sportives selon les critères actuellement en vigueur.

L'Association Cycliste Savernoise percevrait la somme de **270,00 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 30,00 €
- Aide au bénévolat : 240,00 €

L'Association de Badminton percevrait la somme de **1 330,00 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 690,00 €
- Aide au bénévolat : 640,00 €

L'Association Cairns percevrait la somme de **5 250,70 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 870,00 €
- Aide au bénévolat : 240,00 €
- Frais de Salles extérieures : 4 140,70 €

L'Association Clapotis percevrait la somme de **1 725,00 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 1 485,00 €
- Aide au bénévolat : 240,00 €

L'Association Sportive de l'Ecole Primaire des Sources percevrait la somme de **681,00 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (scolaires) : 681,00 €

L'Association Marmoutier Saverne Wasselonne Handball percevrait la somme de **2 460,00 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 1 980,00 €
- Aide au bénévolat : 480,00 €

L'Association Rohan Athlétisme Saverne percevrait la somme de **2 065,00 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 1 185,00 €
- Aide au bénévolat : 880,00 €

L'Association Rugby Club La Licorne percevrait la somme de **1 745,00 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 705,00 €
- Aide au bénévolat : 1 040,00 €

L'Association Saverne Boxe Club percevrait la somme de **1 445,00 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 825,00 €
- Aide au bénévolat : 560,00 €
- Sport Santé : 60,00 €

L'Association Gymnastique Rythmique de Saverne percevrait la somme de **2 970,00 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 1 770,00 €
- Aide au bénévolat : 1 200,00 €

L'Association Société de Gymnastique percevrait la somme de **7 635,00 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 5 955,00 €
- Aide au bénévolat : 1 680,00 €

L'Association Tennis Club percevrait la somme de **1 985,00 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 1 665,00 €
- Aide au bénévolat : 320,00 €

L'Association Training Club Canin percevrait la somme de **240,00 €** répartie comme suit :

- Aide au bénévolat : 240,00 €

L'Association Tricolore Basket percevrait la somme de **4 218,18 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 1 560,00 €
- Aide au bénévolat : 1 040,00 €
- Frais de Salles extérieures : 1 618,18 €

L'Association Tricolore Tennis de Table percevrait la somme de **325,00 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 165,00 €
- Aide au bénévolat : 160,00 €

L'Association de L'Ecole d'Aikido Yoshinkan percevrait la somme de **2 062,75 €** répartie comme suit :

- Aide au bénévolat : 240,00 €
- Frais de Salles extérieures : 1 822,75 €

L'Association Sportive du Lycée du Haut Barr percevrait la somme de **438,00 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (scolaires) : 438,00 €

L'Association Saverne Nautic Club percevrait la somme de **270,00 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (scolaires) : 30,00 €
- Aide au bénévolat : 240,00 €

L'Association Karaté Club percevrait la somme de **1 339,45 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 300,00 €
- Aide au bénévolat : 400,00 €
- Frais de Salles extérieures : 639,45 €

L'Association Sportive du Collège Poincaré percevrait la somme de **441,00 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (scolaires) : 441,00 €

L'Association Sportive du Lycée Leclerc percevrait la somme de **288,00 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (scolaires) : 288,00 €

L'Association Club d'Escrime percevrait la somme de **240,00 €** répartie comme suit :

- Aide au bénévolat : 240,00 €

L'Association Vélo Evasion percevrait la somme de **1 285,00 €** répartie comme suit :

- Licenciés -18 ans (associations) : 645,00 €
- Aide au bénévolat : 640,00 €

II. Subventions Exceptionnelles

Le Tennis Club sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation de son traditionnel Tournoi de Tennis du 13 juin au 24 juin 2018. La Commission des Sports propose une aide d'un montant de **150 €**.

Les Trailers de la Rose sollicitent une subvention exceptionnelle pour l'organisation du trail du 3 mars 2019. La Commission des Sports propose une aide d'un montant de **600 €**.

Le Club Vosgien sollicite une subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel. La Commission des Sports propose une aide d'un montant de **500 €**.

III. Subventions d'Investissements

Le Tennis Club sollicite une subvention pour la rénovation du club House du Club de Tennis. La Commission des Sports propose une aide à hauteur de 10 % soit **1 040 €**.

Le Tennis Club sollicite une subvention pour la mise en place d'un logiciel permettant la réservation en ligne et l'ouverture des courts de tennis par un système à badge. La Commission des Sports propose une aide à hauteur de 10% soit **1 792,70 €**.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de Mme ESTEVES, Adjointe au Maire, par référence à la note de présentation du 25 juin 2018,

après avis de la Commission des Sports du 13 juin 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'attribuer les subventions suivantes :

Association	motif	Montant
Cycliste Savernoise	Subvention de fonctionnement	270,00 €
Badminton	Subvention de fonctionnement	1 330,00 €
Cairns	Subvention de fonctionnement	5 250,70 €
Clapotis	Subvention de fonctionnement	1 725,00 €
AS Ecole Primaire Sources	Subvention de fonctionnement	681,00 €
MSW Handball	Subvention de fonctionnement	2 460,00 €
Rohan Athlétisme	Subvention de fonctionnement	2 065,00 €
Rugby Club La Licorne	Subvention de fonctionnement	1 745,00 €
Saverne Boxe Club	Subvention de fonctionnement	1 445,00 €
Saverne Gymn. Rythmique	Subvention de fonctionnement	2 970,00 €
Société de Gymnastique	Subvention de fonctionnement	7 635,00 €
Tennis Club	Subvention de fonctionnement	1 985,00 €
Training Club Canin	Subvention de fonctionnement	240,00 €
Tricolore Basket	Subvention de fonctionnement	4 218,18 €
Tricolore Tennis de table	Subvention de fonctionnement	325,00 €
Aikido Yoshinkan	Subvention de fonctionnement	2 062,75 €
AS Lycée du Haut Barr	Subvention de fonctionnement	438,00 €
Saverne Nautic Club	Subvention de fonctionnement	270,00 €
Karaté Club	Subvention de fonctionnement	1 339,45 €
AS Collège Poincaré	Subvention de fonctionnement	441,00 €
AS Lycée Leclerc	Subvention de fonctionnement	288,00 €
Escrime Club	Subvention de fonctionnement	240,00 €
Vélo Evasion	Subvention de fonctionnement	1 285,00 €
Tennis Club	Subvention exceptionnelle	150,00 €
Les Trailers de la Rose	Subvention exceptionnelle	600,00 €
Club Vosgien	Subvention exceptionnelle	500,00 €
Tennis Club	Subvention d'investissement	1 040,00 €
Tennis Club	Subvention d'investissement	1 792,70 €

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180703-16-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
3 juillet 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 2 juillet 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 1

2018-88 DENONCIATION DES CONVENTIONS DE MUTUALISATION DES SERVICES

Lors de la précédente mandature, le Conseil Communautaire de la Région de Saverne et le Conseil Municipal de Saverne avaient fait ensemble le choix de mutualiser une partie de leurs services, en commençant par la mutualisation du Directeur Général des Services, chargé ensuite de conduire l'extension de cette mutualisation aux services de l'informatique, des ressources humaines, des finances, puis, plus récemment au service juridique-marchés publics-assurances.

Le choix a été fait dans un souci :

- de cohérence de l'action publique sur notre territoire,
- de renforcement de l'efficacité et de la qualité des services grâce à une mise en commun de compétences manquant à l'une ou l'autre de ces deux instances et
- d'économie d'échelle devant engendrer à terme des gains financiers et éviter des doublons techniques.

Cette mutualisation, qui va dans le sens de la rationalisation et de la modernisation de l'action publique locale, a été saluée par la Chambre Régionale des Comptes dans ses derniers rapports concernant à la fois la Communauté de Communes et la Ville de Saverne.

Le fonctionnement du système de mutualisation repose sur une administration partagée et dirigée par un seul et même Directeur Général des Services, fonctionnellement responsable devant le Président de la Communauté de Communes et le Maire de Saverne. C'est le sens de la Convention passée entre l'EPCI et la Ville le 26 mai 2011.

La Ville de Saverne prend acte du souhait unilatéral du Président de la Communauté de Commune de mettre fin à la mutualisation du Directeur Général des Services. Si cette

décision devait être confirmée par le Conseil Communautaire, elle ne pourrait avoir comme conséquence que la fin des services partagés entre la Communauté de Communes et la Ville de Saverne, la conduite des politiques publiques municipales nécessitant que les services fonctionnels soient placés sous l'autorité administrative d'un DGS fonctionnellement responsable devant le Maire.

C'est pourquoi, le Maire se voit contraint de proposer au Conseil Municipal de dénoncer :

- en vertu de son article 8, la convention du 31 mai 2012 passée entre la Communauté de Communes de la Région de Saverne et la Ville de Saverne, pour qu'il soit mis fin aux services mutualisés dans le domaine de l'informatique et de la téléphonie ;
- en vertu de son article 12, la convention du 18 décembre 2014 passée entre la Communauté de Communes de la Région de Saverne et la Ville de Saverne, pour qu'il soit mis fin aux services mutualisés en matière de finances et ressources humaines ;
- en vertu de son article 9, la convention du 20 décembre 2017 passée entre la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau et la Ville de Saverne, pour qu'il soit mis fin aux services mutualisés en matière de conseil juridique, marchés publics et assurances.

Cette décision ne s'appliquera pas si une autre solution venait à être trouvée entre la Communauté de Communes et la Ville de Saverne permettant de poursuivre la mutualisation des services, dans l'intérêt de nos administrés et de l'avenir de notre territoire.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 25 juin 2018,

après en avoir délibéré,

**décide par 24 voix pour, 4 voix contre (M. HAEMMERLIN, M. LOUCHE, Mme PENSALFINI-RAMSPACHER et Mme M'HEDHBI) et 3 abstentions (M. BOHN, M. JOHNSON et Mme DIETRICH)
Mme BATAILLE ne prenant pas part au vote**

de dénoncer :

- en vertu de son article 8, la convention du 31 mai 2012 passée entre la Communauté de Communes de la Région de Saverne et la Ville de Saverne, pour qu'il soit mis fin aux services mutualisés dans le domaine de l'informatique et de la téléphonie ;
- en vertu de son article 12, la convention du 18 décembre 2014 passée entre la Communauté de Communes de la Région de Saverne et la Ville de Saverne, pour qu'il soit mis fin aux services mutualisés en matière de finances et ressources humaines ;
- en vertu de son article 9, la convention du 20 décembre 2017 passée entre la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau et la Ville de Saverne, pour qu'il soit mis fin aux services mutualisés en matière de conseil juridique, marchés publics et assurances.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180703-17-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
3 juillet 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 2 juillet 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 1

2018-89 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

a) Création de poste pour le Port de Plaisance

Eu égard aux besoins du Port de Plaisance et en vue de seconder le responsable du Port, il est proposé de créer un poste permanent d'adjoint technique à temps complet et de nommer un agent stagiaire à compter du 1^{er} août 2018.

Qualité statutaire	Grade	Coefficient d'emploi précédent
Titulaire	Adjoint technique	35/35 ^{ème}

b) Création de poste pour le Centre Socio-Culturel

Un agent qui bénéficie d'une rare technicité dans le Hip Hop, discipline qui fédère les jeunes, pourrait renforcer l'offre proposée par le service jeunesse du Centre Socio-Culturel. L'avis du Conseil est sollicité pour créer un poste permanent d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} août 2018, de nommer l'agent sur le poste en contrat à durée

déterminée de 1 an dans un premier
stagiaire si le besoin est confirmé.

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180704-4-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018
temps, puis, à l'issue, d'envisager une nomination

Qualité statutaire	Grade	Coefficient d'emploi précédent
Titulaire	Adjoint d'animation	35/35 ^{ème}

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 25 juin 2018,

vu le tableau des effectifs,

conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984,

après avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 19 juin 2018,

après avis du Comité Technique du 26 juin 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'approuver la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} août de la manière
suivante :

a) Création de poste pour le Port de Plaisance

Qualité statutaire	Grade	Coefficient d'emploi précédent
Titulaire	Adjoint technique	35/35 ^{ème}

b) Création de poste pour le Centre Socio-Culturel

Qualité statutaire	Grade	Coefficient d'emploi précédent
Titulaire	Adjoint d'animation	35/35 ^{ème}

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
3 juillet 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 2 juillet 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 1

2018-90 ISOE – INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES

Le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique n'est pas encore concerné par le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Hormis les Indemnités Horaires d'Enseignement (IHE) dont le montant est plafonné, ce cadre d'emploi ne dispose pas, à ce jour, de régime indemnitaire.

Il existe une indemnité permettant de valoriser les fonctions dans ce cadre d'emplois. Il s'agit de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves.

Bénéficiaires :

Agents contractuels, titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique.

Conditions d'octroi et montants :

L'indemnité comporte une part fixe et une part modulable :

- la part fixe est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi individuel et l'évolution des élèves, dont le montant annuel de référence au 1^{er} février 2017 s'élève à 1 213,56 € ;
- la part modulable est liée à des tâches de coordination dans le suivi et l'orientation des élèves, dont le montant annuel de référence s'élève à 1 425,84 €.

Cette indemnité est indexée sur le point indiciaire de la Fonction Publique.

Il est proposé de mettre en place l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves afin de permettre la valorisation des agents méritants.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du date 25 juin 2018,

vu l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991,

vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993,

vu l'arrêté du 15 janvier 1993,

après avis de la Commission Finances et Ressources Humaines du 19 juin 2018,

après avis du Comité Technique du 26 juin 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'instaurer l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) telle que présentée ci-dessus.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
3 juillet 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 2 juillet 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 1

2018-91 INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE – FILIERE POLICE MUNICIPALE

Considérant le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité et l'arrêté du 14 janvier 2002, il est proposé d'instituer le régime de l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et les agents contractuels de droit public relevant de la filière police municipale pour les cadres d'emplois suivants :

- agent de Police Municipale,
- Garde Champêtre.

Cette indemnité est calculée sur la base du montant de référence annuel indexé sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois précités percevront l'Indemnité d'Administration et de Technicité selon les montants de référence réglementaires, chaque montant étant affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8.

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'IAT au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

L'attribution individuelle est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. Les critères de versement de l'indemnité d'administration et de technicité sont fixés par la présente délibération comme suit : disponibilité, ponctualité, assiduité, investissement personnel.

L'autorité territoriale procèdera aux attributions individuelles en fonction de la manière de servir telle que déterminée ci-dessus, dans la limite du plafond arrêté au coefficient 8 et dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale.

Le versement de l'indemnité d'administration et de technicité se fera selon la périodicité mensuelle.

Les agents bénéficiaires d'un logement par utilité ou nécessité absolue de service peuvent percevoir l'indemnité d'administration et de technicité.

L'IAT est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire, par référence à la note de présentation du 25 juin 2018,

conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'Administration et de Technicité et l'arrêté du 14 janvier 2002,

après avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 19 juin 2018,

après avis du Comité Technique du 26 juin 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- a) d'instaurer l'indemnité d'Administration et de Technicité pour la filière Police Municipale dans les conditions présentées ci-dessus,
- b) d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'Indemnité d'Administration et de Technicité au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
3 juillet 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 2 juillet 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 1

2018-92 COMPLEMENTAIRE SANTE – DECLARATION D'INTENTION

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

Dans ce cadre, les collectivités peuvent :

- aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé,
- engager une procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle une convention de participation sera conclue avec un opérateur. L'article 25 de la loi n° 84-53 du 2 janvier 1984 permet aux centres de gestion de conclure ces conventions pour le compte des collectivités qui le souhaitent.

Quelle que soit la procédure choisie, les collectivités doivent délibérer. Si la mise en œuvre de la labellisation ne nécessite qu'une seule délibération, la circulaire d'application du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 indique que : « dans le cas de la mise en œuvre d'une convention de participation, deux délibérations seront nécessaires : une première délibération approuvant le dossier à mettre à la mise en concurrence et fixant le montant estimé ou la fourchette de participation prévue.

Le montant définitif de la participation est fixé lors de la délibération finale choisissant l'opérateur et habilitant à signer la convention».

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin met en place une nouvelle convention de participation en santé complémentaire puisque celle conclue arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Trois questions se posent :

- la collectivité fait-elle son propre appel d'offre adhérent à la convention du CDG67 ?
- ou la collectivité reconduit-elle son adhésion à la convention du CDG et par la même autorisons-nous celui-ci à procéder à l'appel d'offre groupé ?
- ou la collectivité choisit-elle le système des contrats labellisés ?

Dans l'immédiat, et pour ne pas compromettre une éventuelle participation à l'appel d'offre groupé du CDG, la déclaration d'intention ci-dessous doit être approuvée par le Conseil Municipal. L'adhésion définitive à la convention de participation mutualisée reste subordonnée à la décision de l'organe délibérant après présentation des résultats de la consultation et après avis du Comité Technique

NOM DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT :

MAIRIE DE SAVERNE

DECLARATION D'INTENTION DE DONNER MANDAT

Je soussigné Stéphane LEYENBERGER en ma qualité de Maire ayant délégation de pouvoir en application de la décision du Conseil Municipal en date du 04/04/2014, donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (CDG67) pour :

- Se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation pour le risque santé complémentaire à effet au 1^{er} Janvier 2019,
- Recueillir auprès des régimes de retraites (IRCANTEC/CNRACL) les données nécessaires à la mise en place de la convention de participation pour la population des retraités,
- Saisir le Comité Technique selon les modalités suivantes :
 - o Mise en place d'une convention de participation mutualisée avec mandat au CDG67 pour le risque santé complémentaire,
 - o Application des critères de modulation suivants :
 - Selon les revenus
 - Modalités : 40,00 € - IM inférieur à 349,
 - 35,00 € - IM entre 350 à 444,
 - 30,00 € - IM supérieur à 445.

Je prends note que l'adhésion définitive à la convention de participation mutualisée reste subordonnée à la décision de l'organe délibérant de la collectivité après présentation des résultats de la consultation et après avis du Comité Technique.

Fait à SAVERNE le 11/05/2018

Le Maire (signature)

Le Maire
Stéphane LEYENBERGER

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 25 juin 2018,

après avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines du 19 juin 2018,

après avis du Comité Technique du 26 juin 2018,

après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

d'approuver la déclaration d'intention de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin selon les modalités ci-dessous :

NOM DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT :

MAIRIE DE SAVERNE

DECLARATION D'INTENTION DE DONNER MANDAT

Je soussigné Stéphane LEYENBERGER en ma qualité de Maire ayant délégation de pouvoir en application de la décision du Conseil Municipal en date du 04/04/2014, donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (CDG67) pour :

- Se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation pour le risque santé complémentaire à effet au 1^{er} Janvier 2019,
- Recueillir auprès des régimes de retraites (IRCANTEC/CNRACL) les données nécessaires à la mise en place de la convention de participation pour la population des retraités,
- Saisir le Comité Technique selon les modalités suivantes :
 - Mise en place d'une convention de participation mutualisée avec mandat au CDG67 pour le risque santé complémentaire,
 - Application des critères de modulation suivants :
 - Selon les revenus
 - Modalités : 40,00 € - IM inférieur à 349,
 - 35,00 € - IM entre 350 à 444,
 - 30,00 € - IM supérieur à 445.

Je prends note que l'adhésion définitive à la convention de participation mutualisée reste subordonnée à la décision de l'organe délibérant de la collectivité après présentation des résultats de la consultation et après avis du Comité Technique.

Fait à SAVERNE le 11/05/2018

Le Maire (signature)
Le Maire
Stéphane LEYENBERGER



**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
3 juillet 2018**

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180704-8-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018
Stéphane LEYENBERGER

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 2 juillet 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 1

2018-93 PLAN DE FORMATION – ANNEE 2018

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance du bilan des formations de l'année 2017 et du plan de formation 2018 des agents de la collectivité.

Ce document est joint en annexe.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 25 juin 2018,

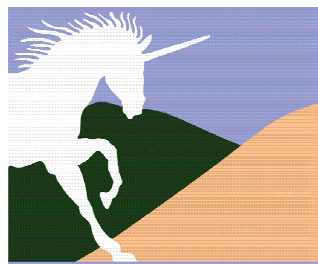
après présentation en Commission Finances et Ressources Humaines le 19 juin 2018 et en Comité Technique le 26 juin 2018,

le Conseil Municipal prend acte.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
3 juillet 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

2018



VILLE de SAVERNE

Accusé de réception en préfecture
Annexe point 2018-93
067-216704379-20180702-20180703-22-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

[PLAN DE FORMATION DES AGENTS DE LA VILLE DE SAVERNE]

- *BILAN 2017*
- *PROJECTION 2018*

SOMMAIRE

	Numéro de page :
INTRODUCTION	3
1- BILAN DES FORMATION 2017	4
1.1 Budget formation	4
1.2 Journée de formations réalisées.....	4
1.3 Bilan quantitatif des formations réalisées.....	4
1.4 Les axes de formation / bilan qualitatif.....	5
2- PLAN DE FORMATION 2018 DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE	6
2.1 Le recensement des besoins individuels	6
2.2 Organisation de formations collectives en INTRA	6
2.3 Les axes et les objectifs retenus.....	6
2.4 Synthèse générale des actions prévues au plan de formation par axes et objectifs.....	7
2.5 Prévisions pour l'année 2018	8
2.6 Évaluation des formations et du plan de formation	9
CONCLUSION	9
ANNEXE : Synthèse globale des actions de formation 2018	10

INTRODUCTION

Le présent document fixe le cadre dans lequel s'inscrira le programme de formation du personnel de la Ville de Saverne au titre de l'année 2018.

En effet, selon l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 modifié par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, le plan de formation a pour objectif de « **déterminer le programme d'actions de formation prévues en application des nouvelles catégories de formation : formation d'intégration et de professionnalisation, formation de perfectionnement, préparation aux concours et examens professionnels, formation personnelle, action de lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue française** ».

Afin de répondre aux besoins de formation et d'accompagner le développement des compétences des agents, la Collectivité alloue une place prééminente à ce type d'actions, dans le but de permettre au personnel d'assurer dans des conditions optimums leurs missions de service public et de favoriser l'égal accès de tous les agents à la formation.

Puis, la loi du 19 février 2007 impose d'élaborer un plan de formation, mais elle ne stipule pas la périodicité de sa mise en œuvre.

De manière à répondre aux évolutions futures de la Collectivité, ainsi qu'aux nouveaux besoins formulés par les agents et prendre en compte le bilan de l'année écoulée, la Ville de Saverne a opté pour un plan de formation annuel, qui peut être ajusté en cours d'année.

Dernières références :

Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique.

Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique.

Les grands objectifs de formation de la collectivité

- être conforme à la loi de 2007 (Plan de formation, Formation obligatoire),
- être en conformité avec les obligations de formation réglementaire (hygiène et sécurité...),
- renforcer les savoirs faire en vue d'améliorer l'efficacité du Service Public,
- renforcer les compétences en management et faciliter le déroulement de carrières,
- la mise à niveau des connaissances et des compétences des personnels,
- mise en œuvre du plan de prévention des risques psychosociaux,
- valoriser le potentiel humain pour un plus grand professionnalisme,
- modernisation des outils de gestion.

Les priorités

- caractère obligatoire,
- l'urgence,
- le budget à mobiliser,
- la pertinence.

1- BILAN DES FORMATIONS 2017

1.1 Budget formation

Il s'élève à 68 304 € dont 35 978 € au titre de la cotisation de 0,9 % de la masse salariale versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale sur la base de l'effectif permanent, complété par un budget spécifique supplémentaire de 32 326 €.

Sur la base de l'effectif permanent (243 Agents au 1^{er} janvier 2017), cela représente un budget pédagogique moyen (hors coût salariaux et frais de déplacement) de 281,09 € par Agent.

Le nombre total de jours de formation suivie en 2017 est de 309 par tous types d'agents et auprès des différents organismes.

Le coût moyen total (hors charges salariales) est de 221,05 € par jour de formation.

1.2 Journées de formations réalisées

309 jours de formation ont été réalisés en 2017, soit une moyenne de 1,28 jour par Agent, dont 69 % ont été suivis via le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

1.3 Bilan quantitatif des formations réalisées

Sexe	Nbre d'agents au 01/01/17	Nbre d'agents formés	% d'agents formés
Féminin	134	44	32,84%
Masculin	109	52	47,71%
total	243	96	39,51%
Catégorie	Nbre d'agents au 01/01/17	Nbre d'agents formés	% d'agents formés
A	12	7	58,33%
B	48	21	43,75%
C	183	68	37,16%
total	243	96	39,51%
Type de formation	Nbre de jours de formation	Nbre de jours de formation prévus	% jours réalisés / prévus
<i>Intégration (cadre emploi - 1er emploi)</i>	20	20	100,0%
<i>Perfectionnement</i>	125	128	97,66%
<i>Professionnalisation / carrière</i>	165	198	83,33%
<i>Formations en hygiène et en sécurité</i>	157	165	95,15%
<i>Préparations aux concours et examens professionnels</i>	12	12	100,0%
<i>Bilan de compétences</i>	-	-	-
TOTAL	309	329	93,93%
Formations payantes 2017 Convention CNFPT		- €	
Valeur Formations au programme du CNFPT (compris dans la cotisation 0.9% mensuelle)		- €	

Coût formation - autres organismes	32 326 €
Frais de formation Apprentissage 2017	Coût
BAC PRO Technicien Menuisier Agenceur	627,75 €
CAPA Jardinier Paysagiste	787,58 €
BAC PRO Aménagements Paysagers	952,86 €
CAP Petite Enfance	563,01 €
BPJEPS : Animation sociale	1 892,53 €
TOTAL	4 823,73 €

Les Comptes Personnels de Formation (anciennement DIF) ouverts en 2017 :

Année	Nombre d'agents ayant mobilisé leur CPF	Nombre d'heures CPF utilisés	Thématique
2017	/		

En somme, 39,51 % des agents ont suivi une session de formation en 2017 et 93,93 % des jours de formation prévus ont été honorés.

1.4 Les axes de formations / bilan qualitatif

Pour l'année 2017, la Collectivité a analysé et validé les demandes de formations au cas par cas, en priorisant les formations obligatoires (hygiène et sécurité, d'intégration...) et celles proposées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

2- PLAN DE FORMATION 2018 DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE

2.1 Le recensement des besoins individuels

Sur la base des entretiens annuels réalisés et priorisés avec les responsables hiérarchiques.

Les demandes de formations sont validées par ordre de priorité de 1 à 3 et font l'objet de demandes d'inscription aux stages référencés dans le catalogue CNFPT et auprès d'organismes de formation sous réserve de disponibilité budgétaire. Il s'avère que :

- 146 entretiens professionnels ont été réalisés et exploités
- 438 demandes de formation exprimées par les agents :
 - o 188 stages en priorité 1
 - o 114 en priorité 2
 - o 136 en priorité 3 ou non communiquée

2.2 Organisation de formations collectives en Intra

- **Sécurité et conditions de travail :**
 - o Sauveteurs secouristes au travail,
 - o Recyclage Sauveteurs secouristes au travail,
 - o Assistant de prévention (recyclage),
 - o Équipier Première Intervention (camion Feu CNFPT),
 - o Engins de chantier Catégorie 1 (recyclage),
 - o Pemp catégorie 1 + 3 (initial et recyclage).
- **Développement des compétences métier :**
 - o Bons de commande et factures CIRIL,
 - o Organisation et fonctionnement de la fonction publique territoriale,
 - o Droits culturels (article 103 loi NOTRe),
 - o Formation permis barge.

2.3 Les axes et les objectifs retenus

- Fondamentaux :
 - o Bureautique
 - o Communication
 - o Développement personnel
 - o Savoir-être
- Formation individuelle :
 - o Formation personnelle
 - o Perfectionnement individuel
 - o Réorientation
- Formation obligatoire :
 - o Habilitations
 - o Intégration
 - o Permis
- Hygiène et Sécurité :
 - o Assistant de Prévention
 - o Prévention des risques
 - o Prévention sécurité
 - o ATSEM

- Management :
 - Connaissance du management
 - Diriger
 - Motiver son équipe
- Professionnalisation du Métier :
 - Logiciels spécifiques
 - Management
 - Perfectionnement métier

2.4 Synthèse générale des actions prévues au plan de formation par axes et objectifs

AXES	OBJECTIFS	NOMBRE D'ACTIONS	NOMBRE D'AGENTS CONCERNES	DURÉES		CÔÛT Prévus/Réa
				Durée planifiée	Durée réalisée au 31/05	
Fondamentaux	Développement personnel	1	9	36	36	0,00 €
	Bureautique	5	10	14	7	0,00 €
	Communication	2	2	6	3	0,00 €
Formation Individuelle	Perfectionnement individuel	11	14	41,5	18,5	3 300,00 €
Formation Obligatoire	Habilitations	6	8	71	66	2 700,00 €
	Intégration	1	3	15	5	0,00 €
Hygiène et Sécurité	Prévention sécurité	11	14	36	15	4 382,00 €
	ACMO	1	1	2	2	50,00 €
Professionnalisation du Métier	Perfectionnement métier	46	50	116,5	59,5	3 350,00 €
	Management	1	1	3	0	0,00 €
Divers						15 352,15 €
(voir annexe PF 18, page 10)			TOTAUX	341	212	29 134,15 €

2.5 Prévisions pour l'année 2018

Budget formation

Il s'élève à 71 900 € dont 36 300 € au titre de la cotisation de 0,9 % de la masse salariale versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale sur la base de l'effectif permanent, complété par un budget spécifique supplémentaire de 35 600 €.

Sur la base de l'effectif permanent (221 Agents au 1^{er} janvier 2018), cela représente un budget pédagogique moyen (hors coût salariaux et frais de déplacement) de 325,34 € par Agent.

Le nombre total de jours de formation prévus en 2018 est de 341 par tous types d'agents et auprès des différents organismes.

Le coût moyen total (hors charges salariales et frais de déplacement) est de 210,86 € par jour de formation.

Journées de formation

341 jours de formation ont été prévus en 2018, soit une moyenne de 1,55 jour par agent, dont 89,45 % doivent être suivis via le Centre National de la Fonction Publique Territoriale :

Sexe	Nbre d'agents au 01/01/18	Nbre d'agents formés au 31/05	% d'agents formés au 31/05
Féminin	124	31	25,0%
Masculin	97	19	19,6%
total	221	50	22,7%
Catégorie	Nbre d'agents au 01/01/18	Nbre d'agents formés au 31/05	% d'agents formés au 31/05
A	12	4	33,3%
B	49	9	18,4%
C	160	37	23,1%
total	221	50	22,7%
Type de formation	Nbre de jours de formation au 31/05	Nbre de jours de formation prévus	% jours réalisés / prévus
<i>Intégration (cadre emploi - 1er emploi)</i>	5	15	33,3%
<i>Perfectionnement</i>	75,5	78,5	96,2%
<i>Professionnalisation / carrière</i>	119,5	221,5	53,9%
<i>Formations en hygiène et en sécurité</i>	8,5	22,5	37,8%
<i>Préparations aux concours et examens professionnels</i>	3,5	3,5	100,0%
<i>Bilan de compétences</i>	-	-	-
TOTAL	212	341	62,2%
Formations payantes 2018 Convention CNFPT	/		
Valeur Formations au programme du CNFPT (compris dans la cotisation 0,9 % mensuelle)	/		
Coût formation - autres organismes (enveloppe)	35 600 €		

Dont frais de formation Apprentissage 2018	Coût
BAC PRO Technicien Menuisier Agenceur	627,75 €
CAPA Jardinier Paysagiste	1 500,00 €
BAC PRO Aménagements Paysagers	952,86 €
BPJEPS : Animation sociale	1 368,50 €
CAP Petite Enfance	1500,00 €
TOTAL	5 949,11 €

Les Comptes Personnels de Formation ouverts en 2018 :

Année	Nombre d'agents ayant mobilisé leur CPF	Nombre d'heures CPF utilisés	Commentaires
2018	/	/	/

Au final, pratiquement ¼ des agents ont été formés au 31/05/2018 et 62,2 % des jours de formation prévus ont été honorés à cette date.

2.6 Évaluation des formations et du plan de formation

Chaque année lors de l'entretien annuel d'évaluation, les chefs de service contribueront à apprécier les résultats des formations suivies par leurs agents, aux niveaux de leur service et du personnel concerné, afin de permettre le réajustement du plan de formation pour l'année N+1. Un bilan est présenté au Comité Technique chaque année lors de la présentation de plan de Formation N+1.

CONCLUSION

Comparaison entre le réalisé 2017 et le prévisionnel 2018

	2017	2018	Évolution
Coût total alloué à la formation :	68 304 €	71 900 €	+ 3 596 €
- Dont 0,9 % cotisation CNFPT	35 978 €	36 300 €	+ 322 €
- Dont budget supplémentaire	32 326 €	35 600 €	+ 3 274 €
Coût pédagogique moyen par agent	281,09 €	325,34 €	+ 44,25 €
Nb de jours de formations réalisés / prévues	309 jrs	341 jrs	+ 32 jrs
Nb de jours de formations en INTRA réalisés / prévues	150 jrs	46 jrs	- 104 jrs

Entre 2017 et 2018, le budget total alloué à la formation augmente de 5%. Cela s'explique par la part de formations obligatoires et payantes (CACES, habilitations, FCO,...) nécessaires aux agents pour exercer leurs fonctions.

Dans le même sens, le nombre de jours de formations (tous types de formations confondues) est lui aussi en progression (+ 9,5 %).

Au final, la participation des agents à des formations en « intra » et en « inter » permet à la collectivité de développer les compétences des agents dans le cadre de leurs missions.

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 2 juillet 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 1

2018-94 OBLIGATION D'EMPLOI

Déclaration FIPHFP* 2018 au titre de l'année 2017.

** Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.*

Ce point fait l'objet d'une information au Conseil Municipal en vue de présenter le taux d'emploi de travailleurs handicapés ou relevant de l'obligation d'emploi au titre des effectifs présents en 2017. La Ville de Saverne a un taux d'emploi de **7,56 % pour 2017**. A ce titre elle est exonérée du paiement d'une contribution au titre de 2017.

Le tableau ci-dessous détaille le calcul sur les années 2017 et 2016 et affiche un prévisionnel pour 2018.

				PREVISIONNEL	DECLARE
				2017 pour 2016	2018 pour 2017
Assiette d'assujettissement					
Effectif total rémunéré déclaré au 1er janvier N (en nb d'agents)				209	225
ETP rémunéré				182.86	192
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi				12	13
Effectif total déclaré des bénéficiaires de l'obligation rémunérés au 01/01				18	17
Effectif total déclaré de bénéficiaires en flux entrant de l'année A-1					
Au sein de cet effectif, nombre de bénéficiaires nécessitant un aménagement de poste de travail					

Taux d'emploi %	8.65	7.56
Dépense de l'année A		
Dépenses réalisées au titre du premier alinéa de l'art L323-8 du CT	1 242 €	
Dépenses affectées à des mesures adaptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes handicapées		
Dépenses afin d'accueillir ou de maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées dans la fonction publique		
Dépenses d'aménagement des postes de travail pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes dans les conditions réglementaires applicables		
Résultat de la contribution		
Nombre d'unités manquantes avant réduction	0	0
Nombre d'unité déductible	0.07	0
Nombre d'unités manquantes après réduction	0	0
Montant de la contribution	0.00 €	0.00 €
Contribution de l'année A	0.00 €	0.00 €
Réduction particulière		
Contribution à régler de l'année A	0.00 €	0.00 €

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

vu l'exposé de M. le Maire par référence à la note de présentation du 25 juin 2018,

après présentation en Commission Finances et Ressources Humaines le 19 juin 2018 et en Comité Technique le 26 juin 2018,

le Conseil Municipal prend acte.

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
3 juillet 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**

Arrondissement de SAVERNE



VILLE de SAVERNE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 2 juillet 2018

Sous la Présidence de M. Stéphane LEYENBERGER, Maire

Conseillers élus en fonction : 33

Présents : 25

Absents avec pouvoir : 7

Absents sans pouvoir : 1

**2018-95 POINT D'INFORMATION CONSACRE AUX DECISIONS PRISES PAR
LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Dans sa séance du 4 avril 2014, le Conseil Municipal a consenti au Maire un certain nombre de délégations de pouvoirs en vue d'une bonne organisation de l'administration. Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit également rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations. Ces dernières font l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Ainsi le Conseil Municipal a délégué au Maire les pouvoirs :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

**Décisions prises :
NEANT**

2. de fixer, dans la limite de 5 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

**Décisions prises :
NEANT**

3. de procéder, dans les limites des sommes inscrites au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de

couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au §a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du §c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Décisions prises :
NEANT

4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (loi 10/02/2009).

Décisions prises :
NEANT

5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Décisions prises :
NEANT

6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

Décisions prises :
NEANT

7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Décisions prises :
NEANT

8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Décisions prises :
NEANT

9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

Décisions prises :
NEANT

10. de décider l'aliénation de gré en gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Décisions prises :
NEANT

11. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

Décisions prises :
NEANT

12. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Décisions prises :
NEANT

13. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Décisions prises :
NEANT

14. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de 1 000 000 €.

Décisions prises :
NEANT

15. d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : en première instance, à hauteur d'appel et au besoin de cassation, en demande et défense, par voie d'action ou par voie d'exception, en procédure d'urgence, en procédure de fond, devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits.

Décisions prises :
NEANT

16. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 15 000 €.

Décisions prises :
NEANT

17. de donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Décisions prises :
NEANT

18. de signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

Décisions prises :
NEANT

19. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal (2 000 000 €).

Accusé de réception en préfecture
067-216704379-20180702-20180703-24-DE
Date de télétransmission : 04/07/2018
Date de réception préfecture : 04/07/2018

Décisions prises :

NEANT

- 20.** de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (loi du 12/05/09).

Décisions prises :

NEANT

**Délibération transmise au
contrôle de légalité le
3 juillet 2018**

**Le Maire
Stéphane LEYENBERGER**